

**ROYAUME DU MAROC**  
**Office National de l'Électricité et de l'Eau Potable**  
**Branche Eau**

**DIRECTION REGIONALE DU CENTRE NORD**

---

**Projet de renforcement de la production et d'amélioration de la performance technique et commerciale de l'eau potable (PRPTC)**

**Composante : Programme d'amélioration des performances techniques des centres de la Direction Régionale du Centre Nord**

**PLAN D'ACQUISITION DES TERRAINS ET D'INDEMNISATION  
DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PATI-PAP)**

**FINANCEMENT BAD 15**

**Août 2021**

## **RESUME EXECUTIF DU PATI-PAP**

### **1. INTRODUCTION**

- 1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET
- 1.2. OBJECTIFS DU PATI-PAP
- 1.3. METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PATI-PAP

### **2. DESCRIPTION DU PROJET ET DE LA ZONE CONCERNEE**

- 2.1. Description du projet
- 2.2. Consistance du projet
  - 2.2.1 Consistance des lots
  - 2.2.2. Besoins en foncier
- 2.3. Présentation de la zone du projet
  - 2.3.1 Présentation géographique
  - 2.3.2. POPULATION ET DEMOGRAPHIE
  - 2.3.3 Urbanisation
  - 2.3.4 Armature urbaine
  - 2.3.5. INFRASTRUCTURES DE BASE
  - 2.3.6. SECTEURS PRODUCTIFS
  - 2.3.7 CAPITAL IMMATERIEL

### **3. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET**

- 3.1. Impacts potentiels positifs
- 3.2. Impacts potentiels négatifs
- 3.3. Impacts cumulatifs et résiduels

### **4. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES**

- 4.1. Cadre organisationnel nationale
- 4.2. Responsabilités de la mise en œuvre du présent PATI-PAP

### **5. PARTICIPATION ET CONSULTATIONS PUBLIQUES**

- 5.1. Participation communautaire/Consultations publiques déjà réalisées
- 5.2. Consultation des PAPs
- 5.3. Enquêtes administratives

### **6. INTEGRATION DES COMMUNAUTES D'ACCUEIL**

### **7. ETUDES SOCIO –ECONOMIQUES : Recensement des personnes affectées par le projet**

- 7.1. Identification des personnes expropriés
- 7.2. Caractéristiques et activités des PAPs
- 7.3. Description de l'ampleur des pertes prévues
- 7.4. Personnes vulnérables et dispositions spéciales adoptées
- 7.5. Caractéristiques sociales et culturelles de la zone des PAPs

### **8. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL**

- 8.1. Cadre juridique national
  - 8.1.1.Cadre juridique de l'expropriation
    - 8.1.1.1 Régime foncier
    - 8.1.1.2 Procédures et législation d'expropriation des terres et la réinstallation involontaire
    - 8.1.1.3 Exigences de la BAD
    - 8.1.1.4 Ecart entre les exigences juridiques nationales et celles de la BAD
    - 8.1.1.5 Recours à l'amiable
    - 8.1.1.6 Recours par voie de justice
    - 8.1.1.7 Mécanisme de gestion des doléances à l'ONEE
  - 8.1.2.Cadre juridique de la protection sociale
- 8.2. Cadre de référence de la BAD
- 8.3. Ecart entre les exigences juridiques nationales et celles de la BAD
- 8.4. Mécanisme de gestion des plaintes et litiges

### **9. CADRE INSTITUTIONNEL**

### **10. ELIGIBILITE**

- 10.1. Eligibilité pour définir les différentes catégories des PAPs
- 10.2. Date limite d'éligibilité

### **11. EVALUATION ET INDEMNISATION DES PERTES**

- 11.1. Méthode et procédure d'évaluation des biens affectés et de leur indemnisation
- 11.2. Commission de conciliation
- 11.3. Evaluation des actifs affectés
- 11.4. Modalités d'indemnisation
- 11.5. Modalités d'indemnisation des PAPs
  - 11.5.1. Indemnisation des dégâts au titre de l'occupation
  - 11.5.2. Consignation des indemnités
- 12. IDENTIFICATION DES SITES DE REINSTALLATION
- 13. LOGEMENTS, INFRASTRUCTURES ET SERVICES SOCIAUX
- 14. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- 15. CALENDRIER D'EXECUTION
  - 15.1. Etat d'avancement de la procédure d'acquisition des terrains
  - 15.2. Plan global d'exécution du PATI
- 16. COUTS ET BUDGETS
- 17. SUIVI-EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PATI-PAP
- CONCLUSION
- ANNEXES

## Liste des tableaux

---

- Tableau 1 : Résumé des besoins en foncier selon le régime et la procédure d'acquisition ou d'occupation
- Tableau 2 : prix des dégâts agricoles
- Tableau 3 : Détail par destination du foncier à acquérir
- Tableau 4 : ressources en eau
- Tableau 5 : Population et projections démographiques de la population
- Tableau 6 : postes d'emploi pendant les travaux
- Tableau 7 : détails publication au BO
- Tableau 8 : Prix unitaires pour l'acquisition des terres
- Tableau 9 : Prix unitaires pour dédommagement dégâts agricoles
- Tableau 10 : Superficie totale des terres MELK à exproprier
- Tableau 11 : Plan prévisionnel d'exécution du programme d'acquisition des terrains et d'indemnisation
- Tableau 12 : chronogramme de mise en œuvre du PATI-PAP
- Tableau 13 : coût du PATI
- Tableau 14 : Matrice type de suivi du processus d'acquisition et d'indemnisation

## Liste des annexes

---

- Annexe 1 : Fiche de mobilisation foncière
- Annexe 2 : Tableau 13 Chronogramme de mise en œuvre du PATI-PAP
- Annexe 3 : Etat Parcellaire et coûts des indemnisations (terrains et dégâts agricoles)
- Annexe 4 : copie du Bulletin Officiel en langue arabe N° 5625 du 19 Août 2020
- Annexe 5 : Procès- verbal de réunion de la CAE de la commune territoriale d'Oulad Zbair
- Annexe 6 : Procès- verbal de réunion de la CAE de la commune territoriale de Beni Frassen

## Liste des abréviations

---

ABH-SEBOU : Agence de Bassin Hydraulique de SEBOU  
AEP : Alimentation en Eau Potable  
ANCFCC : l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie  
AL : Autorité Locale  
APD : Avant-projet Détaillé  
APS : Avant-projet Sommaire  
AT : Assistance Technique  
BAD : Banque Africaine de Développement  
BC : Brise charge  
CAE : Commission Administrative d'Evaluation  
CCEL : Commission de Constatation de l'Etat des Lieux  
CDG : Caisse de Dépôt et de Gestion  
CE : Collectivité ethnique  
CT : Collectivité Territoriale  
DAJ : Direction des Affaires Juridique et Foncières  
DAR : Direction des Affaires Rurales  
DCC : Direction de la Coopération et de la Communication  
DD : Décret définitif  
DH/MDH : Dirham Marocain/Millions de Dirhams Marocains  
ONEE- DPA : Direction du Patrimoine  
DR5 : Direction Régionale du centre nord  
DRi : Directions Régionales de l'ONEE  
DPA : Direction Provinciale d'Agriculture  
DPETLE : Direction Provinciale de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau  
EIES : Etude d'impact environnemental et social  
GEP : Généralisation de l'Eau Potable  
IGT : Ingénieur Géomètre Topographe  
INDH : Initiative Nationale de Développement Humain  
MAPMREF : Ministère de l'Agriculture de la Pêche Maritime de Développement Rural et des Eaux et Forêts  
MI : Ministère de l'Intérieur  
ORMVA : Office Régional de la Mise en Valeur Agricole  
ONEE : Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable  
ONSSA : Office National de Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires  
OT : Occupation temporaire  
PAPs : Personnes affectées par le projet  
PAT : Plan d'Acquisition des Terrains  
PATI : Plan d'Acquisition des Terrains et des indemnisations  
PATI-PAP : Plan d'Acquisition des Terrains et d'Indemnisation des Personnes Affectées par le Projet  
PCR : Plan cadre de réinstallation  
PDM : Projet de décret modificatif  
PGES : Plan de Gestion Environnementale et Sociale  
PV : Procès-verbal  
PVAA : Procès-Verbal d'Accord à l'Amiable  
RMC : Réservoir de mise en charge  
SAU : Surface Agricole Utile  
SO : Sauvegardes Opérationnelles  
SR : station de reprise  
SSI : Système de Sauvegarde Intégré  
TC : Terres Collectives  
USD : Dollars Américain  
UC : Unité de Compte

## **RESUME EXECUTIF DU PATI-PAP**

Dans le cadre du Projet de renforcement de la production et d'amélioration de la performance technique et commerciale de l'eau potable (PRPTC) BAD15, la Banque Africaine de Développement (BAD) envisage de soutenir l'ONEE pour la mise en œuvre de la composante « Programme d'amélioration des performances techniques et commerciales ». Ce programme comprend les sous composantes suivantes :

### **1. Amélioration des réseaux de distribution :**

- Réhabilitation du réseau de distribution des centres d'Outat El Haj
- Renforcement de la conduite maitresse alimentant l'étage bas au niveau du centre d'El Hajeb

### **2. Stockage**

- Renforcement de l'autonomie de stockage par construction d'un réservoir de 500m<sup>3</sup> au centre Boufekrane
- Construction d'un réservoir de Stockage (1000 m<sup>3</sup>) au centre de Karia
- Construction d'un réservoir de Stockage (100 m<sup>3</sup>) au centre Ain Gdah
- Renforcement de l'autonomie de stockage par construction d'un réservoir de 1000m<sup>3</sup> au niveau de l'étage haut au centre d'Azrou
- Construction d'une bache de 200 m<sup>3</sup> pour le nouveau forage de Bhalil
- Construction d'un réservoir de stockage 150 m<sup>3</sup> au centre Ksabi Moulouya
- Renforcement de la capacité de stockage du centre par la réalisation d'un réservoir de 500 m<sup>3</sup> au centre Ouled Zbeir
- Renforcement de la capacité de stockage du centre et douars par la réalisation d'un réservoir de 300 m<sup>3</sup> au centre Bni Frassen

### **3. Amélioration des Ouvrages de production**

- Construction et Equipement des stations de correction de chloration à FES et SEFROU
- Amélioration du système d'adduction et renforcement système de transfert au centre Ain Mediouna
- Amélioration du système adducteur d'eau traitée de Ghafsaï à partir de la station de traitement
- Construction et Equipement d'une station de reprise sur forage IRE 3379/15 au centre Ain Chkef
- Réhabilitation de la station de traitement et de la station de prétraitement de Fès GC+ Equipement
- Amélioration du système adducteur d'eau traitée de la ville de Taounate à partir de la station de traitement Sahla

### **4. Acquisition et installation des compteurs gros calibres**

- Remplacement des débitmètres de facturation à l'entrée des réservoirs de la RADEEM (Ville de MEKNES)
- Remplacement des compteurs de production par des débitmètres aux centres AGOURAI – AIN LEUH – AIN KERMA – OUED JDIDA – NZALAT BENI AMMAR

### **5. Télé-relève**

- Télé-relève des compteurs sectoriels aux systèmes d'IFRANE, AZROU et EL HAJEB
- Télé-relève des compteurs sectoriels aux systèmes de BOUZNIKA, BEN SLIMANE et BERECHID

### **6. Acquisition de deux unités mobiles de recherche des fuites**

### **7. Acquisition et installation des compteurs intelligents :**

- 3 lots d'acquisition et d'installation des compteurs d dans le cadre du projet de la télé-relève des compteurs de facturation

En référence au Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque, le projet est classé en catégorie 1, en ce qui concerne les impacts environnementaux et sociaux, du fait qu'il induit une expropriation de terrain pour les besoins du projet. Du côté marocain, et conformément à la loi 12/03, les projets d'AEP ne sont pas assujettis à une étude d'impact environnementale et sociale (EIES). Néanmoins, des EIES ont été élaborées sur la base des études techniques

disponibles. Ceci a permis d'élaborer un PGES pour gérer les impacts potentiels sur le milieu naturel et physique.

Le projet entraînant des pertes de biens et de moyens de subsistance privés et communautaires, ce rapport présente le Plan d'Acquisition de Terrain et d'Indemnisation des personnes affectées par le projet (PATI-PAP). Il faut tout de même noter que le projet n'impliquera aucun déplacement physique de populations. Cependant, des acquisitions et des occupations temporaires de terrain seront nécessaires pour les travaux de construction des réservoirs et station de reprise.

Conformément à la politique en matière de déplacement involontaire des populations et d'acquisition des terres de la BAD (sauvegarde opérationnelle 2 du SSI), le présent PATI-PAP définit les principes et les modalités de mise en place des actions d'indemnisation et établit un budget approximatif qui sera intégré au coût du projet. Le PATI-PAP a pour objectifs de : (i) minimiser autant que possible les superficies acquises pour la réalisation des projets ; (ii) éviter dans la mesure du possible la destruction de biens ; (iii) indemniser les personnes affectées pour compenser les pertes ; (iv) suivre et évaluer l'accès des PAPs, qui disposent des justificatifs de propriété, aux indemnités dans les délais ; et (v) Gérer les plaintes et litiges éventuels en privilégiant le règlement à l'amiable.

Son élaboration s'est basée sur les activités réalisées avec les partenaires, dont les populations bénéficiaires et celles affectées (PAPs). Cette implication a été faite en plusieurs étapes. Les communes, autorités locales et les PAPs étaient parmi les acteurs qui ont participé le plus au processus de l'élaboration du PATI-PAP et ce, depuis le lancement des plans parcellaires jusqu'à la date de la participation à l'étape des enquêtes socio-économiques des PAPs. La participation des PAPs s'est faite et sera poursuivie sous trois formes : i) les réunions directes avec leurs communes et les élus ; ii) l'enquête administrative où les PAPs et toutes les personnes intéressées auront des affichages et des registres au niveau des communes pour y transcrire leurs doléances et ce, durant deux mois ; et iii) avec les PAPs eux-mêmes lors de l'enquête socioéconomique. Ceci a permis de les informer sur le projet, sur leurs droits et sur les procédures de l'acquisition ainsi que les estimations des indemnités qu'ils vont recevoir (pour le foncier et pour les pertes des cultures). Leur participation a permis d'enregistrer leurs doléances et d'y répondre concernant les impacts du projet et leurs gestions. La communication et la gestion des doléances avec l'ensemble des partenaires resteront établies tout au long de la mise en œuvre du projet.

Les études techniques ainsi que les plans parcellaires ont pu définir les besoins en foncier. Ces besoins constituent avec les travaux les principales sources d'impacts.

Les besoins en foncier sont résumés ci-après :

Tableau 1 : Résumé des besoins en foncier selon le régime et la procédure d'acquisition ou d'occupation

Commune territoriale	Type	Nombre de Parcelle	Nombre de Propriétaires	Superficie (m <sup>2</sup> )	Destination
Ksabi Moulouya	Terrain collectif	(1)	(1)	1460	Réservoir
Ouled Zbair	Melk	1	2	3320	Réservoir
Bni Frassen	Melk	1	1	1119	Réservoir
Ourtzagh	Melk	1	1	1250	RMC et conduite
Ghafsai	Melk	1	1	840	Station de reprise
<b>Karia Ba Mohamed</b>	<b>Melk</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1500</b>	<b>Réservoir</b>
<b>Total</b>		<b>6</b>	<b>7</b>	<b>9489</b>	

Parmi les impacts potentiels, il y a lieu de noter les impacts positifs qui vont permettre la pérennisation des installations d'AEP en cours d'exploitation par l'ONEE notamment la production de FES (1700 l/s), la production de BAB LOUTA (340 l/s), l'augmentation du stockage, l'amélioration des rendements, et la maîtrise et la fiabilisation de la fonction comptage. Il se propose de répondre à la demande de l'AEP de plus en plus importante tant au niveau des grandes villes de la Région FES – MEKNES qu'au niveau de quelques moyens et petits centres. La création d'emploi, au moins temporaire, serait de l'ordre de 377 postes durant la période prévue des travaux. Par ailleurs, le projet représente une opportunité pour les femmes afin d'alléger leur calendrier journalier et se consacrer davantage aux activités socio-économiques.

Quant aux impacts négatifs, ils sont surtout liés aux acquisitions des terrains, aux pertes des cultures et aux impacts temporaires liées aux travaux. En effet, le foncier nécessaire pour la réalisation des travaux dans la zone est de 9489 m<sup>2</sup> réparti en : propriétés privées (8003 m<sup>2</sup>) terrain collectif (1486 m<sup>2</sup>). L'ensemble des pertes, quel que soit la nature du statut juridiques de la parcelle, sont évaluées et indemnisées.

Les mesures d'atténuation des impacts négatifs ci-dessus présentés sont consignés par le PGES, et le présent PATI-PAP qui seront mis en œuvre par l'UGP/ONEE-BO/Assistance technique.

**Sur le plan des dispositions organisationnelles**, l'ONEE-BO a une longue expérience dans l'acquisition des terrains pour réaliser les projets d'AEP. Ces structures, aussi bien centrales que locales, sont bien formées et rodées sur les procédures et les mécanismes aussi bien juridiques que sociales pour mener les procédures d'expropriation. Pour les projets de la BAD 15, l'ONEE se fait appuyer **par une assistance technique** qui l'accompagnera durant l'élaboration et la mise en œuvre du PATI-PAP. Cette assistance technique va ainsi mettre à disposition de l'UGP/ONEE un expert en sauvegardes sociale et genre à temps plein responsable de la mise en œuvre et du suivi-évaluation du PATI-PAP et du plan de communication/PEPP et d'un expert en Communication intervenant à mi-temps dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de communication/PEPP.

L'implication des principales parties prenantes se fait tout le long du processus de l'élaboration du PATI-PAP et de sa mise en œuvre ainsi que la mise en œuvre du projet. Les principales parties prenantes sont : les PAPs, les bénéficiaires, les communes, les autorités locales, le Ministère de Tutelle (MI) représenté par la DAR, le Ministère des Finances. Cette implication se fait à travers un plan de communication réalisé selon plusieurs étapes et s'appuie sur plusieurs outils de communication : directe (masse, focus groups, personnalisée), courriels (électroniques et classiques), téléphone, publication dans les journaux et par radio.

Pour être en ligne avec les normes de la BAD, la consultation ne s'est pas limitée aux réunions de démarrage et validation des différentes phases des études du projet, en présence entre autres des autorités locales et des conseillers communaux, mais englobera aussi les propriétaires des terres Melk, les exploitants, et les ayants droit usagers/ères des parcelles à exproprier. Cette consultation se poursuivra par les enquêtes socio-économiques en septembre 2021.

Au total, **7 ménages sont affectés par l'expropriation, de statut propriétaire et/ou exploitants**. Ces ayants droit sont concernés par 6 parcelles des terres Melk à exproprier pour une superficie totale de 9489 m<sup>2</sup>. Les PAPs seront indemnisés selon les prix évalués par la CAE (100 DH/m<sup>2</sup>) à Beni Frassen et à Oulad Zbair. Par contre les autres parcelles, et sur la base de prix dans le cadre d'autres projet d'aep expropriés récemment par l'ONEE dans les mêmes communes, les prix en vigueur sont : 200 DH/m<sup>2</sup> à Karia Ba Mohamed ; 400 DH/m<sup>2</sup> à Ghafsäi ; 70 DH/m<sup>2</sup> à Ourtzagh.

**L'enquête socio-économique sera menée au cours d'août - septembre 2021. L'analyse et la consolidation des données recueillies seront menées en parallèle, et seront achevées avant le 30 septembre 2021.** L'ONEE procèdera donc à une mise à jour du PATI-PAP en fonction des résultats de cette enquête.

**Expropriation** : Les terrains concernés par l'expropriation sont les terrains Melk, soit au total **8029 m<sup>2</sup>** et **1460 m<sup>2</sup>** de terrain collectif.

**Les pertes des cultures et plus-values** : l'ensemble des dommages et pertes seront évaluées quel que soit le statut du foncier. Lors des enquêtes socio-économiques, certains PAPs ont révélé la présence des arbres, une PAP. Les pertes agricoles sont estimées à 200 000 Dh, vue la taille réduite des parcelles. Ce montant donné à titre indicatif sera affiné lors de l'identification des pertes avec l'AL et le propriétaire en septembre 2021 avant le démarrage des travaux. Dans l'évaluation du budget globale du PATI-PAP, les prix des arbres considérés sont ceux appliqués par le ministère de l'agriculture.

Aucune infrastructure sociale publique ni de services sociaux ne seront affectés. Seules les pistes pourraient être endommagées temporairement par les travaux. Des dispositifs et des clauses sont prévus dans les DCE pour la remise en état des lieux impactés. Par ailleurs, l'ONEE appuyé par l'AT du projet, prévoit un programme de suivi et de surveillance pour éviter les impacts des travaux sur les populations d'une manière globale.

L'analyse de l'adéquation de la procédure juridique marocaine avec les politiques opérationnelles de la BAD, relève qu'en règle générale les garanties offertes par la législation nationale relative aux acquisitions de terrains et aux indemnités y afférentes est globalement conforme aux exigences et aux procédures de sauvegarde opérationnelle 2 du SSI de la BAD. Dans son ensemble, la législation marocaine relative aux expropriations et les procédures y afférentes, sont transparentes, équitables et permettent aux ayants droits d'y faire recours s'ils le souhaitent. Elle est aussi participative puisque la communication et l'échange avec les ayants droits se fait dès le début du processus et continue jusqu'à sa fin. La Commission Administrative d'Evaluation (CAE) fixe les prix sur la base des prix qui prévalent sur le marché. Enfin, la loi reconnaît que tous les détenteurs de droits sont autorisés à percevoir une indemnisation, qu'ils soient propriétaires, locataires ou occupants de

terres, qu'elles soient mises en valeur ou non, usufruitiers, propriétaires d'arbres ou de tout autre aménagement existant sur les parcelles de terrain expropriées au moment de la déclaration d'utilité publique. Les arrangements avec les propriétaires se font à l'amiable ou par règlement juridique, tandis que les terres collectives sont traitées avec les usagers localement ainsi que leurs Nouab pour obtenir l'autorisation d'acquisition et avec la Tutelle au niveau centrale pour le processus d'indemnisation.

**Les régimes fonciers à mobiliser pour ce projet sont :** i) les terres du régime domanial à savoir : Domaine routier ; Domaine public communal ; Domaine privé de l'Etat ; Domaine privé de la commune et ii) les terres du régime non domanial à savoir : terres des collectivités ethniques et les terres privées des particuliers.

**L'enquête administrative :** à ce stade, elle n'a pas encore été menée. Elle permet à la fois de recueillir les objections relevées à l'encontre de l'utilité publique du projet et les conditions de sa réalisation, et fait apparaître les titulaires de droits portant sur les biens concernés par l'opération. La publication dans les bulletins officiels, pour les parcelles/PAPs concernées par commune, s'est effectuée pour Oulad Zbaïr et Beni Frassen 2020.

**Un mécanisme pour la gestion des plaintes et doléances sera mis en place :** Ce mécanisme de gestion des doléances, plaintes et litiges va couvrir la réception et le traitement : (i) des plaintes et doléances liées à l'exécution du projet, aux nuisances et aux impacts négatifs sur les milieux physique et humain du projet ; (ii) des plaintes et doléances relatives à la protection sociale des travailleurs ; (iii) des plaintes et doléances dites confidentielles relatives aux VBG et harcèlements. Les populations, y compris les PAPs, en seront informées. Les registres et les affichages au niveau des communes seront effectués dès l'ouverture de l'enquête administrative. Les structures locales de l'ONEE recevront les doléances et les justificatifs de propriété et les analyseront avec les intéressés. Les doléances ne pouvant pas être résolues localement (au niveau de DR5) seront transmises au niveau central en fonction du type et de la nature de la doléance. Par ailleurs, plusieurs actions de communication seront engagées par la Direction de la Communication et la Coopération (DCC) afin d'accompagner le projet et communiquer autour de différents aspects y compris la gestion des doléances. Comme précisé ci-dessus, un registre de collecte des doléances sera également déposé à la même date que le dépôt des dossiers parcellaires au niveau de chaque commune, lors de l'enquête administrative. Les intéressés (PAP et AD) peuvent reporter certaines remarques sur ces registres. Parallèlement aux dépôts des registres, l'affichage sera effectué au niveau des CT. Les registres d'observation seront par la suite récupérés. Et les observations recueillies seront traitées et prises en compte avant la poursuite de la procédure de transfert de propriété.

**Le PATI-PAP** précise que l'ONEE ne fera pas de déplacements de personnes. L'ONEE va au-delà des exigences de la loi marocaine dans l'accompagnement et l'écoute des PAPs pour se mettre en conformité avec les normes et procédures de la Banque. Le PATI-PAP rappelle aussi le cadre institutionnel dans lequel se déroule la mise en œuvre du PATI-PAP ainsi que le cadre juridique de la protection sociale en vigueur dans le pays.

Par ailleurs, le PATI-PAP précise l'éligibilité qui définit les catégories des personnes affectées et qui sont donc concernées par une indemnisation :

- Les propriétaires disposant d'un titre officiel ou traditionnel ;
- Les locataires et utilisateurs de la terre pour les biens investis ;
- Les ayants droits des TC dont les terres ont été attribuées ;
- Les propriétaires ne disposant pas des documents justificatifs requis (Moulkia, titre foncier) ou les exploitants agricoles exerçant leur activité sans contrat, ni bail. Les autorités locales peuvent délivrer une attestation administrative, faisant foi pour l'indemnisation.

**La date butoir d'éligibilité** est fixée à la suite de la publication de l'acte déclaratif d'utilité publique au Bulletin Officiel le 19/8/2020, et/ou la suite de la publication des autres publications qui se feront à partir de septembre 2021. La date d'éligibilité expire **deux ans** à compter des dates de publication.

**Évaluation et indemnisation des pertes :** sont expliquées à tous les partenaires, notamment les PAPs, en amont et au cours des étapes d'information, de sensibilisation, consultation et de conciliation. Ces étapes concernent aussi la gestion des doléances en relation avec le foncier et particulièrement l'indemnisation. Le PATI-PAP donne de plus amples explications sur la méthode et les procédures d'évaluation des biens affectés et de leur indemnisation. Lorsqu'il s'agit de terres mises en



valeur, la loi reconnaît que tous les détenteurs de droits sont autorisés à percevoir une indemnisation, qu'ils soient propriétaires, locataires ou occupants, usufruitiers, propriétaires d'arbres ou de tout autre aménagement existant sur les parcelles de terrain expropriées au moment de la déclaration d'utilité publique.

**L'évaluation des éléments d'actifs affectés** a été effectuée par une **Commission Administrative d'Evaluation (CAE)**, conformément à la loi N° 7-81 sur les expropriations. La négociation du montant des indemnisations, aussi bien pour les dégâts superficiels que pour la valeur vénale des terrains (valeur marchande) se fait dans le cadre de cette commission.

Concernant les plantations, les prix arrêtés par les CAE sont les suivantes :

**Tableau 2 : prix des dégâts agricoles**

Pertes		Prix unitaire
Cultures et arbres	Grand Olivier	1200 - 1500 DH
	Olivier Moyen	1000 DH
	Petit olivier	800 DH
Autres cultures et arbres	Grand figuier	1000 DH
	Grand grenadier	1500 DH
	Céréales	15000 DH/HA

Pour l'ensemble des pertes des cultures et plus-values, c'est la Commission de Constat d'Etat des Lieux (CCEL) qui s'en occupe. Celle-ci effectue le constat des dégâts en présence des intéressés, avant le démarrage effectif des travaux, pour procéder aux indemnisations.

**Coûts et budget :** Le budget à mobiliser pour les indemnisations des terrains est de **1.211.200,00 DH**. L'indemnisation se fera par chèque pour chaque PAP ou sera consignée à CDG au nom du PAP en cas de litiges, absence du PAP et incapacité de délivrer les justificatifs de détention du droit sollicité (terrains Melk). Les pertes des cultures, des arbres sont estimées à **200 000 DH**.

Le coût global de mise en œuvre du PATI-PAP est **d'Un Million Huit Cent Trente Cinq Mille Cinq Cent Cinquante Deux Dirhams (1.835.552 DH)**. Ce coût comprend les frais correspondants : à l'indemnisation des terrains à exproprier ; à l'indemnisation de pertes occasionnées par les cultures et équipements lors des travaux ; au recours et de contentieux et appui aux ayants droits ; aux frais d'accompagnement ONEE/AT (socio-topographie) ; au frais d'enregistrement et d'impôts ; au frais de communication, au frais de fonctionnement et aux imprévus. A noter que les frais relatifs à l'assistance technique qui va appuyer la mise en œuvre du PATI-PAT et du Plan de communication (PC) /PEPP est déjà pris en compte dans le PATI-PAP de l'AEP de Meknès. Il en est de même pour le cout des audits de mise en œuvre du suivi du PATI-PAP.

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PATI-PAP seront réalisées par l'UGP/ONEE-BO/Assistance technique du projet en collaboration étroite avec les directions compétentes de l'ONEE que sont DR5, DAJ, DCC, DFI, sous la responsabilité du spécialiste en sauvegarde sociale et du spécialiste communication. En termes de suivi-évaluation externe, l'UGP/ONEE-BO fera faire par un expert indépendant : (i) Un audit annuel de mise en œuvre du PATIT-PAP à partir de la 2ième année du projet ; et (ii) Un audit d'achèvement de la mise en œuvre du PATI-PAP au plus tard 6 mois après la fin du projet. La Banque effectuera de support à la mise en œuvre (missions de supervision) au moins deux fois par an. Enfin pour ce qui concerne les rapports dus à la Banque, l'UGP/ONEE-BO aura la charge de la préparation et de la soumission à la Banque des rapports mensuels de suivi de la mise en œuvre du PATI-PAP et du Plan de communication/PEPP. Elle fera produire également les rapports d'audits E&S annuels et le rapport d'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PATI-PAP et du PEPP par un consultant indépendant.

## 1. INTRODUCTION

### 1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

Dans le cadre du Projet de renforcement de la production et d'amélioration de la performance technique et commerciale de l'eau potable (PRPTC) BAD15, La Banque Africaine de Développement (BAD) envisage de soutenir l'ONEE-BO dans la mise en œuvre de plusieurs projets de renforcement et de sécurisation des systèmes d'AEP gérés par l'ONEE dans les provinces de BOULEMANE et TAOUNATE et dans la préfecture de MEKNES, ainsi que de plusieurs opérations d'amélioration des performances techniques et commerciales des systèmes de production et de distribution des centres dans les provinces de Taza, Ifrane, El Hajeb et Taounate, ainsi que les opérations de télé-relèves dans les provinces de BENSLIMANE et K HOURIBGA.

Le Programme d'amélioration des performances techniques et commerciales, qui a pour objectif de renforcer les autonomies de stockage au niveau des centres d'intervention de l'ONEE, ainsi que l'amélioration des ouvrages de production et des indicateurs de rendements à la production et la distribution, et enfin d'assurer la pérennisation de ces installations dans l'ensemble des villes et localités prévues dans cette composante du programme financé par BAD15. Le projet financé par la BAD concernera donc des installations de production, de stockage et de distribution. Ces installations, une fois réalisés permettront :

- Amélioration des systèmes adducteurs qui se répercutera par l'amélioration des rendements, la réduction volumes des pertes d'eau et la réduction des fuites et des délais d'indisponibilité ces adductions
- L'augmentation des débits produits pour l'aep des villes et centres
- L'amélioration de l'autonomie des réservoirs dans les localités concernées
- La continuité de l'aep de la population totale bénéficiaire de ce projet de 3,4 Millions d'habitants (**selon les projections du HCP – direction régionale de FES MEKNES publiées en mars 2018**) répartis entre les villes où l'ONEE intervient uniquement à la production (FES – MEKNES – TAZA – SEFROU – BHALIL), les localités où l'ONEE intervient à la production et à la distribution (AZROU – EL HAJEB – BOUFEKRABE – AGOURAI – AIN LEUH – AIN KERMA – OUED JDIDA – NZALAT BENI AMMAR – KARIA BA MOHAMED – GHAFSAI – AIN GDAH – AIN MADIOUNA – OULAD ZBAIR – BENI FRASSEN – KSABI MOULOUYA – LOCALITES DU COMPLEXE BAB LOUTA – AIN CHKEF – OUTAT EL HAJ)
- La maîtrise des volumes produits et distribués au niveau des systèmes de production et de distribution.

Le projet dont le coût total est estimé à 95 MDH TTC, est prévu d'être réalisé sur la période de (Octobre 2021 – Janvier 2025).

Sur la base du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque le projet est classé en catégorie 1, en ce qui concerne les impacts environnementaux et sociaux, du fait qu'ils induisent une expropriation de terrain pour les besoins du projet. Aussi, la BAD exige un PATI-PAP détaillé pour tout projet engendrant plus de 200 PAPs et un PAT abrégé pour les projets engendrant moins de 200 PAPs. A rappeler que conformément à la loi marocaine 12/03, les projets d'AEP ne sont pas assujettis à une étude d'impact environnementale et sociale (EIES). Néanmoins, des EIES et PGES ont été élaborées conformément aux exigences de la BAD, ce qui permettra de gérer les impacts potentiels du programme.

Ce projet a donc fait l'objet d'une note d'évaluation environnementale et PGES, conformément aux normes et procédures de la Banque. Par ailleurs, en raison du nombre de terrains privés susceptibles d'être impactés lors de l'occupation provisoire pendant les travaux, le présent **plan d'acquisition des terrains et d'indemnisation des personnes affectées par le projet (PATI-PAP)** est préparé pour répondre à l'exigence de la BAD. Ce **PATI-PAP**, se base sur les dispositions prévues dans la loi 7-81 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui est déclarée par un acte administratif qui précise la zone susceptible d'être frappée d'expropriation. Cet acte immédiatement désigne les propriétés frappées d'expropriation, sinon il est procédé à cette désignation par un acte administratif dit " acte de cessibilité ". En effet, l'exécution du projet nécessitera l'expropriation de terrains pour cause d'utilité publique. Ces expropriations concerneront le passage de certaines conduites et les constructions des ouvrages. Aussi, l'ONEE-BO conçoit ses projets en minimisant le recours à l'expropriation, notamment des terrains privés. Par ailleurs, il est à noter que les projets AEP n'induisent aucun déplacement physique des personnes. Seules des parcelles de petites superficies n'impactant pas significativement les revenus des personnes concernées sont expropriées.

Le PATI-PAP est élaboré dans l'objectif de minimiser les impacts. Il permet de préciser les détails des personnes affectées et les modes d'indemnisation et de compensation des PAPs. Les arrangements avec les propriétaires se font à l'amiable ou par

règlement juridique, Celles concernant les terrains collectifs nécessitera des négociations avec la DAR relevant du MI, pour le transfert des fonds réservés à l'expropriation. Cette direction sera associée à la procédure d'expropriation et d'indemnisation des Naibs et des ayants-droits conformément aux textes réglementaires. Il a été préparé par l'ONEE et l'AT et sera soumis à la revue et à l'approbation de la BAD. Il est à souligner que le PATI-PAP n'est pas figé, il va être actualisé et surtout complété en fonction de l'évolution du processus de l'expropriation. Les discussions seront continuées et dynamiques en fonction des nouveautés qui peuvent surgir lors des travaux.

Le présent PATI-PAP est dédié à la composante Programme d'amélioration des performances techniques et commerciales de BAD 15. Il documente les différents actes de gestion et actions entreprises, conformément aux dispositions de la réglementation nationale relative aux expropriations pour cause d'utilité publique et aux procédures de compensation et en conformité avec les exigences de la sauvegarde opérationnelle n°2 de la BAD, relative à la réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation. Ce PAT est donc préparé pour les sites affectés devant faire l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique et d'une occupation temporaire. Les résultats du recensement de base et de l'enquête socioéconomique, les caractéristiques précises des terrains, les taux et modalités de compensation, le cadre juridique, l'arrangement institutionnel, le système de recours, le système de suivi ainsi que le budget y afférent sont consignés.

## **1.2. OBJECTIFS DU PATI-PAP**

Conformément à la politique de la BAD, en matière de déplacement involontaire des populations et d'acquisition des terres, la sauvegarde opérationnelle 2 du Système de Sauvegardes Intégré (SSI), le PATI-PAT a pour objectifs de :

- (i) Minimiser autant que possible les superficies acquises pour la réalisation des projets ;
- (ii) Éviter dans la mesure du possible la destruction de biens et ;
- (iii) Indemniser les personnes affectées pour compenser les pertes ;
- (iv) Suivre et évaluer l'accès des PAP, qui disposent des justificatifs de propriété, aux indemnités dans les délais.
- (v) Gérer les plaintes et litiges éventuels en privilégiant le règlement à l'amiable

Le PATI-PAT définit les principes et les modalités de mise en place des actions d'indemnisation et établit un budget approximatif qui sera intégré au coût du projet. Il décrit les différentes actions à entreprendre pour indemniser les PAPs qui seront impactées par l'acquisition des terrains ainsi que les pertes des biens et des cultures. Le PAT identifiera les terrains nécessaires au projet ainsi que leurs occupants. Il décrit les démarches à engager au moment opportun et selon les procédures et la réglementation en vigueur.

Après validation de la version définitive par la BAD, le PATI-PAT sera publié sur le site internet de l'ONEE (rubrique Grands Projets) et sur le site de la BAD. Enfin, le présent PAT sera mis à jour de manière régulière, au fur et à mesure de l'état d'avancement des procédures (CAE, CCEL, consignations, indemnisations effectives), à travers la consolidation et la synthèse des états établis à cet effet et renseignés par les différents intervenants conformément au protocole de suivi et d'évaluation décrit ci-après.

## **1.3. METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PATI-PAP**

La méthodologie adoptée pour l'élaboration du PATI-PAP reprend tous les efforts accomplis tout le long du processus à cette date (juillet 2021). Elle précise les différentes étapes parcourues et les données qui en résultent. Ainsi, les efforts de tous les intervenants sont décrits pour s'assurer que le processus du plan se déroule selon les lois d'expropriation et respecte les normes de la BAD. Le PATI-PAT regroupe d'une manière succincte, en dehors de l'estimation du budget nécessaire pour l'indemnisation des PAPs, le déroulement des étapes pour informer les partenaires, identifier, consulter et fixer les prix d'indemnisation des PAPs.

De façon concrète le PATI a été réalisé comme suit :

- Présentation et validation des études auprès des communes et des autorités locales,
- Elaboration des études des parcellaires pour les nouvelles occupations de terrains. Celle-ci a permis : i) d'identifier les besoins en foncier et notamment les superficies nécessaires pour les ouvrages projetés ; ii) de connaître les régimes fonciers ; et enfin iii) de connaître les personnes qui seront impactées par le projet.

- La méthodologie adoptée pour collecter les informations et les accords préalables des PAPs, afin de dresser le PAT, se base essentiellement sur l'information et la collecte des données :
  - L'élaboration des études parcellaires pour les sous-opérations restantes (GHAFSAI – OURTZAGFH – KARIA BA MOHAMED) ;
  - A travers les communes : les résultats obtenus suite à l'affichage des plans (parcellaires et de projet) et la liste des expropriés ainsi que la mise en place des registres durant deux mois. Ces registres ont permis de collecter des doléances sur la base des plans affichés ;
  - A travers la consultation des personnes à exproprier. Cette consultation a été effectuée avec les ayants droit ayant été autorisés par les nouab de disposer d'une parcelle pour l'agriculture. Ces consultations étaient l'occasion pour expliquer aux propriétaires et usagers les dossiers à préparer pour la séance de conciliation. C'était aussi une occasion pour informer les populations affectées par le projet, des risques potentiels et des mesures d'atténuation et de mitigation mises en place ainsi que le processus d'acquisition et d'indemnisation, les modalités d'accès à l'assistance de l'ONEE (pour l'obtention de la documentation de propriété) et les voies et modalités d'accès aux mécanismes de gestion des doléances ;
  - Par séances de collecte des données socio-économiques sur le profil des PAPs : Ces séances permettront de réaliser les enquêtes socio-économiques avec les usagers. Des fiches sont préparées dans ce sens afin de collecter les données sur les PAPs mais aussi pour connaître la perception des usagers. L'exproprié sera informé sur la superficie qui sera retirée de son patrimoine foncier. Cette consultation permettra de connaître la perception des PAPs et le niveau d'acceptabilité des prix adoptés par la CAE. Elle sera l'occasion d'estimer les dégâts et les pertes qui seront engendrés lors des travaux par la déclaration des prioritaires eux-mêmes.
  - Des séances d'information pour les PAPs sur leurs droits et les procédures à réaliser pour accéder à l'indemnisation seront réalisées. Ces séances sont l'occasion pour expliquer aux propriétaires et usagers les dossiers à préparer pour la séance de conciliation. C'est aussi une occasion pour informer les populations affectées par le projet, sur les impacts potentiels et les mesures d'atténuation et de mitigation mises en place ainsi que sur le processus d'acquisition et d'indemnisation, les modalités d'accès à l'assistance de l'ONEE (pour l'obtention de la documentation de propriété) et les voies et modalités d'accès aux mécanismes de gestion des doléances.
  - Les séances d'information et de communication sur le projet sont également prévues avec les populations bénéficiaires du projet ou riveraines des travaux. Pour les bénéficiaires, ces séances sont particulièrement ciblées sur le projet et sur l'usage de l'eau et la relation hygiène –santé ainsi que sur la durée de sa réalisation. Par contre, les riverains sont informés sur la gestion des impacts des travaux et les mécanismes de réception et de gestion de leurs doléances par rapport aux dérangements ou impacts subis du projet.
  - Toutes les informations recueillies lors des réunions avec les communes, les prix de la CAE, les données quantitatives de l'enquête socio-économiques et les estimations des pertes potentielles déclarées par les usagers seront reportées sur la base des données de l'enquête. Des estimations complémentaires, en se basant sur l'observation, permettent de rassembler les données pour vérifier les déclarations des PAPs. L'ensemble de ces données est intégré lors de l'élaboration du PATI-PAP, qui en sera alimenté au fur et à mesure de l'avancement de ces enquêtes. Certes, le processus est toujours en cours et d'autres informations seront recueillies au fur et à mesure du suivi de la mise en œuvre, principalement l'évaluation des indemnisations des PAPs sur la base des superficies expropriées et les pertes potentielles estimées.

La mise en œuvre du PATI-PAP va se poursuivre donc :

- L'élaboration des études parcellaires pour les sous-opérations restantes (GHAFSAI – OURTZAGFH – KARIA BA MOHAMED)
- Les séances de collecte des données socio-économiques sur le profil des PAPs
- Une communication avec les partenaires, notamment les PAPs, les bénéficiaires, les AL et les communes concernées, sera intensifiée. L'objectif est triple : i) les informer sur la mise en oeuvre du projet ; ii) chercher leur appui pour l'accompagnement dans l'acquisition de terrains nécessaires pour la réalisation du projet ; iii) connaître, à travers eux, les stratégies d'orientation en matière de développement local pour mieux orienter les PAPs et augmenter ainsi l'acceptabilité sociale du projet.

- Une communication continue tout le long du cycle des travaux avec les bénéficiaires dont les ayants droit qui vont être expropriés. Des rencontres et des réunions sont réalisés par l'ONEE/DR5 ou DAJ ou DCC pour répondre aux questions des partenaires, des communautés et des PAPs sur les travaux, leurs droits et sur le projet d'une manière générale.
- La gestion des plaintes et litiges éventuels en privilégient le règlement à l'amiable

## 2. DESCRIPTION DU PROJET ET DE LA ZONE CONCERNEE

### 2.1. Description du projet

#### A- Situation actuelle de l'AEP

Les principaux centres et collectivités territoriales qui seront concernés par les projets de renforcement de capacités de stockage, de renouvellement de conduites d'adductions existantes, de travaux sur réseaux de distribution et des travaux de réhabilitation des ouvrages de prétraitement et de traitement existants feront l'objet d'une analyse environnementale, concernent une quinzaine de centres dans les provinces d'El Hajeb, Ifrane, Boulemane, Taza, Sefrou et Taounate qui font partie de la Région Fés-Meknes (figure 2). Il s'agit des centres de : Boufekrane, El hajeb, Azrou, Bhalil, Ain chkef, Ain mediouna, Outat El Haj, Ain Gdah, Kariat Ba Mohamed, Ksabi Moulouya, Ouled Zbair, Bni Frassen, Ourtzagh et Ghafsai. En plus du système d'adduction Bab Louta et la station de traitement de Fés. La situation actuelle en AEP dans les centres concernés est comme suit :

- ✓ La situation actuelle en AEP du centre de Boufekrane est comme suit :

#### Ressources en eau et production :

Nature du captage	Débit équipé	Capacité de production
Forage N°IRE 1933/22	23	23
Forage N°IRE 1978/22	25	25
Forage N°IRE 1801/22	16	16

L'AEP du centre de Boufekrane est actuellement assurée à partir de trois forages :

- Forage N° 1933/22 équipé pour un débit de 23 l/s
- Forage N° 1978/22 équipé pour un débit de 25 l/s
- Forage N°IRE 1801/22 équipé pour un débit de 16 l/s. Ce dernier joue le rôle de secours pour le Forage N° 1978/22.

#### Bilan Besoins – Ressources:

Années	2020	2025	2030
Besoins moyens (l/s)	20	24	29
Besoins de pointe (l/s)	29	33	40
Ressources existantes (l/s)	48	48	48
Ressources équipées	48	48	48
Bilan moyen (l/s)	28	24	19
Bilan de pointe (l/s)	19	15	8

Le stockage au niveau du centre de Boufekrane est assuré par un réservoir de capacité 1500m<sup>3</sup>, une station de pompage refoule les eaux à partir de ce réservoir vers un réservoir de pression de capacité 500 m<sup>3</sup>.

Il y a lieu de signaler que le réservoir de capacité 500 m<sup>3</sup> est situé dans le côté Sud-Ouest du centre, alors que le développement urbanistique commence à s'étendre dans le côté situé sur la route de Meknès à l'opposé avec des constructions en R+4 difficilement dominé par le réservoir actuel.

En plus, ledit réservoir présente un problème de suintements et dont les travaux de reprise de l'étanchéité nécessitent son isolement pendant la durée des travaux ce qui posera un problème d'AEP du centre.

✓ **La situation actuelle en AEP du centre d'El Hajeb est comme suit :**

**Ressources en eau et production :**

Nature du captage	Débit équipé	Capacité de production
Forage N°IRE 1014/22	50	50
Forage N°IRE 1533/22	50	50
Nouveau forage	35	35

L'AEP du centre d'EL Hajeb est actuellement assurée à partir du :

- ✓ Forage N° IRE 1533/22 équipé pour un débit de 50 l/s via le nouveau réservoir semi enterré 500 m<sup>3</sup> qui dessert le réseau Super haut moyennant une Station de Reprise et le réseau haut.
- ✓ Forage N° IRE : 1014 /22 équipé pour un débit de 50 l/s et desservant :
  - Le réservoir semi enterré 2 x 1000m<sup>3</sup> alimentant le réseau bas.
  - Le réservoir 500 m<sup>3</sup> (ancien) desservant le réseau moyen.
  - Une station de reprise (nouvelle bache de 60 m<sup>3</sup>) alimentant le nouveau réservoir semi enterré 500 m<sup>3</sup> pour renforcer et ou remplacer le forage N°IRE 1533/22.
- ✓ Nouveau forage équipé pour un débit de 35 l/s et desservant le réservoir semi enterré 2 x 500 m<sup>3</sup> alimentant le réseau haut.

**Bilan Besoins – Ressources:**

Années	2020	2025	2030
Besoins en l/s	78	84	90
Ressources en l/s	135	135	135

La conduite est saturée et ne peut pas répondre aux besoins de l'étage bas. En effet, une vitesse supérieure à 2 m/s en période de pointe a été enregistré. Ceci est à l'origine des pressions très basses (en dessous de 1 bars) dans les parties les plus élevées de l'étage bas, d'où la nécessité de renforcer cet étage.

✓ **La situation actuelle en AEP du centre d'Azrou est comme suit :**

L'AEP du centre d'Azrou est actuellement assurée à travers :

- L'adduction à partir de la source Sidi Rached N°IRE 172/22 équipée pour un débit de Q : 83 l/s
- L'adduction à partir de la source Tioumliline N° IRE 174/22 produit un débit variable de 8 à 10 l/s.
- L'adduction à partir du puits 744/22 N° IRE 744/22 équipé par 2 groupes (un de 25 l/s et un autre de 10 l/s)
- L'adduction à partir des forages 1546/22 et 1973/22 N° IRE 1546/22 et N° IRE 1973/22 équipés respectivement pour 25 l/s et 35 l/s.

Le réseau de distribution est composé de 4 étages de pression avec un linéaire de l'ordre de 119 km de diamètre compris entre DN 50 et DN 500mm et desservant 13830 abonnés.

**Bilan Besoins**

Années	2020	2025	2030
Besoins moyens	76	82	88
Besoins de pointe	99	107	115

Le réseau souffre d'insuffisances en autonomie de stockage au niveau de l'étage haut qui connaît une extension importante des habitations et des coupures ont lieu dans des journées de pointe en conséquence.

✓ **La situation actuelle en AEP du centre de Bhalil est comme suit :**

La production d'eau potable est gérée par l'ONEE – Branche eau et la RADEEF. Les ouvrages de production par entité sont répartis comme suit :

- L'ONEE – Branche eau exploite un (01) puits et deux (02) forages, ainsi que deux (02) réservoirs (Un réservoir de mise en charge de 64 m<sup>3</sup> et un réservoir de stockage de 500 m<sup>3</sup>).
- La RADEEF exploite un (01) réservoir de 500 m<sup>3</sup>. La distribution d'eau potable est gérée par la RADEEF. Le système de production existant du centre de Bhalil comprend les ouvrages suivants :
  - Une station de pompage sur puits 1050/22 et deux stations de pompage sur forges (1522/22 ; et 4/513)
  - Un réservoir de mise en charge de 64 m<sup>3</sup>
  - Conduites de refoulement reliant chaque station de pompage et le réservoir de mise en charge de 64 m<sup>3</sup>
  - Un réservoir semi enterré de 500 m<sup>3</sup>
  - Conduite gravitaire reliant le réservoir de mise en charge de 64 m<sup>3</sup> et le réservoir semi enterré de 500 m<sup>3</sup>
  - Conduite gravitaire reliant le réservoir semi enterré de 500 m<sup>3</sup> et le réservoir semi enterré de 500 m<sup>3</sup> (RADEEF).

Des problèmes de régulation des débits des forages sont constatés et de ce fait insatisfaction des besoins en eau de pointe.

✓ **La situation actuelle en AEP du centre de Bni Frassen est comme suit :**

La production du centre de Bni Frassen et des douars est assurée par un piquage à partir de l'adduction Bab Louta. Le stockage existant est assuré par trois réservoirs de 500 m<sup>3</sup> et 2x120 m<sup>3</sup> et le réseau de distribution est constitué d'un seul étage de pression.

Arrêts fréquents de l'adduction de Bab Louta sont observés, les abonnés des deux communes d'Ouled Zbair et Bni Frassen souffrent de perturbations d'AEP. Aussi, l'adduction du centre de Bni Frassen, traverse des terrains très instables sur une longueur de 15 Km en aval du réservoir de 500 m<sup>3</sup> ce qui réduit considérablement l'autonomie du centre pendant les saisons pluvieuses.

✓ **La situation actuelle en AEP du centre d'Oulad Zbair est comme suit :**

La production du centre et des douars est assurée par un piquage à partir de l'adduction Bab Louta

Le stockage existant est assuré par un réservoir de 300 m<sup>3</sup> qui sert également comme bêche d'aspiration à une station de reprise du rural pour un débit de 5 l/s et aussi comme départ de l'AEP de la commune de Bni Frassen pour un débit de 14l/s.

Le réseau de distribution est constitué d'un seul étage de pression. L'autonomie de stockage actuelle du centre d'Ouled Zbair est inférieure à 10h.

✓ **La situation actuelle en AEP du centre de Outat El Haj est comme suit :**

L'alimentation en eau potable de la ville d'Outat El Haj est assurée actuellement à partir de :

- Forage 1189/23 Q :2100 m<sup>3</sup>/j
- Forage 1187/23 Q : 900m<sup>3</sup>/j
- Forage 225/23bis Q :450m<sup>3</sup>/j

Le linéaire du réseau de distribution est de 56.46 km. Le rendement actuel du réseau est de 70 %. Ce rendement est lié principalement :

- Aux multiples conduites posées en amiante ciment et qui devront être remplacés par celles en PVC ou PEHD.
- Aux fuites enregistrées au niveau de certains quartiers (NAHDA, Al Atlas, Ezzitoune, Bir Anzarane et Essalam).

✓ **La situation actuelle en AEP du centre de Ksabi Moulouya est comme suit :**

Le système de distribution au centre de Ksabi Moulouya est composé de 2 étages : un étage haut avec un linéaire de 20 Km composé de 2 secteurs et un étage bas avec un linéaire de 5 km composés de 2 secteurs. Le rendement actuel du réseau est de 77.31%.

En 2014, la population de la commune de Ksabi Moulouya s'élevait à 10614 habitants, son évolution est marquée par un taux d'accroissement moyen de 0.53% de 2004 à 2014.

L'autonomie de stockage au niveau du centre est insuffisante et la pression dans le réseau connaît des perturbations.

✓ **La situation actuelle en AEP du centre de Ain Gdah est comme suit :**

Le centre Ain Gdah est alimenté en eau potable à partir de la station de traitement Ain Gdah sis sur Oued Inaouen. La distribution au niveau du centre Ain Gdah est assurée par un réservoir semi entré très ancien hérité de la commune. L’AEP du centre Ain Gdah est assuré via un réseau de distribution de 10km, avec un seul étage de pression. Des chutes de pressions sont enregistrées au niveau des abonnés situés aux alentours du réservoir.

✓ **La situation actuelle en AEP du centre de Karia Ba Mohamed est comme suit :**

Le centre Karia Ba Mohamed est alimenté en eau potable à partir de la station de traitement Wahda sis sur barrage El wahda. La distribution au niveau du centre Karia Ba Mohamed est assurée par trois (03) réservoirs de capacité totale 2000 m<sup>3</sup>.

L’AEP du centre karia est assuré via un réseau de distribution de 57km. Il est à noter que la ville de Karia Ba Mohamed est en plein extension.

L’autonomie de stockage est insuffisante et des problèmes de chute de pression enregistrés au niveau de certains quartiers.

✓ **La situation actuelle en AEP de l’adduction Bab Louta est comme suit :**

L’adduction au niveau de Bab Louta est constituée des conduites et ouvrages suivants :

- Prise d’eau brute, au niveau du barrage Bab Louta ;
- Conduite d’amenée d’eau brute, en Fonte et en BP DN 700 mm PMS 8, de longueur 3245 ml ;
- Station de pompage d’eau brute (SP0 : Q = 380 l/s, HMT = 209 m) ;
- Conduite de refoulement d’eau brute, à partir de la station SP0, en BP DN 600 mm, PMS 18 et 12 et en Fonte DN 600 mm, sur un linéaire total de 2 660 ml ;
- Réservoir de mise en charge d’eau brute, d’une capacité de 1000 m<sup>3</sup> (RMC0) ;
- Conduite gravitaire, à partir du réservoir de mise en charge (RMC0), en BP DN 500 mm PMS 12 et de longueur 3 195 ml ;
- Station de traitement, d’une capacité de production de 340 l/s (29.400 m<sup>3</sup>/j) ;
- Conduite gravitaire en BP DN 500 mm, PMS 12, de longueur 5 840 ml ;
- Brise-charge BC1 ;
- Conduite gravitaire, entre les brise – charges BC1 et BC2, en BP DN 500 mm PMS 12 et 14, sur un linéaire total de 2 900 ml ;
- Brise-charge BC2 ;
- Une conduite gravitaire, entre le brise – charge BC2 et la station SP3 en BP DN 900 PMS 18, BP DN 800 PMS 18 – 15 – 12 et BP DN 700 mm PMS 14 – 12, sur un linéaire global de 32 345 ml ;
- Station de reprise d’eau traitée (SP3 : Q = 340 l/s, HMT = 177 m) ;
- Une conduite de refoulement d’eau traitée, à partir de la station SP3, en BP DN 600 mm PMS 18 et 12 et en Fonte DN 600 mm, sur un linéaire total de 2 550 ml ;
- Réservoir de mise en charge d’eau traitée, d’une capacité de 1000 m<sup>3</sup> (RMC1) ;

Les besoins en eau de pointe de la ville de Taza, centres et localités rurales, desservis (et à desservir) par l’adduction Bab Louta et le déficit, à combler en termes de ressources en eau, sont donnés comme suit :

Désignations	2020	2025	2030	2035
<b>Besoins de pointe en l/s</b>				
<b>TAZA</b>	377	406	438	472
Aknoul	6	7	7	8
Oulad Zbair	11	11	12	13
Rural	209	237	268	303
<b>Total</b>	<b>603</b>	<b>661</b>	<b>725</b>	<b>796</b>
<b>Forages Taza (RADEETA)</b>	<b>225</b>	<b>225</b>	<b>225</b>	<b>225</b>
<b>Adduction Bab Louta</b>	<b>340</b>	<b>340</b>	<b>340</b>	<b>340</b>
<b>Forage Bohlou IRE 886/16</b>	<b>48</b>	<b>48</b>	<b>48</b>	<b>48</b>
<b>Capacité de production actuelle en l/s</b>	<b>613</b>	<b>613</b>	<b>613</b>	<b>613</b>
<b>Déficit en l/s</b>	<b>10</b>	<b>-48</b>	<b>-112</b>	<b>-183</b>



En termes de ressources, et sur la base des besoins en eau retenus, l'adduction de Bab Louta sera déficitaire à partir de l'année 2021.

Le tronçon de conduite en BP DN 900 et BP DN 800 entre BC2 et la SP3 connaît beaucoup de fuites, et 50% des manchons de réparation de l'adduction de Bab Louta se trouvent sur ce tronçon.

Au milieu du tronçon précité un linéaire de conduite en BP DN 900 de 5200 ml situé entre Pont d'oued Bouhlou et le forage IRE886/16, longe l'emprise de la route nationale RN6, et fait l'objet de plusieurs fuites causant souvent des inondations de la RN6 qui touchent les constructions riveraines.

✓ **La situation actuelle en AEP de Fès à partir de la station de traitement est comme suit :**

La station de traitement de Fès de 1700 l/s alimente actuellement la zone nord de la ville par le bais du réservoir Bab Lhamra de la RADEEF de capacité 27500 m<sup>3</sup>. Elle est située au niveau de la ville de Fès sur la route nationale RN6 vers TAZA.

Un diagnostic qui a été réalisé a permis de relever des dysfonctionnements au niveau des équipements installés et du génie civil des ouvrages. Les principaux problèmes relevés concernent les volets suivants :

- Problèmes d'exploitation liés à la conduite d'adduction d'eau traitée alimentant le réservoir de Bab Hamra ; à savoir : emplacement dans une zone connaissant des travaux d'urbanisation, nature du terrain défavorable (sol plastique), coûts de réparation des fuites très élevés ;
- L'analyse de fonctionnement simultané des groupes de pompage de la ST de pompage d'eau brute montre qu'il est impossible d'atteindre le débit de 2000 l/s requis pour le fonctionnement de la ST de traitement à sa capacité nominale (1700 l/s) ;
- Dégradation des ouvrages et équipements liée aux fuites à partir des groupes de pompage, humidité, vieillissement et agressivité du milieu environnant ;
- Problèmes d'entretien et de détérioration des équipements et du génie civil (enduits, peinture, étanchéité...) et insuffisance des caniveaux ;
- Affaissements des assises de voies et remblais entraînant des désordres dans les corps de chaussées et trottoirs.
- Anomalies liées aux équipements électriques, d'automatisme et de télégestion

✓ **La situation actuelle en AEP du centre d'Ain Chkef est comme suit :**

Le forage IRE 3379/15 sis au douar Khrabcha de la commune Ain chkef est un forage artésien d'un débit actuel de 50 l/s. il alimente en eau potable le centre d'Ouyled Tayeb et l'aéroport Fès-Saiss dont la distribution est confiée à la RADEEF.

Le forage IRE 3379/15 a connu une chute de son débit de 80 l/s en 2009 jusqu'à 50 l/s en 2019 ; et ce débit ne satisfait plus les besoins de la RADEEF.

✓ **La situation actuelle en AEP du centre d'Ain Médiouna et douars avoisinants est comme suit :**

Les ressources en eau disponibles dans la zone du projet sont à partir du Puits N°1476/09 dont le débit d'équipement est de 8 l/s et le Puits N°1800/09 dont le débit d'équipement est de 20 l/s.

Il est prévu de sécuriser l'AEP de la commune Ain Médiouna à partir du barrage Bouhouda.

✓ **La situation actuelle en AEP de Ghafsai est comme suit :**

Le tronçon d'adduction reliant la station de traitement sis à la commune Ourtzagh et le centre de Ghafsai se trouve au niveau de cercle Ghafsai.

Le bilan besoins est établi à l'échelle de la zone, desservie par l'adduction sur ladite station (Cercle de Ghafsai). Ce bilan a été établi en prenant en considération la capacité de production des ouvrages existants.

Population et besoins de pointe des centres de Ghafsai et Ourtzagh						
Année	2020	2025	2030	2035	2040	2045
<b>Centre de Ghafsai</b>						
<b>Population (hab)</b>	9000	9900	10930	12068	13324	14711
<b>Besoins de pointe (l/s)</b>	11,0	12,0	13,2	14,6	16,2	17,8

<b>Centre d'Ourtzagh</b>						
<b>Population (hab)</b>	3500	3900	4306	4754	5249	5795
<b>Besoins de pointe (l/s)</b>	4,5	4,9	5,4	6,0	6,6	7,3
<b>Total</b>						
<b>Population (hab)</b>	12500	13800	15236	16822	18573	20506
<b>Besoins de pointe (l/s)</b>	15,5	16,9	18,6	20,6	22,8	25,1

La pression le long de l'adduction dépasse 16 bars et les coûts d'entretien et d'exploitation de cette adduction sont très élevés

## **B- Justificatifs et objectifs des projets de la composante « AP »**

La composante « AP » se justifie largement par le besoin de permettre l'amélioration des systèmes d'AEP existants (améliorer l'autonomie de stockage, diminuer les pertes, améliorer les rendements de réseau, optimiser l'exploitation) et de ce fait améliorer la qualité de desserte en permettant une alimentation en continue des abonnés.

Les projets inscrits dans la composante amélioration des performances techniques de l'AEP « AP » dans la Région Fes-Meknès consistent en le renforcement de capacités de stockage, de renouvellement de conduites d'adductions existantes, de travaux sur réseaux de distribution et des travaux de réhabilitation des ouvrages de prétraitement et de de traitement existants.

Par ailleurs, l'objectif principal d'un service d'eau est d'assurer la continuité de service et de satisfaire les demandes des clients. Les interruptions d'approvisionnement pendant les heures de pointe dus aux différents problèmes d'insuffisances d'autonomie, de pression.etc provoquent l'insatisfaction des clients. Les clients insatisfaits peuvent se retourner vers d'autres sources d'approvisionnement plus coûteuses et de moindre qualité ce qui entraînerait un risque sanitaire important.

## **C- Description des projets de la composante « AP »**

### **Amélioration des réseaux de distribution**

- Réhabilitation du réseau de distribution des centres d'Outat El Haj
- Réhabilitation du réseau de distribution des centres d'Outat El Haj

### **Stockage**

- Renforcement de l'autonomie de stockage par construction d'un réservoir de 500m<sup>3</sup> au centre Boufekrane
- Construction d'un réservoir de Stockage (1000 m<sup>3</sup>) au centre de Karia Ba Mohamed
- Construction d'un réservoir de Stockage (100 m<sup>3</sup>) au centre Ain Gdah
- Renforcement de l'autonomie de stockage par construction d'un réservoir de 1000m<sup>3</sup> au niveau de l'étage haut au centre d'Azrou
- Construction d'une bache de 200 m<sup>3</sup> pour le nouveau forage de Bhalil
- Construction d'un réservoir de stockage 150 m<sup>3</sup> au centre Ksabi Moulouya
- Renforcement de la capacité de stockage du centre par la réalisation d'un réservoir de 500 m<sup>3</sup> au centre Ouled Zbair
- Renforcement de la capacité de stockage du centre et douars par la réalisation d'un réservoir de 300 m<sup>3</sup> au centre Bni Frassen.

### **Acquisition et installation des compteurs gros calibre**

- Remplacement des débitmètres de facturation à l'entrée des réservoirs de la RADEM Meknès
- Remplacement des compteurs de production par des débitmètres aux centres : Agourai-Ain Leuh-Ain Kerma-Oued Jdida-N'Zalat Bni Ammar
- Installation des débitmètres électromagnétiques au niveau des ouvrages de production

### **Amélioration des Ouvrages de production**

- Construction et Equipement des stations de correction de chloration à FES et SEFROU
- Amélioration du système d'adduction et renforcement système de transfert au centre Ain Mediouna
- Amélioration du système adducteur d'eau traitée de Ghafsaï à partir de la station de traitement

- Construction et Equipement d'une station de reprise (SR) sur forage IRE 3379/15 au centre Ain Chkef
- Réhabilitation des ouvrages de la station de traitement et de la station de prétraitement de Fès GC+Equipement
- Réhabilitation d'un tronçon de l'adduction BAB LOUTA au niveau de la CR Bouhlou

#### **Télérelève**

- Télé-relève des compteurs sectoriels à Ifrane, Azrou et El Hajeb
- Télé-relève des compteurs sectoriels à Bouznika-Benslimane-Berrechid

#### **Acquisition unités mobiles de recherches de fuites**

- Acquisition de deux unités mobiles de recherches de fuites

#### **Coût : 95 MDH HT**

### **2.2. Consistance du projet**

#### **2.2.1 Consistance des lots**

La composante amélioration des performances techniques et commerciales du PRPTC – BAD 15 portera sur 30 lots de travaux et fourniture décomposés comme suit :

- 6 lots conduites
- 9 lots génie civil
- 9 lots équipements
- 1 lots lignes électriques
- 1 lot Réhabilitation de station de traitement
- 4 Lots Acquisitions et installation

#### **2.2.2. Besoins en foncier**

La réalisation des travaux précités nécessitera l'acquisition des terrains identifiés lors des études parcellaires dans les centres Karia BA Mohamed, Oulad Zbaïr et Beni Frassen, Boufekrane et Ksabi Moulouya.

Les parcellaires du projet d'amélioration de l'adduction de GHAFSAI seront établis en septembre 2021. Toutes les composantes restantes du programme ne nécessitent pas la mobilisation de fonciers additionnels, vu que les travaux seront réalisés dans des enceintes et/ou emprises des propriétés de l'ONEE.

**Tableau 3 : Détail des parcelles objet des études parcellaires par destination du foncier à acquérir**

<b>Commune territoriale</b>	<b>Type</b>	<b>Nombre de Parcelle</b>	<b>Nombre de Propriétaires</b>	<b>Superficie (m<sup>2</sup>)</b>	<b>Destination</b>
Ksabi Moulouya	Terrain collectif	(1)	(1)	1460	Réservoir
Ouled Zbaïr	Melk	1	2	3320	Réservoir
Bni Frassen	Melk	1	1	1119	Réservoir
Ourtzagh	Melk	1	1	1250	Réservoir
Ghafsaï	Melk	1	1	840	SR
Karia Ba Mohamed	Melk	1	1	840	Réservoir
<b>Total</b>		<b>6</b>	<b>7</b>	<b>9489</b>	

Pour le reste des opérations, les travaux seront réalisés dans l'enceinte des propriétés de l'ONEE ou au niveau des voies d'aménagement des villes et centres bénéficiaire du programme, et qui sont déjà occupés par les conduites existantes.

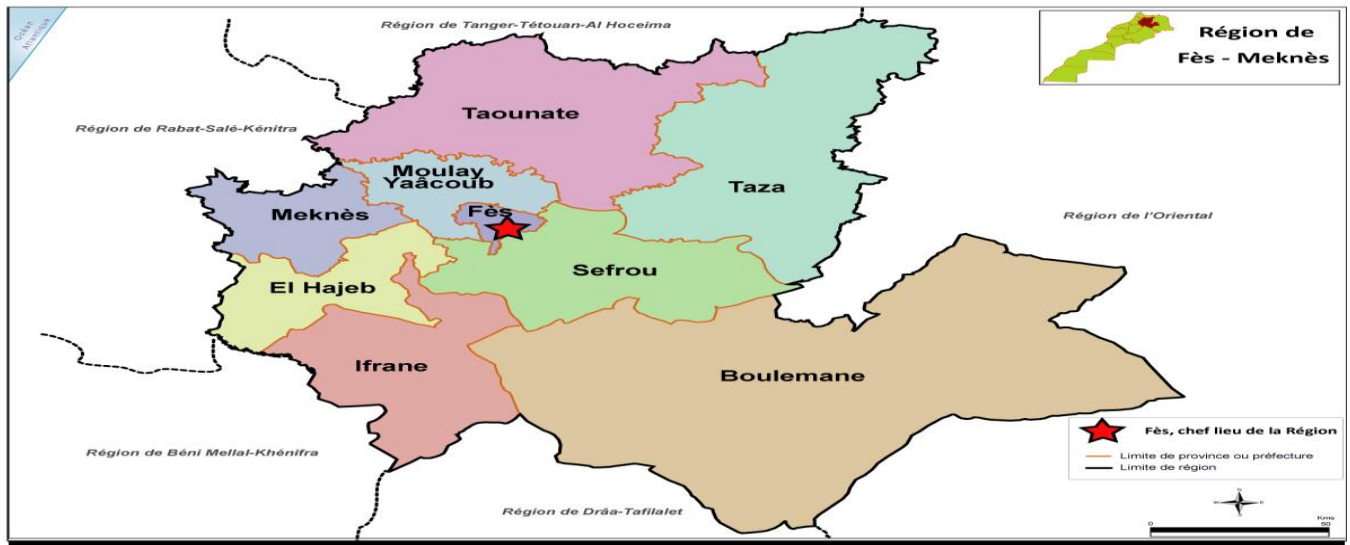
Globalement dans la zone du projet, il sera procédé à l'expropriation de 6 parcelles.

### **2.3. Présentation de la zone du projet**

#### **2.3.1 Présentation géographique**

La zone du projet est située dans la Région FES MEKNES, au niveau des préfectures de FES et de MEKNES et des provinces de TAOUNATE, TAZA, SEFROU, BOULEMANE, MOULAY AYOUB, IFRANE et EL HAJEB. La Région de FES MEKNES est instituée par Décret n°2.15.40 du 20 février 2015 fixant le nombre des régions au MAROC, leurs dénominations, leurs chefs-lieux ainsi que les préfectures et provinces qui les composent.

La Région, située au centre Nord du Royaume est constituée des préfectures et provinces cités ci-haut. Elle s'étale sur une superficie de 40.075 km<sup>2</sup> soit 5,7 % de la superficie du Royaume. Elle compte une population totale de 4.236.892 habitants dont 2564.220 habitants de l'espace urbain et 1.672.672 habitants de l'espace rural.



Carte de la Région FES – MEKNES

#### a- DONNEES GENRALES

La région de Fès-Meknès occupe une position géographique stratégique. Donnant sur l'Europe au Nord, cette région est prédestinée à jouer le rôle de carrefour de communication et d'échanges maghrébins et européens et constituer un trait d'union entre l'Afrique et l'Europe.

Le territoire de la région est constitué de zones naturelles disparates, qui peuvent être regroupées en cinq unités géographiques appartenant notamment aux domaines naturels du Rif, Pré Rif, le Moyen Atlas :

- Le plateau de Saïss, 400 m à 700 m d'altitude, les causses d'El Hajeb et les collines pré-rifaines de Zerhoun qui se caractérisent par un climat semi-continentale de type méditerranéen.
- Les zones des montagnes qui couvrent une bonne partie de la région. Elles sont constituées plusieurs sous-ensembles de massifs montagneux :
- Le Rif central et oriental : au nord de la Région, couvrant le nord des deux provinces de Taounate et de Taza. Cette zone très accidentée de la région est exposée à la fois aux perturbations océaniques et méditerranéennes, connaît de très importantes précipitations (jusqu'à 150 cm d'eau par an).
- Le Pré-Rif : couvrant une partie des provinces Moulay Yaâcoub et l'est de Meknès.
- Le Moyen-Atlas : considéré comme le principal château d'eau au Nord du Maroc, et le point de départ des plus importants cours d'eau de la région. Avec un point culminant de 2796 m à Tichoukt.
- Le Haut-Atlas : au sud de la région, touchant une petite partie du sud de la province de Boulemane.
- Les collines du pied du Rif, situées entre le début des collines du Pré-rif et les montagnes du Moyen Atlas, cette zone occupe la partie centrale et Est du bassin de Saïss avec une altitude variant entre 400 m et 500 m.
- Les hautes collines du Missouri, A l'Est et au Sud-Est du Moyen Atlas (700 m à 1200 m) où se situent les plateaux de la Moulouya centrale, offrant un climat doux par rapport au reste de la région et des terres cultivables.
- Le domaine Mésétien des Hauts Plateaux, situé entre le pré-Rif et le Moyen Atlas à l'aval du château d'eau, les collines des zones Nord et Est de la région, à relief doux et à climat sec, entravant toute possibilité d'agriculture.

Au Sud de la région on retrouve les montagnes de l'Est du Moyen Atlas couvertes de forêts et constituées de rochers durs en calcaire. Cet ensemble montagneux contraste avec les unités voisines, aussi bien en ce qui concerne les composantes du sol que la rudesse du climat. La zone de Bouyablane et Bounacer est caractérisée par une altitude élevée atteignant plus de 2900 m. A travers ces unités abruptes, s'intercalent d'autres formations géologiques telles que : la plaine alluviale de Nekkour, les plaines de Guercif et Moulouya situées entre l'Est du Moyen Atlas et les prolongements des Hauts Plateaux Orientaux,

ainsi que les plateaux désertiques de la région de Guercif à l'Est de la Région de Fès-Meknès 6 Concernant le sol, on peut identifier trois grands types : Les sols minéraux, à la province de Boulemane ; Les sols bruns, dans la plaine de Saïss, caractérisés par leur formation épaisse, fertile et riche en éléments nutritifs; Les sols tirs et vertisols de Saïss et Sefrou, possédant la meilleure valeur agricole.

## **b- RESSOURCES NATURELLES**

La région de Fès-Meknès dispose d'une importante richesse naturelle susceptible de renforcer sa position économique.

### **b.1. Climat et précipitations**

La région est caractérisée par un climat allant du méditerranéen au continental à hiver et à été chaud, notamment dans la province de Boulemane. Le climat des zones élevées du Rif et Pré Rif, est clément en été, alors qu'en hiver il est plus froid avec des gelées fréquentes et fortes. Les zones continentales sont sujettes aux coups du 'Chergui' qui contribue à l'élévation des températures. Les disparités géographiques à l'intérieur de la région introduisent des distinctions importantes au niveau de la pluviométrie dont on peut distinguer :

- Les zones humides : Ce sont celles qui reçoivent un volume de précipitations assez important. Il s'agit là des zones élevées du Moyen Atlas et du Rif. Le Rif est le plus arrosé car il reçoit plus de 800 mm/an, alors que le Moyen Atlas reçoit en moyenne 600 mm/an.
- Les zones moyennement arrosées : Elles reçoivent en moyenne 400 mm/an de pluies, il s'agit des zones du Pré Rif et du flanc septentrional de la région.
- Les zones sèches : Ce sont les zones alfatières du Sud-est de la région recevant des précipitations annuelles de moins de 300 mm. Elles comprennent les plaines de la Moyenne-Moulouya qui est pratiquement aride et la rareté d'eau qu'elle connaît ne permet qu'une végétation de type Steppique, Alfa et Garrigu.

### **b.2. Ressources hydrographiques**

Pour ce qui est des ressources en eau, la région jouit d'une situation privilégiée, tant pour les eaux superficielles que pour les eaux souterraines qui qualifient sa partie (Moyen-Atlas Central) de « château d'eau du Maroc » d'où partent le Sebou, l'Oum Er Rbia et une partie de l'eau de la Moulouya.

En effet, les apports des cours d'eau sont de l'ordre de 990 Mm<sup>3</sup> /an, contenus à l'intérieur de deux grands bassins versants : le Sebou (56%) et le Moulouya (44%).

Il est à préciser qu'aucun de ces deux bassins versants ne se trouve en totalité à l'intérieur de l'espace régional.

La région recèle de grandes potentialités en eau de surface matérialisées par la subsistance d'importants cours d'eaux (Oued Ouergha, Oued Innaouen, Oued Moulouya, Oued Ghiss, Oued Nekkora). En revanche, vu la dominance de formations géologiques imperméables, les réserves en eaux souterraines demeurent assez modestes.

#### **b.2.1 Eaux de surface**

- Le bassin versant de M'Soun : C'est un sous bassin de la Moulouya, il se déploie sur une superficie de 2600 km<sup>2</sup> avec 29.2% de parcours et 25.3% de matorrals. Le relief y est très accidenté et l'érosion spécifique y atteint l'ordre de 570 t/km<sup>2</sup>/an.
- Le bassin versant de Bab Louta : C'est également un sous bassin de la Moulouya, il s'étale sur une superficie de 12171 km<sup>2</sup>, il est aussi caractérisé par d'importantes précipitations variant entre 560 et 1110 mm/an. Les forêts occupent 52% de l'espace du bassin alors que 11% est occupé par les parcours. L'érosion spécifique au niveau de ce bassin atteint l'ordre de 1000t/ km<sup>2</sup>/an.
- Le bassin versant d'Oued Ouergha : C'est un sous bassin de Sebou, il s'étend sur une superficie de 6140 Km<sup>2</sup>, il est caractérisé par un régime pluviométrique annuel variant entre 500 et 1700 mm ce qui se traduit par la violence des

crues de Oued Ouergha provoquant des inondations catastrophiques. Ledit bassin connaît également une érosion spécifique de l'ordre de 98t/ha/an.

- Le bassin versant de Oued Innaouen : C'est aussi un sous bassin de Sebou, il s'étend sur une superficie de 3680 km<sup>2</sup>, il draine les eaux de surface vers le Barrage Driss ler. Oued Innaouen et le plus important cours d'eau de ce bassin dont Oued Larbâa est l'un de ses principaux affluents, lequel est connu par ses crues torrentielles.

La région dispose d'une infrastructure importante de barrages composée essentiellement de :

- Barrage Driss ler, sur Oued Inouène avec un volume de stockage de 1156.8 Mm<sup>3</sup> et a pour fonction la production d'énergie et l'irrigation et,
- Barrage Sidi Chahed, situé dans la Province de My Yaâcoub sur Oued Mikkés avec un volume de stockage de 170 Mm<sup>3</sup> et a pour fonction l'alimentation en eau potable et l'irrigation.
- Barrage Allal Al Fassi, situé dans la Province de Sefrou sur Oued Sebou avec un volume de stockage de 63.7 Mm<sup>3</sup> et a pour fonction : l'alimentation en eau potable, l'Irrigation et l'énergie.
- Barrage Enjil, de grandeur moyenne est situé sur l'oued Taghoucht (Oued Enjil) affluent rive gauche en amont de la haute Moulouya à 16 km au sud de la ville de Boulemane . Il est doté d'une capacité de 12 Mm<sup>3</sup> Il est destiné essentiellement à l'AEP et à l'irrigation.

Ces grands barrages sont épaulés par des petits barrages (El Agba, Moulay Arfa et Aggay) destinés essentiellement à la protection des villes contre les inondations et des lacs collinaires servant à l'alimentation en eau potable, l'abreuvement du cheptel ou l'irrigation.

### **b.2.2 Eaux souterraines**

Les réserves de la région en eaux souterraines sont considérées comme modestes vu l'abondance de formations géologiques imperméables évitant la pénétration des eaux de pluies ou de neiges fondues. Cependant, la région recèle un ensemble d'étendues d'eaux souterraines allant de nappes phréatiques très discontinues ou peu significatives jusqu'aux nappes continues à exploitation facile :

- Les nappes pré-rifaines : Ce sont des petites nappes isolées contenues dans des terrains perméables, elles sont extrêmement utiles pour l'approvisionnement en eau pour les populations locales.
- La nappe de Saïss : Elle est constituée par un aquifère profond et un aquifère phréatique séparés par les eaux de pluie, par les apports du Causse Moyen Atlasique, et les pertes du réseau hydrographique.

La surexploitation de ces deux nappes précitées et les sécheresses répétitives ont conduit à la baisse de la pression des forages artésiens, la chute des niveaux piézométriques (2,8 m/an) et le tarissement des sources.

- La nappe du bassin de Guercif : C'est une nappe assez profonde (30 à 40 m), elle s'écoule du Sud-est vers le Nord-ouest et donne naissance à une dizaine de sources d'eau.
- La nappe des Causses Moyen – Atlasique : constituée d'abondantes nappes aquifères qui assurent le rôle de réservoir dans l'alimentation des oueds superficiels
- La nappe de Tigrigra : C'est une nappe d'environ 200 Km<sup>2</sup> de superficie dans les basaltes. Alimentée par l'abouchement à partir du Moyen Atlas. Les débits maximaux sont de l'ordre de 10 l/s.
- La Meseta Centrale : Les formations de la Mesta n'ont pas d'aquifères importants, on y trouve uniquement quelques petites cuvettes avec logement dans le calcaire et d'intérêt purement local, ou des nappes phréatiques utilisées pour les besoins ménagers de l'eau et souvent presque sans débit en été.
- La nappe de Taza : C'est une nappe assez profonde (30 à 40 m), elle s'écoule du Sud-est vers le Nord-ouest et donne naissance à une dizaine de sources d'eau. L'alimentation de la nappe est assurée par l'infiltration des eaux de pluie. Elle est exploitée pour l'AEP de Matmata, Tahla, Oued Amlil,..., ainsi que pour l'irrigation.

La région offre également des opportunités considérables en matière de ressources thermales minérales. Il s'agit des sources de Sidi Hrazem, Moulay Yaâcoub et Aïn Allah

**Le tableau suivant récapitule l'état des ressources en eau, dans les communes concernées par la présente étude :**

**Tableau 4 : ressources en eau**

Commune	Ressources en eau
Fès	Station de traitement sur Oued Sebou et les forages de la plaine de Sais
Meknès	Station de traitement sur sources Bitit et Ribaa, forages des plaines de Saiss/Haj Keddour et Station de traitement sur Oued Sebou
El Hajeb, Boufekrane, Azrou, Ksabi, Sefrou, Bhalil, Ain Mediouna et Ain chkef,	Ressources souterraines
Ain Gdah	Station de traitement sur oud Inaouen et forage à Matmata
Taounate	Station de traitement sur barrage Sahla, station de traitement sur barrage Bouhouda et puits de l'Oued Sraa
Taza et centres rattachés	Station de traitement sur barrage Bab Louta et forages
Ghafsai	Station de traitement sur barrage Al Wahda

### b.3. Les ressources forestières

Le potentiel forestier que recèle la région contribue au développement socio- économique des populations en leur assurant : la matière première qui est le bois, des jours d'emploi, des parcours pour l'élevage, etc. La diversité bioclimatique des milieux écologiques et le caractère montagnard de la région se traduisent par une grande diversité des essences et espèces forestières naturelles (1.446.160 ha2 de forêts soit 16% du total national). La province de Bouelmane dispose de la superficie forestière la plus importante, 50%, soit 724.420 ha, la forêt au sein de la province de Taza occupe 409.400 ha enfin, la forêt à l'intérieur de la province de Sefrou s'étend sur une superficie de 106.100 ha. On distingue alors à l'intérieur de l'espace géographique de la région les espèces forestières suivantes :

- Cédraie : le cèdre se distingue par ses exigences écologiques (à partir de 1600 m d'altitude et une pluviométrie de plus de 800 mm/an). La région renferme deux espaces de cédraies : la cédraie de Tazekka (le moyen Atlas), et la cédraie de la montagne du Rif ;
- Forêts à base de Chêne Zen : vu l'exigence de l'espèce en eau (soit une pluviométrie de plus de 800 mm/an), les forêts pures à base de chêne Zen s'étendent sur de petites superficies et se concentrent dans le Rif et le Moyen Atlas ;
- Forêts à base de Chêne-liège : existantes dans le Rif et le Moyen Atlas, les plus belles formations et les plus productives aussi se trouvent dans la province de Taza (forêt de Bab Azhar) ;
- Forêts à base de Chêne vert : se trouvent dans des espaces caractérisés par un bioclimat semi-aride et subhumide de la province de Taza et du nord de la province de Bouelmane ainsi que la bande centrale de la province d'Ifrane.
- Forêts de Thuya : se localisent dans des espaces caractérisés par un bioclimat semi-aride des provinces de Taza, Sefrou et Taounate.

Les efforts de reboisement entrepris par le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification ont commencé à donner leur fruit et la superficie forestière a connu une augmentation de 2% entre 2000 et 2010. La part de la région en termes de superficies reboisées représente 18% de superficie totale nationale avec une prédominance de la province de Taza (41% de la superficie reboisée régionale).

## 2.3.2. POPULATION ET DEMOGRAPHIE

### 2.3.2.1 Population

Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2014, la Région de Fès-Meknès compte 4.236.892 habitants, contre 3.873.207 en 2004, 60,52% sont urbains.

La répartition de la population par province et préfectures montre la dominance du bi-pôle Fès – Meknès qui concentre 47% de la population de la région, suivi de la province de Taounate qui regroupe 15% de la population.

Les données démographiques des communes concernées par le projet se présentent, selon les données du Haut-Commissariat au Plan – direction régionale de FES MEKNES (document du mars 2018) comme suit :

**Tableau 5 : Population et projections démographiques de la population**

Centre	2014	2020	2025	2030
Outat El Haj	16.337	17.765	18.794	19.600
El Hajeb	35.126	39.897	43.586	46.719
Boufekrane	12.803	18.053	23.459	29.718
Karia	18.718	19.768	20.393	20.724
Ain Gdah	11.440	10.617	9.918	9.212
Azrou	54.206	57.895	60.282	61.803
Bhalil	12.970	13.522	13.675	13.474
Ksabi Moulouya	10.610	10.532	10.392	10.185
Ouled Zbeir	17.764	16.986	16.518	16.174
Bni Frassen.	23.519	20.178	17.616	15.259
FES et SEFROU	1.226.129	1.335.048	1.414.802	1.478.488
Ain Mediouna	15.788	14.881	14.081	13.248
Ghafsai	11.500	12.500	13.800	15.236
Ain Chkef	78.424	105.359	138.726	185.654
Fès	1.146.478	1.249.416	1.325.947	1.388.673
Taza et centres rattachés	398.949	426.699	455.731	486.853
Taounate	37.511	40.251	42.077	43.331
<b>TOTAL</b>	<b>3.128.272</b>	<b>3.409.367</b>	<b>3.639.797</b>	<b>3.854.351</b>

### 2.3.2.2 Densité de la population

La région de Fès-Meknès, qui ne couvre que 5,6% de la superficie du Royaume, abrite 13% de la population nationale en 2014. Ce qui se traduit par le haut niveau de la densité régionale qui est d'environ 105,7 habitants au Km<sup>2</sup>, contre environ 47,6 au niveau national.

Pour le niveau communal, la densité varie de 2% (30 communes ont une densité inférieure à 30 habitants par Km<sup>2</sup>) et 55.600 habitants/Km<sup>2</sup> au niveau de la Préfecture de Fès.

### 2.3.2.3 Taux d'accroissement de la population

Cet accroissement a concerné plus les préfectures de Fès et de Meknès ainsi que la province de Moulay Yaâcoub qui ont enregistré des taux d'accroissement respectifs de 1,63%, 1,59% et 1,47% et qui dépassent le taux d'accroissement de la Région qui est de 0,9% et celui national (1,25%).

Les deux provinces de Taounate et de Taza ont enregistré des diminutions de la population avec des taux d'accroissement négatifs entre 2004 et 2014 (-0,9% et -0,55%).

### 2.3.3 Urbanisation

La population urbaine a connu un accroissement démographique de 1,52% par an en moyenne les deux derniers recensements contre une baisse de la population rurale de -0,056%. Il est prévu que cette tendance se poursuivrait au cours des prochaines années.

En conséquence, le taux d'urbanisation dans la région de Fès-Meknès a atteint 60,52% en 2014 contre 62% en 2004.



Plus des 2/3 de la population urbaine de la région est concentrée dans les deux préfectures de Fès et de Meknès qui abriteraient 71% du total de la population urbaine de la région avec des taux d'urbanisation successifs de 0,98% et 0,82% selon le recensement de 2014. Par ailleurs, les différentes provinces ont des taux d'urbanisation divergents allant de 0,14% à la province de Moulay Yaâcoub à 0,4% à la province de Taza

#### 2.3.4 Armature urbaine

Deux grands groupements urbains dominent largement l'armature urbaine de la région de Fès – Meknès : le bi-pôle Fès-Meknès, concentrant 67% de la population urbaine de la Région. Viennent ensuite trois villes moyennes qui sont Taza, Sefrou et Azrou avec une population qui varie entre 55.000 et 88.000 Habitants. Six petites villes ont une population inférieure à 10.000, il s'agit de Boulemane, Ghafsai, Thar Es-Souk, Moulay Yaâcoub, Aknoul, Imouzzet et Marmoucha représentant environ 1% de la population urbaine régionale. 22 centres ruraux dont les populations ne dépassant pas les 10.000 habitants abritent 4% de la population urbaine régionale.

L'urbanisation de la région est caractérisée par une grande concentration de la population et des activités économiques au niveau des deux villes de Fès et de Meknès. De ce fait, Fès et Meknès, villes impériales, constituent un important bi-pôle urbain dans un réseau de moyennes et de petites villes. En effet, la structure urbaine de la région est essentiellement ainsi composée :

**Fès** : la métropole régionale, dispose d'atouts lui permettant de jouer un rôle primordial dans le développement économique régional. Sa position géographique sur le croisement routier reliant les deux axes : le Rif et le Moyen Atlas d'une part et la côte atlantique et l'oriental de l'autre, renforce son rôle économique, politique et social.

**Meknès** : deuxième métropole régionale, classée patrimoine universel de l'humanité, la ville de Meknès est vieille d'au moins dix siècles. Elle occupe une position très stratégique. Outre cette situation géographique, la région offre des potentialités économiques importantes : Les plaines fertiles de Saïss et l'abondance des ressources hydrauliques, favorisant l'installation humaine et le développement de réseaux de communication.

**Taza** : considérée comme un pôle d'envergure régionale et située à 120 km de Fès, 150 Km de Nador et 210 km d'Oujda elle assure le passage entre le Rif et le Moyen Atlas (d'où son appellation le couloir de Taza). C'est un espace essentiellement agricole avec l'existence d'un noyau industriel moyen.

**Sefrou** : C'est un des centres urbains les plus anciens du dir de Moyen-Atlas. Il dispose de tous les atouts susceptibles de participer à son épanouissement urbain et à son essor touristique, grâce à sa situation remarquable - à 28 Km de Fès- et à sa position géographique, au contact de la plaine et de la montagne, dans un terroir fertile et riche en eau.

**Moulay Yaâcoub** : Le dernier découpage administratif du Royaume a fait de Moulay Yaâcoub une province à caractère rural, dominée par l'effet d'entraînement exercé par la ville de Fès. C'est une province démunie de réelles fonctions urbaines et dont la base économique repose essentiellement sur l'activité agricole.

**Boulemane** : Elle offre un exemple frappant de la formation d'espaces urbains, fruits des transformations socio-économiques ayant engendré des possibilités limitées en matière d'emploi et de logement.

#### 2.3.5. INFRASTRUCTURES DE BASE

##### a. Le réseau routier

Le réseau routier joue un rôle crucial dans l'implantation des activités économiques, l'installation et les mouvements des populations. De même, il est vital pour promouvoir les différents échanges aussi bien au sein de la région qu'avec les autres régions du pays.

L'accessibilité régionale et la desserte provinciale ou locale sont assurées par la route, l'autoroute, la voie ferrée et les aéroports. Le réseau routier de la Région Fès-Meknès totalise une longueur de 8689 km, soit 21% du total du réseau routier marocain.

Les routes nationales dans la région s'étendent sur une longueur de 1173,24 Km, le réseau régional se développe sur 1744,5 Km et le réseau provincial totalise 5771,2 Km. L'autoroute qui traverse la région, a amélioré d'une façon considérable la qualité de la desserte routière de la région, en assurant en 2013 un trafic journalier moyen d'environ 12.093 véhicules entre Fès et Meknès.

Les contraintes qui entravent le développement de l'infrastructure routière dans la Région peuvent être résumées comme suit :

- Les difficultés d'accessibilité dans certaines zones montagneuses du Moyen et du Haut-Atlas.
- Les fortes chutes de neige engendrent des coûts élevés de l'exploitation des routes.
- L'inadaptation de certaines routes à l'évolution du trafic.

L'autoroute A2 qui relie Rabat à Oujda entrée en service en 2011 et d'une longueur totale de 496 kilomètres, constitue un grand axe structurant Est-Ouest qui traverse la région avec une longueur d'environ 200 Km.

#### **b. Le réseau ferroviaire**

En matière d'infrastructure ferroviaire, la région est desservie par un chemin de fer d'une longueur de 200 Km.

Ainsi, ce réseau permet la liaison de Fès et Meknès aux destinations de Marrakech, Tanger et Oujda.

#### **c. Infrastructure aéroportuaire**

La région est dotée d'un aéroport international, c'est celui de Fès-Saïs.

La région dispose en plus de l'aéroport militaire de Bassatine au niveau de la ville de Meknès d'aéroports régionaux : aéroports civils à Ifrane et à Taza (aérodrome de Sidi Hammou) dont l'état actuel nécessite une réhabilitation.

#### **d. Alimentation en eau potable et électrification**

**Eau potable :** L'approvisionnement en eau potable est assuré à partir :

- Des ressources superficielles moyennant les stations de traitements : en outre des champs captant, par un ensemble de barrages tels que BAB LOUTA, SAHLA, BOUHOUDA, AL WAHDA, BITIT, ASFALOU, et un ensemble de stations de traitement que les stations d'Oued Sebou, Oued Innaouen et Oued Ouargha.
- Des ressources superficielles des écoulements des Oueds Sebou et Inaouène
- La nappe profonde de SAISS et les champs captants.

La distribution est assurée par l'ONEE, par la RADEEF (villes de FES et SEFROU, au centres BHALIL et OULAD TAYEB et SIDI HARAZEM ainsi qu'au niveau du Plateau BNI SADEN (Bir Tamtam et Ras Tabouda à la province de Sefrou), la RADEEM (Grand MEKNES et centre DKHISSA) et enfin la RADETA (ville de TAZA). La distribution dans les zones urbaines est assurée par branchements individuels, alors qu'en milieu rural la distribution est assurée par branchements dans les centres chefs - lieux des communes et par bornes – fontaines dans les douars. Des dispositions structurantes ont permis d'offrir les branchements individuels avec une gestion directe par l'Office ou bien à travers une gestion par les associations des usagers d'eau potable principalement dans les provinces de Moulay Yacoub et la préfecture de FES.

Un important programme de réduction des disparités territoriales et sociales – volet Eau potable, mis en œuvre sur la période 2017 – 2023, permettra l'amélioration des taux d'accès ainsi que l'alimentation en branchement au fur et à mesure de la mise en service des projets programmés.

**Electrification** : L'essentiel de l'énergie électrique de la région provient du réseau national à partir de la station thermique de Jerada à travers Oujda et la station de transformation El fouarrat à travers Toulal situé dans la préfecture de Meknès. Les stations hydrauliques de Bab Jdid et Jenfour à Fès renforcent la production électrique au moment où la demande est importante. La dépendance énergétique a engendré un faible niveau d'équipement. Si l'infrastructure électrique semble suffisante dans la préfecture de Meknès et dans la province d'Ifrane, la province de Boulemane et Taounate restent faiblement dotées. Au niveau de la distribution de cette énergie, les centres urbains ne connaissent pas de grandes difficultés, excepté quelques problèmes liés surtout au besoin d'extension du réseau aux périphéries, à cause de la croissance rapide et non maîtrisée de l'urbanisation. Pour le milieu rural, l'extension du réseau doit faire face aux contraintes liées à la dispersion de l'habitat et au relief accidenté, auxquelles s'ajoute la faible demande d'énergie des noyaux ruraux puisque les activités de ces derniers sont peu consommatrices d'énergie électrique. Beaucoup d'efforts sont déployés par l'Etat et les collectivités locales, ces dernières années à travers un certain nombre de programmes, surtout le PERG 8 qui a eu des effets positifs sur le taux d'électrification rurale.

#### e. Poste et télécommunications

Vu l'importance économique et sociale du secteur des postes et télécommunications, les opérateurs télécoms continuent d'améliorer et de développer leurs prestations tant au niveau national que régional. Il en est de même pour la région de Fès-Meknès où il a été procédé durant ces dernières années, à l'instar des autres régions du Royaume, à la réalisation de plusieurs projets portant sur la création de nouvelles infrastructures et équipements.

Le développement des réseaux GSM dans la région a permis d'ailleurs d'envisager des installations de Télé – relève et télégestion dans le cadre du programme BAD15.

### 2.3.6. SECTEURS PRODUCTIFS

#### L'agriculture

Le secteur agricole est l'un des secteurs prometteurs de la région. En effet, la superficie agricole utile au niveau de la région Fès-Meknès est estimée à 1.335.639 hectares, soit 15% de la superficie agricole utile nationale. La superficie totale des terres irriguées est de l'ordre de 1.251.456 hectares, soit 9% de la superficie totale des terres agricoles de la région.

La Région bénéficie ainsi d'un grand patrimoine foncier arable (environ 1,4 million ha), d'un climat favorable, de ressources humaines importantes quantitativement : plus de 1,7 million de ruraux, et qualitativement : ce potentiel humain est renommé pour un savoir-faire touchant les diverses branches de ce secteur (systèmes agro-sylvo-pastoraux traditionnels, mobilisation des ressources en eau...), des conditions pédoclimatiques en général favorables pour la mobilisation des grandes surfaces destinées à la céréaliculture et aux cultures maraîchères, des sols riches, globalement à fort potentiel productif notamment le plateau du Saïs, les vallées de Tigriga, la Haute Moulouya, le plateau du Guigou,...

La contribution de la région à la production céréalière nationale demeure importante, elle est de 21 %. La culture céréalière a enregistré une production totale de près de 11 millions de quintaux. Elle est constituée du blé dur, du blé tendre, de l'orge et du maïs. Le Blé tendre est de loin la céréale la plus cultivée dans la région. En effet, la culture du blé tendre représente 52% de la production céréalière dans la région. Le blé dur occupe la deuxième place avec 28% de la production suivi de l'orge avec 20%. Ces productions procurent à la Région une vocation agricole évidente avec une production végétale très variée, des céréales de toutes sortes aux cultures industrielles (tournesol, colza, soja...) en passant par les légumineuses, l'arboriculture fruitière (pommier, pêche, poirier, prunier, cerisier, cognassier, grenadier, vigne, amandier, noyer, dattier) et les espèces tropicales, aussi offrent-elles des opportunités de production de plants de fraisiers, des semences de betterave sucrière et des semences de pommes de terre notamment sur l'axe Ifrane-Khénifra et la tomate à Saïss.

D'importants projets d'équipements d'irrigation sont soit réalisés soit en cours de réalisation au niveau notamment : à partir des barrages IDRISS 1<sup>er</sup> et du barrage MDAZ, ainsi qu'à partir du barrage SAHLA et BOUHOUDA.

## **L'élevage**

A l'instar de l'agriculture, Fès-Meknès recèle un potentiel de production animale englobant toutes les espèces du Maroc (bovin, ovin, caprin, camelin, équidés) et une longue tradition d'élevage. Cette activité se caractérise par la prédominance du cheptel ovin constitué essentiellement de deux races : Timahdite et Dammane. La première est de renommée nationale (productivité, qualité), la deuxième est unique au monde par son potentiel prolifique et productif (jusqu'à 4 agneaux par portée). En effet, le cheptel englobe un total de 4.097 milliers de têtes, soit 14% du total national, dont 74% d'ovins, 32, 17% de caprins et 9% de bovins. Le cheptel bovin, il est réparti entre la production du lait, qui se concentre près des centres de consommation, comme le Saïss et la production de la viande rouge. A l'intérieur de la région, la province de Taza, avec 623,2 milliers de têtes d'ovins, occupe la première place, suivie de la province de Boulemane qui produit un total de 592,6 milliers de têtes, soit 40% du cheptel régional produits par les deux provinces. La province d'Ifrane vient en troisième place avec une part de 19%. L'élevage de bovins prédomine dans les rares zones irriguées qui favorisent la culture fourragère et céréalière, tandis que l'élevage des ovins et des caprins abonde vu le potentiel que renferme la région en termes de parcours. L'extension des périmètres irrigués et la production assurée de différentes cultures fourragères permettent de développer un élevage intensif et moderne. Il est d'ailleurs le seul moyen de subsistance de la population de certaines parties de la région. Ceci explique la grande importance accordée à la production des viandes et du lait. Malgré les tentatives d'amélioration de la production animale régionale par introduction des espèces animales importées, la sécheresse qu'a connue la région au cours des dix dernières années a limité la capacité fourragère de la forêt et des parcours, par conséquent elle a influencé négativement le secteur de l'élevage notamment, l'élevage des caprins et des bovins de race locale.

## **L'industrie**

La région de Fès-Meknès compte une des zones d'activités industrielles les plus importantes du Maroc. Elle bénéficie de plusieurs atouts susceptibles d'encourager la promotion du secteur, notamment :

- L'abondance d'une main d'œuvre qualifiée, 20 Enquête annuelle réalisée entre Octobre et Novembre.
- La disponibilité de la matière première notamment d'origine agricole, sylvestre et minière,
- La situation géographique à l'intersection de deux axes principaux reliant les différentes villes du Royaume,
- L'existence d'une infrastructure d'accueil importante.

Ainsi, le tissu industriel régional compte 995 établissements qui emploient environ 49.620 personnes, soit 9% au niveau national. L'industrie participe à hauteur de 6% de la production nationale. Le tissu industriel est marqué par une nette concentration à la préfecture Fès (plus de 61% des entreprises industrielles) suivie de la préfecture de Meknès qui en concentre 18%. Cependant une timide délocalisation est perceptible en raison de la présence de certaines unités à travers la Région.

## **Les mines**

La Région Fès-Meknès est l'une des principales régions minières du Royaume. Cette vocation minière est favorisée par la présence d'une structure géologique variée et réputée par la concentration de nombreuses substances minérales qui font l'objet de recherche ou d'exploitation comme le plomb, le zinc, l'argent, le manganèse, la barytine, l'antimoine et le talc. La région est surtout réputée par ses gisements de Ghassoul. Il s'agit d'un produit typiquement marocain constitué d'une terre argileuse brune qui possède des propriétés détersives et dégraissantes. Il est utilisé dans l'industrie chimique, parachimique, alimentaire ...etc. Les gisements de Ghassoul sont situés près de Ksabi (province de Boulemane) où se trouve la carrière de Tamdafelt qui s'étend sur 25.000 ha. Ces gisements produisent annuellement 2830 tonnes dont 75% est destinée à l'export, soit une valeur marchande de 1.9 Milliards de Dh. De nombreux gisements de Sel sont également exploités dans la région au Nord de la Wilaya de Fès. Le plus important est celui de Chouachi situé au niveau de la route Fès-Tissa à proximité d'Aïn Kansara. Région de Fès-Meknès 49 Des gisements de Calcite sont situés au Sud Est de Boulemane à Jbel Mehdi. Des travaux

de prospection révèlent l'existence d'autres réserves évaluées à 15 millions de tonnes. Les essais technologiques effectués sur le Calcite ont montré qu'il présente des caractéristiques le prédisposant pour une utilisation dans la fabrication du papier, de la peinture, du caoutchouc, du plastique...etc. D'autres potentialités minières importantes ont été identifiées dans la région, telles que les schistes bitumineux de Timahdite, dont les réserves sont estimées à 18 milliards de tonnes, la fluorine, le fer...etc. Outre ces gisements, 324 carrières<sup>21</sup> sont exploitées dans la région pour la production de différents matériaux de construction, de matières premières pour les poteries et les briques, le marbre. La préfecture de Meknès compte à elle seule plus de 75 exploitations, Taza en compte 74 et Sefrou 66.

### **Le foncier**

La rareté d'un foncier mobilisable est parmi les problématiques majeures auxquelles est affronté le processus de développement dans la région de Fès-Meknès. Ceci entrave la réalisation à temps de nombreux projets d'aménagement et de mise à niveau du territoire. Les grandes villes et leurs périphéries connaissent en effet une forte diminution de la réserve foncière mobilisable et une hausse en flèche des prix de l'immobilier pour plusieurs raisons dont notamment :

- La spéculation immobilière acharnée pendant les dernières années.
- Le faible niveau d'immatriculation due d'une part à la dominance de certains régimes fonciers et qui sont inappropriés pour la promotion économique et urbanistique de certaines zones, tels que les titres khalifiens, les actes adoulaïres de mélkia et d'autre part, à l'exigüité des parcelles avec une multitude des ayants droit lors des opérations d'expropriation, de remembrement ou d'indemnisation.

Aussi, peut-il s'adjoindre à ses entraves la non-détermination avec exactitude des espaces domaniaux et forestiers.

### **Le tourisme**

Le tourisme doit constituer l'un des leviers les plus puissants dans le développement de la région Fès-Meknès, non seulement parce que les pouvoirs publics comptent désormais en faire une locomotive essentielle du développement socio-économique à l'échelle nationale, mais aussi parce que la région regorge de richesses touristiques attrayantes et diversifiées pouvant jouer un rôle important dans son développement socioéconomique. En effet, grâce à son patrimoine historique et architectural de renommée internationale, la région peut développer un tourisme essentiellement culturel. La culture et les traditions font de cette région un pôle d'attraction unique dans son genre. En effet, la région dispose de deux des quatre grandes villes impériales du Maroc, ce sont deux cités médiévales qui ont fait désormais l'objet d'une attention particulière, par plusieurs organismes nationaux et internationaux pour préserver leur authenticité, il s'agit des deux grands patrimoines universels déclarés par l'UNESCO : la ville de Fès en 1976 et la ville de Meknès en 1996 :

- Fès, capitale spirituelle du Royaume, où se concentre une grande partie des activités touristiques, est connue par ses arts traditionnels et son patrimoine architectural riche et,
- Meknès, offre à la visite un vaste complexe royal.

En outre, la Région abrite une multitude de monuments, de manifestations et de productions artistiques et artisanales qui lui confèrent une véritable vocation culturelle :

- Le Massif du Zerhoun accueille des éléments du patrimoine culturel du pays : My Idriss Zerhoun et Volubilis ;
- Les chaînes de l'Atlas qui renferment aussi de véritables trésors culturels : les architectures locales, les arts populaires, les pratiques sociales séculaires, l'artisanat, les zaouiats et sanctuaires religieux, les moussemes... etc.
- Plusieurs sources minérales et stations thermales, notamment celles de Moulay Yaâcoub et Sidi Hrazem, la région est considérée comme une destination de choix pour les amateurs du tourisme de repos et de cure...

Au niveau des paysages, la région offre une gamme de milieux géographiques fort variée, allant des collines pittoresques du pré-Rif au nord jusqu'aux étendues et dunes du milieu désertique au sud, en passant par le plat pays du Saïss, les paysages karstiques et volcaniques, en grande partie boisés et parsemés de lacs et de sources du Moyen-Atlas et les cimes du Haut-Atlas.

A fin 2020, la région compte 380 établissements classés (y compris les résidences touristiques, les maisons d'hôtes, les auberges touristiques, les motels et les gîtes) Fès. Il est à noter que le nombre de ces établissements a connu une hausse de 20% par rapport à l'année précédente. La capacité totale d'accueil de ces établissements a atteint 19000 lits. La préfecture de Fès offre à elle seule plus de 51% des capacités litières de la Région, notamment au niveau des hôtels de 5 étoiles. La région offre ainsi une variété d'établissements d'accueil pouvant faire d'elle un important pôle d'attraction touristique. La région ne constitue pas une destination touristique à part entière mais plutôt commercialisée à partir d'un circuit ayant comme point de départ Marrakech ou Casablanca. En plus, la région souffre d'un grand manque d'animation touristique, de la dégradation du paysage urbain et d'un parc hôtelier, qui est non seulement insuffisant mais qui manque parfois d'esthétique.

### **L'artisanat**

La ville de Fès est considérée comme la capitale de l'artisanat par excellence. Elle concentre la majorité des artisans et des activités artisanales. Elle est suivie de la ville de Meknès puis les autres villes, comme Sefrou et Boulemane, qui se caractérisent par une diversité d'activités artisanales en rapport avec les spécificités agricoles de la région. La contribution importante de la région, la ville de Fès affiche 16% du chiffre d'affaires national (elle vient en deuxième position après Casablanca) alors que les villes de Meknès et de Taza n'en affichent que 4% et 1% respectivement. Les principales activités artisanales sont : la céramique et la poterie, la tapisserie, la boissellerie, la vannerie, l'orfèvrerie, l'argenterie, le cuivre et la dinanderie, la soierie et la broderie, la maroquinerie, l'habillement en cuir, la sculpture et la peinture du bois, la ferronnerie ...etc. A l'échelle nationale, l'emploi artisanal se concentre en milieu urbain (70% de l'emploi global et principalement au niveau des cinq pôles producteurs du secteur (58% de l'emploi urbain et 40 % de l'emploi total avec en tête Casablanca, suivie de Fès, de Marrakech, de Tanger – Tétouan et de Rabat – Salé). Meknès et Taza se trouvent en 6ème et 14ème position respectivement.

### **2.3.7 CAPITAL IMMATERIEL**

Ce thème est inscrit pour le Maroc à la liste du patrimoine culturel immatériel et registre des meilleures pratiques de sauvegarde de l'Unesco. Cette liste comporte 6 entrées pour le Maroc entre 2008 et 2014 : l'argan, les pratiques et savoir-faire liés à l'arganier ; la diète méditerranéenne, la fauconnerie, un patrimoine humain vivant ; le festival des cerises de Sefrou, ; l'espace culturel de la place Jemaa el-Fna ; le Moussem de TanTan.

La région dispose des avantages culturels à savoir les sites culturels, les médinas, l'art culinaire, la peinture, la poterie...et plusieurs sites de valeur historique et naturelle ayant un impact touristique. Un patrimoine culturel, assez diversifié et fort significatif, se trouvant au niveau de la région. Il est constitué notamment de :

- Ahidous : Forme d'art de spectacle du Maroc très répandu notamment au Maroc central et dans le sud-est
- Moussem de la cerise : Le festival des cerises de Sefrou est célébré annuellement pour fêter ce fruit dont la récolte est devenue de plus en plus importante. Cette manifestation est marquée par l'élection et le couronnement « Miss cerisette ». Elle est choisie parmi les plus belles filles de la ville et couronnée dans un cadre agréable où sont déployés des spectacles de troupes folkloriques.
- Tarz laaleuj : La Broderie dite laaleuj fait partie de la famille des broderies au motif tracé. Elle présente un catalogue assez différent des broderies au motif tracé. Il s'agit d'une broderie uni faciale à composition compacte et massive dont la plupart des ouvrages sont monochromes et mêlent des fils d'or ou d'argent à la soie monochrome
- Terz el fassi, ou, terz El Ghorza : C'est une broderie à fils compté et qui a pour base le point de trait diagonal dit nasriya, horizontal et vertical dit ghorza. La broderie ancienne de Fès est monochrome. Elle est faite sur des tissus fins, de linon ou de coton souple et brillant à fils particulièrement fins.
- Tarz al maknassi: La broderie de Meknès, elle est comparable de par sa technique et son décor à celle de Fès. Située au cœur du Moyen Atlas, elle a su préserver la tradition berbère riche en coloris tout en maîtrisant une technique purement fassie. Il s'agit d'une broderie à double face, exécutée au point de trait horizontal, vertical et diagonal.

En plus de ce patrimoine immatériel, se trouvent dans la région des sites historiques tels que :

- La ville historique de Meknès : La quasi –totalité des monuments de Meknès est protégée par le classement au patrimoine mondial de l’Unesco. Parmi ces sites les plus emblématiques on trouve la médina de Meknès, les remparts de la ville, plusieurs portes dont celle de Bab Mansour... Dans cette ancienne cité impériale (et capitale marocaine) régnait le faste au temps où y vivait le sultan Moulay Ismaïl. Comme son surnom l’indique, Meknès, la « cité aux cents minarets » offre bon nombre de mosquées à admirer.
- Volubilis : Volubilis est une ville antique située à 30km au Nord de Meknès où l’on peut découvrir un site archéologique. Des fouilles au début du 20e siècle ont permis de mettre au jour une bonne partie des vestiges : le forum, l’arc de triomphe de Caracalla, la basilique, des termes, des maisons plus ou moins luxueuses (maison d’Orphée, la maison aux Travaux d’Hercule, la maison de Vénus...) et de très belles mosaïques. La conservation du site est exceptionnelle. Située sur un plateau, la vue alentour est sublime. Une plongée dans le passé et dans la vie de la société à cette époque, autant de promesses d’une visite réussie.
- La Medina de Fès : Fès profite d’une renommée plus grande que ses voisines de Meknès et Volubilis. Elle constitue la capitale culturelle et spirituelle du Maroc. La médina entièrement piétonne a ainsi conservé ses fonctions et spécificités de l’époque où elle était encore capitale, c’est en partie ce qui lui a valu son classement au patrimoine mondial de l’Unesco.

En outre, la Région abrite une multitude de monuments, de manifestations et de productions artistiques et artisanales qui lui confèrent une véritable vocation culturelle :

- Le Massif du Zerhoun accueille des éléments du patrimoine culturel du pays : My Idriss Zerhoun et Volubilis ;
- Les chaînes de l’Atlas qui renferment aussi de véritables trésors culturels : les architectures locales, les arts populaires, les pratiques sociales séculaires, l’artisanat, les zaouiats et sanctuaires religieux, les moussems....
- Plusieurs sources minérales et stations thermales, notamment celles de Moulay Yaâcoub et Sidi Hrazem, la région est considérée comme une destination de choix pour les amateurs du tourisme de repos et de cure...

### 3. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

Les principales sources d’impact du projet résident en :

- Les travaux qui créeront des emplois soit permanents (lors de l’exploitation) soit occasionnels (lors de la phase travaux)
- Les besoins en fonciers : la réalisation de ce projet nécessitera le recours à l’expropriation de terrains des particuliers. Il est à signaler que l’analyse de l’occupation des sols fait ressortir que l’ensemble du linéaire du projet ne causera pas un déplacement physique de la population mais nécessitera le recours à l’expropriation :
  - o TERRAINS MELK : 8029 M2 dont 1500 m2 qui fera l’objet d’étude parcellaire en septembre 21
  - o TERRAINS COLLECTIFS : pour 1460 m2 à KSABI MOULOUYA

Le projet aura aussi bien des impacts sociaux positifs que des impacts sociaux négatifs tel que décrit ci-dessous.

#### 3.1. Impacts potentiels positifs

Le projet engendrera de nombreux impacts positifs dont principalement :

- Continuité du service de l’eau potable, et l’accompagnement des besoins en eau à long terme
- Augmentation de l’autonomie de stockage des centres touchés
- Amélioration des performances des systèmes de production
- Amélioration des rendements distribution des centres
- Fiabilisation et maîtrise des volumes d’eau produits, distribués, et consommés
- Pérennisation des systèmes de production et de distribution
- Accompagnement du développement socio-économique de la zone du projet
- Sur la santé publique : à travers l’amélioration des conditions d’hygiène des populations

Les impacts positifs se traduiront par la création d’emplois permettant l’absorption des chômeurs parmi la population urbaine et rurale de la zone concernée par le projet. Le chiffrage du nombre d’emplois qui sera réservé à la main d’œuvre locale dépend des business plans et des stratégies de management des ressources humaines déployés sur chantier des adjudicataires des marchés de travaux et qui sont déclinés dans leurs offres techniques et dans les dossiers études.

Une estimation préliminaire peut être appréhendée comme suit :

#### Tableau 6 : postes d’emploi pendant les travaux

Nature travaux	Nombre de lots	Moyens humains	Effectif par lot	Total
Pose des conduites	6	Conducteur travaux, Topographe, Projeteur, Dessinateur/métreur, Chef chantier, Conducteur engin, 2 à 4 poseurs, 7 ouvriers en moyenne, Pointeur, Gardiens, Magasinier	15	90
GC	9	Conducteur travaux, Topographe, Projeteur Dessinateur/métreur, 1 chef chantier, Conducteur engin, 1 boiseur, 1 ferrailleur 1 aide ferrailleur, 6 ouvriers	15	135
Equipement	9	Conducteur travaux, Projeteur, Dessinateur, Electricien, Mécanicien 4 Installateurs, 2 Soudeurs, 3 ouvriers	10	90
LE	1	1 conducteur travaux, Projeteur, Dessinateur, Electricien, Métreur, Câbleur, 3 opérateurs installateurs 1 conducteur engin	10	10
Acquisition équipements	4	Installateurs, programmeurs	8	32
Réhabilitation ST	1	Conducteur travaux, Ingénieur, Projeteur, Topographe, Dessinateur, Electricien, automaticien, Mécaniciens, 4 Installateurs, 2 Soudeurs, 3 ouvriers, maçons, conducteurs d'engins	16	20
<b>Total</b>	<b>26</b>			<b>377</b>

Des emplois indirects sont également prévus dans le cadre de ce projet et consisteront essentiellement en des métiers d'entretiens et de réparation des engins, qui seront éventuellement sous-traités par les entreprises, des métiers de négoce des matériaux de construction et de petits outillages, ainsi que des métiers liés à la restauration, à l'entretien de la propreté des locaux occupés par les entreprises essentiellement pour l'hébergement des ouvriers et du personnel des chantiers.

### 1) En phase d'exploitation :

Le projet Participera au développement socioéconomique et améliorera significativement le cadre de vie des populations desservies, et ce par :

- L'apport d'un service d'eau potable continu et de qualité, et en termes de pression ;
- La mise à disposition pérenne d'eau potable au profit des unités d'industries agroalimentaires de la zone (une dotation de 5 à 10 l/hab/j étant prise en compte dans l'évaluation des besoins à court moyen et long terme pour l'ensemble des unités industrielles de la zone du projet, qui sont tirés des rapports de la direction planification de l'ONEE – BRANCHE EAU) ;
- La création d'emploi : Les activités du projet auront des retombées sociales positives en termes de création d'emplois et de formation des jeunes aux petits métiers de construction, et à travers les recrutements locaux de main d'œuvre qui sera opérée par les entreprises titulaires des marchés de gestion des réseaux, des stations de pompage, ainsi que les marchés cadre de réparation des conduites de gros diamètres dans la zone de Ghafsai. Des emplois de gardiennage et de petit entretien seront ainsi créés par recours à la sous-traitance de la gestion des installations d'AEP. Les besoins de sous-traitance sont traités conformément aux standards de l'Office, en réponse aux besoins exprimés par l'exploitant, lors de la préparation de la prise en charge par les exploitants des installations réalisées dans le cadre du projet.
- Permettra une meilleure viabilisation des centres. De ce fait les conditions de vie quotidiennes, dont l'hygiène et la santé des populations, seront améliorées.

### 3.2. Impacts potentiels négatifs

Selon le PGES, ils sont mineurs sur le milieu naturel et physique et liés à la phase des travaux :

- Risques de compaction des sols ;
- Risques d'altération de la qualité de l'air, de l'ambiance sonore due aux travaux d'excavation et de construction ;
- Risques de contamination des eaux superficielles et souterraines par déversement accidentel d'hydrocarbures et/ou produits chimiques ;
- Altération de la végétation ;
- Risque d'impacter l'activité agricole par les travaux d'excavation et de pose des conduites, et les risques liés à la contamination par les fuites accidentelles des hydrocarbures.



Il est à signaler que l'analyse de l'occupation des sols fait ressortir que l'ensemble du linéaire du projet ne causera pas un déplacement physique de la population, et qu'il occupera des terrains privés réservés à l'activité agricole.

Néanmoins le projet engendrera des expropriations de terres, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Commune territoriale	Type	Nombre de Parcelle	Nombre de Propriétaires	Superficie (m <sup>2</sup> )	Destination
Ksabi Moulouya	Terrain collectif	(1)	(1)	1460	Réservoir
Ouled Zbair	Melk	1	2	3320	Réservoir
Bni Frassen	Melk	1	1	1119	Réservoir
Ourtzagh	Melk	1	1	1250	RMC et conduite
Ghafsai	Melk	1	1	840	Station de reprise
<b>Karia Ba Mohamed</b>	<b>Melk *</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1500</b>	<b>Réservoir</b>
<b>Total</b>		<b>6</b>	<b>7</b>	<b>9489</b>	

L'acquisition de terrains sera généralement négociée à l'amiable avec les propriétaires avant recours à la procédure officielle prévue par la loi en vigueur à savoir la loi n° 7-81 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les PAP seront identifiées, leurs indemnités se feront selon la grille officielle des prix unitaires arrêtés par la commission administrative d'expertise. L'indemnité des femmes se fera de manière directe en s'assurant qu'elles perçoivent leurs indemnités à titre personnel.

Les pertes dues aux dommages et destructions des cultures au cours des travaux sont présentées ci-dessous :

Pertes	
Cultures et arbres	Grand Olivier
	Olivier Moyen
	Petit olivier
Autres cultures et arbres	Grand figuier
	Grand grenadier
	Céréales

Ces pertes de cultures seront recensées et évaluées conformément à la grille officielle des prix arrêtés par les CAE et que le propriétaire sera compensé par ces pertes.

### 3.3. Impacts cumulatifs et résiduels

Les impacts résiduels prévus seront dus principalement à :

- La perte des superficies de terre agricoles éventuellement occupées par les divers ouvrages et équipements du système d'alimentation en eau.
- La dégradation paysagère due à la mise en place des équipements ce qui peut se traduire par des nuisances visuelles créées par des ouvrages implantés en plein milieu naturel en désharmonie avec le cadre général en particulier pour les zones caractérisées par une morphologie plate.
- D'éventuelles nuisances sonores dues à une légère augmentation du niveau sonore aux alentours des stations de pompage. Cet effet, n'aura aucun impact sur les agglomérations vu la situation des stations projetées à l'extérieur des zones habitées.

Ajoutés à ces impacts, les problèmes dus à d'éventuelles dysfonctionnements du système ou à des multiplications de coupures d'eau suite à des travaux d'entretien ou de réparation qui peuvent parfois durer plus qu'il en faut peuvent être à l'origine des désagréments de la part de la population bénéficiaire.

## 4. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES

### 4.1. Cadre organisationnel national

L'ONEE a une longue expérience dans l'acquisition des terrains pour réaliser les projets d'AEP. Ces structures, aussi bien centrales que locales, sont bien formées et rodées sur les procédures et les mécanismes aussi bien juridiques que sociales pour mener les procédures d'expropriation. Les dispositions organisationnelles se retrouvent à trois niveaux : central, régional et local et se décomposent comme suit :

- L'ONEE – BO : L'ONEE dispose d'une Direction des Affaires Juridiques et Actions Foncières (DAJ) chargée de la supervision et du suivi des activités foncières gérées par les directions régionales concernées par les projets. La DAJ assure une liaison fonctionnelle avec les différents départements centraux concernés par la mobilisation du foncier.
- Le Ministère de l'Équipement du Transport de la Logistique et de l'Eau, tutelle de l'ONEE-BO ;
- L'ONEE- BO mobilise également d'autres directions centrales pour appuyer la DAJ, particulièrement : la Direction financière (DFI), la Direction de la coopération et de la Communication (DCC).
- Le Ministère de l'Intérieur : avec particulièrement l'implication de la Direction des Affaires Rurales (DAR) pour les terres collectives et les autorités provinciales pour l'appui au processus de la mise en œuvre du PAT et du projet ;
- Le Ministère de l'Équipement du Transport de la Logistique et de l'Eau ;
- Les institutions et les départements Ministériels, pour l'acquisition des terrains si besoin et si l'acquisition ne peut être accordée au niveau local ou régional ;
- La Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG) pour la consignation des indemnités des PAPs ;
- La Direction Régionale du Centre Nord de l'ONEE – Branche Eau (DR5) : elle assure les relations avec les administrations au niveau régional et local, la population, les avocats, les tribunaux et autres instances concernées au niveau local. Elle est chargée de mobiliser tous les partenaires locaux et régionaux pour planifier et réaliser :
  - les opérations d'acquisitions des terrains nécessaires pour l'exécution du projet dont l'organisation de la CAE qui incluent la participation de nombreux services extérieurs :
    - Autorité locales (comme Président de la commission) ;
    - Commune ;
    - l'ONEE- Branche Eau ;
    - service de l'enregistrement et timbres (Ministère de l'économie et des finances) ;
    - service de la conservation foncière ;
    - Représentant du domaine de l'état (Ministère de l'économie et des finances) ;
    - Services des impôts (perception – Ministère de l'économie et des finances)
    - Représentant de la Division des Affaires Rurales (DAR) de la province (pour les terrains collectifs).
    - Le représentant des services de Habous (pour les terrains Habous) éventuellement
    - Le représentant de ministère de l'agriculture (pour les secteurs de remembrement).
  - L'expropriation et la libération d'emprise d'une façon générale, et la constitution de la commission ;
  - La programmation et la gestion des affaires juridiques et contentieuses.

Après la clôture de l'enquête publique et le traitement des remarques du registre d'observations récupérées auprès des Communes dans lesquelles le projet de décret d'expropriation est affiché pendant deux mois, l'ONEE entame la préparation des dossiers des décrets définitifs d'expropriation pour les mettre en circuit d'approbation et de publication auprès du ministère de tutelle. En effet, il s'agit d'un processus engagé par le ministère de tutelle auprès du Ministère de l'Intérieur et le Secrétariat Général du Gouvernement.

A cet effet, en parallèle avec le processus d'indemnisation engagé et poursuivi par les services régionaux de l'ONEE, la Direction centrale (DAJ) transmet au ministère de tutelle, pour le cas des terres collectives, un dossier d'expropriation composé de l'ensemble des documents produits pendant la phase administrative dont principalement :

- Le projet de décret définitif (DD) ;
- Le Bulletin Officiel et le journal ayant publié l'acte déclaratif d'utilité publique (Projet de Décret) ;
- Les certifications d'inscription du projet de décret sur les titres fonciers ou sur le registre des oppositions et certificat administratif délivré par greffier concernant les immeubles non immatriculés ;
- Le registre d'observation ainsi que les certificats de son affichage et de sa clôture signée par l'autorité local ;
- Les réponses de l'ONEE aux requêtes, éventuellement consignées sur le registre d'observation.

#### **4.2. Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du présent PATI-PAP**

L'ONEE-Branche Eau est l'agence d'exécution du projet. A ce titre, elle met en place une Unité de Gestion de Projet BAD15 qui sera responsable de la mise en œuvre et du suivi du projet BAD15. Cette UGP BAD15 bénéficiera d'une assistance

technique à travers la mise à disposition d'un expert en sauvegardes sociales et genre et d'un spécialiste en communication à temps plein. Ce staff sera dédié à l'ensemble du projet.

La Direction Régionale du centre nord (DR5) et la DPA, auront la responsabilité de la gestion de tous les aspects techniques du projet, en étroite collaboration avec les autres Directions de l'ONEE, dont notamment la Direction Financière pour l'octroi des budgets nécessaires à la mise en œuvre des actions du PATI-PAP, la Direction de l'Assainissement et de l'Environnement pour le suivi des mesures d'atténuation des impacts du projet sur l'environnement pour l'appui et la formation au suivi des aspects environnementaux et sociaux, la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) pour ce qui concerne le volet expropriation, la Direction de la Coopération & de la Communication (DCC) pour le volet lié à la communication et la mobilisation des partenaires et la Direction de l'Audit et Organisation pour la mise en œuvre des experts chargés de l'Audit annuel.

En ce qui concerne le volet des acquisitions du foncier, notamment l'expropriation et l'indemnisation, il est géré par la Direction Régionale DR5 avec l'accompagnement de DFI pour le volet financier et la supervision de la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) dont les attributions sont les suivantes : (i) La planification et la réalisation des opérations de régularisation foncière nécessaires ; (ii) L'élaboration des formalités nécessaires à l'apurement du foncier : préparer les dossiers d'expropriation des parcelles pour la commission de conciliation (CC), participer aux travaux de la CC, procéder à l'enregistrement, aux paiements et aux suivis des dossiers d'expropriation ; (iii) Le suivi des dossiers judiciaires d'expropriation, en cas de procédure judiciaire ; (iv) L'enregistrement auprès des recettes des finances ; (v) L'accomplissement des formalités d'immatriculation auprès de la conservation foncière ; (vi) L'appui à la tenue de la Commission Administrative d'Evaluation (CAE) à laquelle participe les services techniques provinciaux dont les terrains seront acquis pour le projet, les autorités locales, les représentants des finances et les collectivités territoriales. L'ONEE participe aux CAE entant qu'observateur.

En termes de capacités, le personnel de l'ONEE affecté au suivi du volet administratif et contentieux des expropriations se résume comme suit :

- Direction Régionale : Service des affaires juridiques et foncières (4) dont 2 cadres juristes et 2 techniciens topographes (2) seront chargés de suivre le processus d'acquisition de terrain ;
- Direction centrale : 4 Agents seront mobilisés pendant les phases administrative et contentieuse.
- Les agences mixtes ont également un technicien qui s'occupe de collecter les dossiers des PAPs et faire la coordination avec la DR5 pour l'indemnisation des PAPs.

L'ONEE-BO se fera appuyer par l'assistance technique qui va lui mettre à disposition : un expert en sauvegardes sociales et genre et un spécialiste en communication. Ces experts auront la responsabilité de mise en œuvre et du suivi-évaluation du PATI-PAP et du PC (PEPP).

L'Ensemble ONEE – BO et son assistance technique sont en mesure d'assumer la mise en œuvre du PATI-PAP et du Plan de communication/PEPP. Néanmoins des formations sur les procédures de la Banque en matière de sauvegardes sociales et genre, de mécanismes de gestion des plaintes et doléances, de la VBG/Harcèlements seront organisés pour les parties prenantes actives du projet.

## **5. PARTICIPATION ET CONSULTATION DES PARTENAIRES**

### **5.1. Participation communautaire et consultations publiques réalisées**

Eu égard aux restrictions dues à la crise sanitaire du COVID19 au Maroc, il n'y a pas eu de consultation publique selon la procédure exigée par la loi. Seules des réunions et rencontres avec les différents partenaires pour consultation et concertation ont été réalisées depuis le lancement des études à cette date. L'ONEE fait participer les communautés de la zone du projet (y compris celles de la zone d'influence) à travers les rencontres via leurs élus ou avec les PAPs directement. Cette participation s'est effectuée auprès des personnes expropriées, et se poursuivra à plusieurs niveaux :

- Des recensements ainsi que des rencontres avec les propriétaires et les exploitants des terrains.
- De la conciliation qui aboutit à la signature du PVAA avec les personnes expropriées pour les terrains privés et disposant d'un justificatif de propriété.

- De la participation des concernées à l'évaluation des pertes des cultures pendant les travaux et dont l'accord sera sanctionné par la signature d'un PV entre l'ONEE, l'exproprié, un représentant des AL et de la CT (éventuellement) et le représentant de l'entreprise responsable des travaux.
- De la communication et de l'information des populations riveraines des travaux et/ou bénéficiaires du projet sur le projet et sa mise en œuvre : à travers des programmes radio-diffusés sur les chaînes de radiodiffusion régionales, ainsi que des séances de communication qui seront programmées tout le long du cycle de projet. Ce plan concernera aussi bien les communautés riveraines des travaux mais également les centres et villes dont les populations seront bénéficiaires.

Les partenaires institutionnels à savoir la province, les directions provinciales de l'agriculture, la DPETLE/Taounate, les Eaux forêts, les communes et les autorités locales ont été informés des détails du projet lors : des études techniques et des études topographiques ; des études parcellaires ; du lancement d'expropriation à travers les registres mis à la disposition des communes.

## 5.2. Consultations des PAP

Une enquête socio-économique, sera réalisée au cours de septembre 2021, auprès des personnes touchées par l'expropriation et les résultats seront consignés dans le PATI-PAP révisé.

La consultation des PAPs sera effectuée en septembre 2021, et ce avec l'appui des communes et des AL concernées. A noter que l'ensemble des communes où les travaux seront réalisés, l'Office dispose de conventions de gérance, ce qui permet l'implication effective des communes dans le processus d'information et de sensibilisation auprès des PAPs. En résumé, la mise en place de la consultation et l'information des ayants-droits, et des responsables concernés par le biais de mécanismes participatifs appropriés tant sur le projet que sur le programme d'expropriation, combinée à la nature purement sociale du projet, ne peut qu'augmenter les chances de l'appropriation du projet par la population bénéficiaire. Et par conséquent, contribuera à diminuer les risques de conflits et d'opposition au projet par la population.

Des registres des doléances seront ouverts et mis à la disposition des populations susceptibles d'être impactées directement ou indirectement. Les registres prévus dans la réglementation sont déposés au niveau des communes concernées par le projet durant les deux mois ayant suivi la publication dans le BO mois (enquête publique). D'autres seront déposés durant la période des travaux. Les analyses et la gestion des doléances seront faites au niveau local, régional (DR5) et central en fonction de la nature et du type de la doléance. L'ONEE dispose d'un système de gestion des doléances auquel les ayants droit peuvent avoir recours ; à cet effet, l'ONEE a mis en place un système d'information qui enregistre toute requête reçue par l'Office, et permet de suivre les différentes phases de traitement qui lui sont réservées.

## 5.3. Enquête administrative

Eu égard au contexte de la crise sanitaire COVID avec ses nombreuses restrictions pour le respect des gestes barrières, l'enquête administrative n'a pas été encore effectuée comme cela se doit à ce stade.

L'enquête administrative inclut l'enquête publique. Conformément aux dispositions de la loi 7.81 relatives à l'enquête publique, à l'information, à la sensibilisation, à la publicité et l'affichage des actes déclaratifs d'utilité publique (Projets de Décret), chaque acquisition de terrain doit faire l'objet d'une enquête publique au préalable de la publication du projet de décret d'expropriation des terrains. En effet, l'acte déclaratif d'utilité publique (PDE) est soumis à des formalités de publicité et d'affichage selon les dispositions de la loi, ainsi le PDE est :

- L'affichage au niveau des communes a concerné la liste des personnes affectées accompagnée d'un plan situant les biens touchés par l'expropriation ;
- La mise à disposition d'un registre de doléances au niveau des communes concernées, accessibles pendant 2 mois à l'ensemble des PAPs, afin qu'elles puissent exprimer les objections relevées à l'encontre de l'utilité publique du projet et les conditions de sa réalisation.

Afin d'effectuer l'enquête administrative, un dossier comprenant l'état et le plan parcellaire définitif (y compris la liste des PAPs), copie du projet de décret pour la publication au Bulletin officielle (BO) ont été déposés auprès des communes concernées. La liste des personnes à exproprier avec le plan parcellaire, accompagnée d'un plan situant les biens touchés par l'expropriation pour faire visualiser aux PAPs les parcelles et leurs superficies concernées par l'expropriation, ont été affichés au niveau des CT concernées.

Le projet de décret a été (et sera) publié au Bulletin Officiel (BO), selon le détail suivant :

**Tableau 7 : détails publication au BO**

Sous projet	Commune territoriale	Publication l'acte déclaratif d'utilité publique		Période de l'enquête administrative
		N° Bulletin officiel	Date de publication	
Construction d'un réservoir de Stockage (1000 m3) au centre de Karia Ba Mohamed	Kariat Ba Mohamed	Septembre 2021		
Construction d'un réservoir de stockage 150 m3 au centre Ksabi Moulouya	Ksabi Moulouya	Septembre 2021		
Renforcement de la capacité de stockage du centre par la réalisation d'un réservoir de 500 m3 au centre Ouled Zbeir	Ouled Zbair	BO N°5625	19/08/2020	Sept - oct 2020
Renforcement de la capacité de stockage du centre et douars par la réalisation d'un réservoir de 300 m3 au centre Bni Frassen.	Bni Frassen	BO N°5625	19/08/2020	Sept – oct 2020
amélioration du système adducteur d'eau traitée de Ghafsai à partir de la station de traitement	Ourtzagh et Ghafsai	Septembre 2021		

- Les terres privés (Melk) pour une superficie de 8029 m<sup>2</sup> seront expropriées dans le cadre de ce projet.
- Le terrain collectif à Ksabi Moulouya de 1460 m<sup>2</sup> sera également exproprié.

## 6. INTEGRATION AVEC LES COMMUNAUTES D'ACCUEIL

Non applicable car le projet n'implique pas de déplacement physique de populations.

## 7. ETUDES SOCIO –ECONOMIQUES : Non réalisée à présent et sera menée en septembre 2021

### 7.1. Identification des personnes touchées par l'expropriation

Pour l'identification des PAPs, leur profil et leurs activités, des fiches détaillées ont été élaborées pour l'enquête socioéconomique. L'enquête sera réalisée auprès des propriétaires des terrains et/ou des exploitants en septembre 2021. Des questionnaires individuels seront renseignés avec les PAPs permettant ainsi de s'entretenir avec les personnes à exproprier, de connaître leurs doléances et leur perception sur l'acquisition des terrains et sur le projet.

- Une réunion de concertation avec les autorités locales sera programmée pour démarrer l'enquête socio-économique
- Les consultations seront effectuées par un IGT en présence de l'autorité et d'un représentant de l'ONEE, pour le renseignement des modèles de fiches conformément aux exigences de la BAD.

Tableau 3 : rappel des besoins fonciers selon nature terrains

Commune territoriale	Type	Nombre de Parcelle	Nombre de Propriétaires	Superficie (m <sup>2</sup> )	Destination
Ksabi Moulouya	Terrain collectif	(1)	(1)	1460	Réservoir
Ouled Zbair	Melk	1	2	3320	Réservoir
Bni Frassen	Melk	1	1	1119	Réservoir
Ourtzagh	Melk	1	1	1250	RMC et conduite
Ghafsai	Melk	1	1	840	Station de reprise
<b>Karia Ba Mohamed</b>	<b>Melk *</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1500</b>	<b>Réservoir</b>
<b>Total</b>		<b>6</b>	<b>7</b>	<b>9489</b>	

\* : PV d'enquête parcellaire à faire signer par l'AL

## 8. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

### 8.1. Cadre juridique national

#### 8.1.1 Cadre juridique d'expropriation

Il est à rappeler que la procédure nationale marocaine d'expropriation suit deux phases :

- Une phase administrative, parfaitement maîtrisée par l'expropriant et qui peut être suivie ou pas d'une phase judiciaire ;
- Une phase judiciaire, exécutée sous le contrôle de l'autorité judiciaire, dont le déclenchement requiert des formalités d'approbation et de publication des actes de cessibilité (Décrets Définitifs d'expropriation (DD)) par les hautes instances de l'Etat.

#### 8.1.1.1 Régime foncier

Le système foncier marocain se caractérise par une diversité de régimes fonciers, qui peuvent être regroupés en deux catégories :

#### 1) Les régimes domaniaux, représentant 3% de la SAU, et constitués par :

- Le domaine Public de l'Etat et des collectivités publiques ;
- Le domaine Privé de l'Etat et des collectivités publiques ;
- Le domaine Forestier : la gestion du domaine forestier est confiée à l'administration des Eaux et Forêts (Haut-commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification).

#### 2) Les régimes non domaniaux constitués par :

- Les biens Habous (1% de la SAU) : ce sont des biens immeubles immobilisés par le fondateur musulman et dont la jouissance profite aux catégories de bénéficiaires qu'il désigne. Les biens Habous présentent deux caractéristiques principales : la perpétuité et l'insaisissabilité. Ils sont cependant aliénables et peuvent faire l'objet d'expropriation pour cause d'utilité publique.
- Les terres collectives, (17% de la SAU) ;
- Les terres Guichs, (3% de la SAU) ;
- Les biens relevant de la propriété privée (ou Melk) représentant 76% de la SAU. Il s'agit de la propriété privée de la terre au sens du droit romain (usus, abusus, fructus). Les terres Melk appartiennent à une ou plusieurs personnes qui en ont pleine jouissance. Les biens relevant de la propriété privée concernent :
  - o Moulkia : Biens non titrés mais dont la propriété est démontrée par des actes adulaires (cas largement majoritaire) ;
  - o Les biens titrés, inscrits sous un numéro sur les registres de la conservation foncière ;

Le Projet requiert l'acquisition d'un ensemble de parcelles dont le nombre et les statuts fonciers ont été déterminés durant les enquêtes parcellaires. Les régimes rencontrés sont :

- Des terres du régime domanial à savoir :
  - o Domaine Communal
  - o Domaine routier
  - o Domaine privé de l'Etat
- Des terres du régime non domanial à savoir :
  - o Terres des collectivités ethniques
  - o Melks

#### 8.1.1.2 Procédures et législation d'expropriation des terres et la réinstallation involontaire

En principe, le droit de propriété et la liberté d'entreprendre demeurent garantis au Maroc. Mais la loi peut en limiter l'étendue et l'exercice si les exigences du développement économique et social en dictent la nécessité. Cependant, le droit de propriété ne peut être cédé que pour cause d'utilité publique et conformément à la réglementation en vigueur.

En effet, l'expropriation pour cause d'utilité publique, engagée en vertu de la loi 7-81, promulguée par le Dahir 1-81-254 du 6 mai 1982 et publié au Bulletin Officiel n° 3685 du 15 juin 1982 « ne peut être poursuivie que dans les formes prescrites par la présente loi sous réserve des dérogations y apportées en tout ou en partie par des législations spéciales »

En effet, à l'exception du domaine public de l'Etat et certains immeubles bien spécifiés par la loi, tels que les mosquées, les sanctuaires et les cimetières, le domaine public et les ouvrages militaires, tous les biens immobiliers relevant des différents régimes fonciers existants au Maroc, peuvent être aliénables soit par voie d'acquisition de gré à gré, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique ou de distraction (pour le cas du domaine forestier).

En ce qui concerne le domaine public de l'Etat, il peut faire l'objet d'une occupation temporaire matérialisée par une convention ou autre acte juridique établis par l'Administration qui le gère.

Dans le cas des terrains relevant du domaine privé de l'Etat et des collectivités publiques, ils font l'objet soit :

- D'un accord d'acquisition amiable avec la Direction des Domaines du Ministère des Finances ;
- D'une procédure d'incorporation au domaine public de l'Etat par décret, concrétisée par une décision d'affectation de ces terrains au domaine public et un Procès-verbal de remise à l'ONEE en tant qu'exploitant.

Le domaine forestier peut faire l'objet de l'une des formes de mobilisation suivantes :

- Soit par distraction prononcée par décret après avis d'une commission administrative ;
- Soit par échange immobilier ;
- Soit par occupation temporaire sanctionnée par un Arrêté d'occupation temporaire.

Lorsque les biens expropriés sont des biens collectifs, Guiche ou Habous, la procédure d'expropriation se poursuit à l'amiable selon la réglementation régissant ces régimes.

Quant aux terrains appartenant à des particuliers, ils font l'objet d'acquisition par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique soit à l'amiable ou par voie judiciaire.

La procédure de l'expropriation, qui ne peut porter que sur des biens immobiliers et sur tous les droits qui y sont inscrits, tend à maintenir un équilibre entre les intérêts des propriétaires et l'intérêt général. Cette préoccupation législative apparaît dans les conditions et les obligations dictées par la loi, imposant à l'expropriant d'accomplir de manière intégrale des formalités précises et bien définies dans le temps et dans l'espace, dont le but est d'informer les ayants droits.

Ce formalisme, qui procure également à l'autorité expropriante, une sécurité juridique, matérialisée dans les délais impartis aux ayants « droit pour se manifester, a été minutieusement organisé par la législation et contrôlé par le juge à travers une procédure d'expropriation précise et bien réglementée.

### **8.1.1.3 Recours à l'amiable**

A ce stade, la conciliation n'est pas encore effectuée, donc le nombre des recours à l'amiable n'est pas encore connu. Cependant, un rappel du processus ci-après est important à ce stade. A rappeler que lors de l'enquête socio-économique, aussi bien les nouab que les PAPS, ont accepté les montants et les procédures proposées pour l'indemnisation, donnés à titre indicatif dans l'attente de l'aboutissement des travaux de la CAE.

Dans le cadre des commissions de conciliation prévues dans le cadre de la procédure d'expropriation, les ayants droits :

- Pourront exprimer leurs inquiétudes, problèmes et suggestions et recevront les réponses et suggestions y afférentes;
- Seront informés sur leurs droits et les systèmes de recours mis à leur disposition.

**Le processus d'indemnisation à l'amiable** est déclenché après la clôture de l'enquête administrative et traitement des remarques du registre d'observations (Si le registre comprend des observations (erreur de superficie, identité des expropriés, etc.), une séance est organisée, conjointement avec l'autorité locale et les intéressés afin d'étudier chaque observation et dresser un P.V. comprenant la suite réservée (ou à réserver) à chaque observation. En cas d'erreurs, le redressement se fait par acte modificatif au projet de décret et des lettres de réponses sont adressées aux personnes ayant émis des observations). Une demande est adressée aux autorités locales pour provoquer une Commission Administrative d'Evaluation (CAE) pour l'évaluation des indemnités. Cette commission est présidée par l'autorité locale. L'ONEE y siège en qualité d'observateur et assure la rédaction du PV de la CAE. Le but étant de procéder :

- A l'indemnisation des propriétaires et/ou exploitants affectés par le projet.

- Au versement aux propriétaires ayant accepté les prix évalués par la CAE et disposant des documents justifiant leur jouissance des biens expropriés, des indemnités relatives à la valeur du coût de remplacement (au vu des prix du foncier prévalant dans la région) en se référant à des postes de comparaison relatifs à des transactions réalisées et enregistrées au niveau des services d'Enregistrement et Timbres ; quand il s'agit de terres mises en valeur, les dégâts superficiels et les pertes de revenus seront constatés et indemnisés, sur la base du barème de la D.P.A/ORMVA de l'année en cours.
- A la consignation à la CDG des montants d'indemnités non réglés à l'amiable.
- Au paiement effectif des compensations aux ayants-droit avant démarrage de travaux sauf dans les cas pour lesquels : (i) les ayants-droit sont en phase judiciaire à cause de contestation sur le niveau de compensation proposé, (ii) les ayants-droit ne se sont pas présentés pour percevoir leur compensation malgré les efforts de relance soutenus de la part de l'ONEE ; ou (iii) l'existence de litige entre les ayants droits.

#### **8.1.1.4 Recours par voie de justice**

Le recours par voie de justice, contre l'expropriation ou pour toute autre raison, peut s'exercer par les personnes et entités affectées, dans les cas suivants :

- La contestation de l'utilité publique du Projet justifiant l'expropriation des terrains ou non acceptation de la procédure appliquée ;
- Voie de fait en cas de prise de possession des terrains sans accord amiable conclut avec les expropriés ou une décision de juge d'expropriation au préalable ;
- Refus du prix unitaire retenu ou du montant de la compensation (le jugement de transfert de propriété, rendu après une procédure écrite, peut faire l'objet d'un appel ayant pour seul objet la revue de l'indemnité, dans un délai de trente jours à compter de sa notification).

A cet effet, Il est important de rappeler qu'au titre d'un effort propre, L'ONEE a décidé de prendre en charge les frais de recours entrepris par les ayants droits. Cette initiative, non requise par la législation marocaine, rend la procédure de recours socialement équitable et parfaitement en phase avec les exigences de la SO n°2. En effet, l'ONEE engage à ses frais les avocats chargés des recours aux tribunaux des ayants droits et règle tous les frais judiciaires générés par ces opérations jusqu'au transfert de propriété au nom de l'Office.

#### **8.1.1.5 Mécanisme de gestion des doléances et plaintes à l'ONEE**

Dès le lancement de l'enquête publique et après finalisation des plans parcellaire des dossiers comprenant tous les documents exigés dans la réglementation en vigueur sont déposés chez les communes concernées par le projet et y restent durant deux mois pour l'analyse des doléances liées au foncier et au projet. Ces registres sont alors ouverts et mis à la disposition des populations susceptibles d'être impactées directement ou indirectement. Les analyses et la gestion des doléances sont faites au niveau local, régional et central en fonction de la nature et le type par rapport au projet (voir annexe 3).

Par ailleurs, plusieurs actions de communication seront engagées par DCC afin d'accompagner le projet et communiquer autour de différents aspects y compris la gestion des doléances (voir rapport plan de communication transmis séparément à la Banque).

Par la suite, dès le début des travaux, d'autres registres sont déposés pour la collecte des doléances de l'ensemble des aspects (foncier, occupations temporaires, dommages, état des lieux, dérangement des travaux, emploi, etc.).

Des registres et des affichages ont eu lieu et les personnes à exproprier ont été informées. Les populations ont déposé lors doléances et plaintes durant deux mois. Les registres sont disponibles au niveau de l'ONEE et les analyses sont en cours. Certaines doléances, en rapport avec la conception du projet ont été déjà satisfaites.

Il convient de rappeler que le projet ne prévoit de déplacements de personnes, ni d'expropriations qui affectent le revenu des ménages, il va au-delà des exigences de la loi dans l'accompagnement et l'écoute des PAPs. Les expropriés sont également les bénéficiaires du projet, et seront impactés positivement à travers la sécurisation et la continuité de l'alimentation en eau potable dans leurs localités respectives.



### **8.1.2 Cadre juridique de la protection sociale**

Le régime de la protection sociale est né en 1959. Initialement, il concernait surtout les salariées de différents secteurs d'activités. L'élargissement de la protection sociale s'est étalé progressivement pour inclure tous les secteurs activités publique et privés.

La protection sociale est régie par le Dahir n°1-72-184 du 27 juillet 1972, actualisé par la Loi n°17.02 en 2004. Elle est inspirée des principes de la convention n°102 de l'Organisation Internationale du Travail relatifs à la sécurité sociale.

Les prestations de protection sociale sont fournies par plusieurs régimes dont : la CNSS, la CMR, le RCAR, ou par les mutuelles fédérées au sein de la CNOPS, RAMED. C'est ce dernier qui a été réservé exclusivement aux pauvres et aux personnes vulnérables. Cependant, les deux tiers de la population active (60%) ne sont pas couverts par un régime social. Près de la moitié (46%) de la population active ne bénéficie pas à date d'une couverture médicale. La quasi-totalité des actifs (hormis une minorité de salariés du secteur privé formel) ne bénéficie pas d'une assurance sociale spécifique contre les accidents du travail et les maladies professionnelles ; le pays ne dispose pas de régime dédié à la protection sociale de l'enfance, des personnes en situation de chômage, ni des personnes en situation de handicap. Le Maroc a besoin de développer des dispositifs et des mécanismes publics de protection sociale, solidaires particulièrement pour les pauvres et les vulnérables.

Dans ce sens, un ensemble de textes juridiques encadrent la création et l'exploitation des établissements de protection sociale ou de catégories de personnes en situation précaire.

Ainsi, la loi 14.05 (Loi n° 14.05 relative aux conditions d'ouverture et de gestion des établissements de protection sociale promulguée par le Dahir n° 1.06.154 parue au B.O n° 5480 du 7 décembre 2006) et son décret d'application, ont précisé les conditions d'ouverture et de gestion des établissements de protection sociale et ont défini l'objet de ces établissements et le concept de prise en charge. D'autres textes ont été spécialement dédiés à certaines catégories de personnes en situation difficile notamment les enfants abandonnés et les personnes handicapées. Le domaine des établissements de protection sociale fait intervenir, directement ou indirectement, une multitude d'acteurs institutionnels notamment le Ministère de la Solidarité, l'Entraide Nationale, l'Initiative Nationale pour le Développement Humain, la fondation Mohamed V pour la solidarité, l'Agence de développement social, les collectivités territoriales et la société civile à travers les associations qui gèrent lesdits établissements.

Malgré les améliorations enregistrées, à travers le nombre des adhérents à différents systèmes de protection sociale, Le Conseil économique, social et environnemental a établi un rapport sur la protection sociale au Maroc en avril 2018. Il note à la fois sa faiblesse, ses nombreux dysfonctionnements et le manque de volonté politique. Le Maroc a les moyens financiers nécessaires de faire beaucoup plus.

## **8.2. Cadre de référence de la BAD**

### **8.2.1 Politique de diffusion et d'accès à l'information<sup>1</sup>**

La politique du Groupe de la Banque en matière de diffusion et accès à l'information (« Politique DAI ») offre un canal privilégié pour atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus. La politique DAI a été adoptée par les Conseils d'administration du Groupe de la Banque en mai 2012, et entrera en vigueur en février 2013. L'ouverture et la transparence sont des principes clés de la politique. « L'Ouverture » reflète notre disponibilité et désir de collaborer avec l'ensemble des parties prenantes, et la mise à disposition de plates-formes et des instruments efficaces pour une telle collaboration. La « Transparence » reflète une mise à disposition et un accès facilité à l'information.

La politique DAI intègre les enseignements tirés de la politique antérieure de diffusion de l'information du Groupe de la Banque, adoptée en 1997, et révisée en 2004 et 2005 respectivement. Elle profite aussi des résultats d'un vaste processus consultatif qui a permis aux différentes parties prenantes de partager leurs commentaires et leurs expériences. Plus particulièrement, la politique reflète un changement de paradigme, d'un processus de diffusion restreinte fondé sur une liste positive d'information à diffuser vers une présomption de diffusion accompagnée d'exceptions fondées sur une liste négative limitée d'informations. De ce fait, dans le cadre de la nouvelle politique DAI, la majorité des informations détenues par la

---

<sup>1</sup> <https://www.afdb.org/fr/disclosure-and-access-to-information/background>

Banque sera rendue publique à moins que des raisons impérieuses ne l'interdisent. La présomption de diffusion est de plus renforcée par un droit au recours en appel.

### **8.2.2 Manuel de consultation et de participation des parties aux opérations de la BAD<sup>2</sup>**

Au cours de ces dernières années, les questions de « participation » ont pris de l'ampleur au sein de la Banque africaine de développement. A l'instar d'autres institutions internationales de développement, la Banque a reconnu que la participation était essentielle à l'accomplissement de ses objectifs primordiaux de réduction de la pauvreté et de développement durable. Elle se réfère souvent aux approches participatives qui ont fait leur preuve dans l'amélioration de la qualité, de l'appropriation et de la durabilité des projets ; dans l'habilitation des bénéficiaires ciblés (en particulier les femmes et les pauvres) et dans la promotion à long terme du renforcement des capacités et de l'autosuffisance.

L'objectif de ce manuel est d'aider le personnel de la Banque et leurs homologues des Pays membres régionaux (PMR) à mieux comprendre comment se traduit réellement la participation dans la pratique. Il fournit aussi des directives sur ce que le personnel peut faire pour promouvoir la participation à chaque étape du cycle de projet de la Banque, y compris la préparation des Documents de stratégie par pays (DSP) et les Stratégies de réduction de la pauvreté (SRP).

### **8.2.3 Stratégie du groupe de la BAD en matière de genre<sup>3</sup>**

La Banque Africaine de Développement (La Banque) a fait de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles un élément central de ses activités en élaborant et en mettant en œuvre des stratégies sur la nécessité d'intégrer les préoccupations des femmes dans les opérations et engagements internes et externes de la Banque.

La Stratégie genre 2021 – 2025 s'appuie sur trois piliers qui soutiennent les priorités de la Banque visant à promouvoir l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et à accélérer le développement économique et social dans les pays membres régionaux.

### **8.2.4 Sauvegarde opérationnelle SO2 : Réinstallation involontaire – acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations<sup>4</sup>**

Le Système de sauvegardes intégrées (SSI) de la Banque africaine de développement (SBI) fut adopté le 17 décembre 2013<sup>5</sup> par la BAD pour servir de pierre angulaire à sa stratégie de promotion d'une croissance socialement inclusive et durable d'un point de vue écologique. Les garanties opérationnelles (GO) sont un ensemble de cinq exigences qui constituent la pierre angulaire du système de garanties intégrées (SBI) de la BAD. Leur objectif est de promouvoir une croissance socialement inclusive et durable d'un point de vue écologique. Les clients de la Banque doivent respecter ces garanties opérationnelles en matière d'évaluation des impacts et des risques sociaux et environnementaux. Elles s'appliquent à toutes les opérations de prêt de la Banque, tant au secteur public que privé, et aux projets financés par d'autres instruments financiers mais gérés par la Banque.

Parmi ces garanties opérationnelles, la Sauvegarde opérationnelle 2 (SO 2) sur la réinstallation involontaire, l'acquisition foncière, les déplacements de population et la compensation, abordée ci-dessous, est spécifiquement pertinente au présent PAR. Cette GO couvre toutes les composantes d'un projet, y compris les activités résultant de la réinstallation involontaire qui sont directement et significativement liées à un projet appuyé par la Banque et nécessaires pour la réalisation de ses objectifs – qu'il s'agisse d'une réinstallation menée par le gouvernement ou par un promoteur privé ou par les deux, et réalisées ou prévues pour être réalisées simultanément avec le Projet. Elle vise à clarifier toutes les questions liées au déplacement physique et économique mais qui ne sont pas spécifiquement liées à l'acquisition foncière. Cette GO porte sur les impacts économiques, sociaux et culturels associés aux projets financés par la Banque, qui impliquent la perte involontaire

<sup>2</sup> <https://www.afdb.org/fr/documents/document/environmental-and-social-assessment-procedures-17092>

<sup>3</sup> <https://www.afdb.org/fr/documents/strategie-du-groupe-de-la-banque-africaine-de-developpement-en-matiere-de-genre-2021-2025>

<sup>4</sup> [https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Policy-Documents/D%C3%A9claration\\_de\\_politique\\_et\\_sauvegardes\\_op%C3%A9rationnelles.pdf](https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Policy-Documents/D%C3%A9claration_de_politique_et_sauvegardes_op%C3%A9rationnelles.pdf)

<sup>5</sup> [https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Policy-Documents/D%C3%A9claration\\_de\\_politique\\_et\\_sauvegardes\\_op%C3%A9rationnelles.pdf](https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Policy-Documents/D%C3%A9claration_de_politique_et_sauvegardes_op%C3%A9rationnelles.pdf)

de terres, la perte involontaire d'autres actifs, ou des restrictions sur l'utilisation des terres et sur l'accès aux ressources naturelles locales susceptibles d'entraîner :

- la relocalisation ou la perte de logement par des personnes résidant dans le domaine d'influence du projet;
- la perte d'actifs (notamment la perte de bâtiments et de biens d'importance culturelle, spirituelle et sociale) ou la restriction de l'accès aux actifs notamment les parcs nationaux et les zones protégées ou les ressources naturelles ; ou
- la perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance à la suite du projet, que les personnes affectées soient appelées à se déplacer ou non.

Lorsqu'un projet nécessite une relocalisation temporaire de populations, les activités de réinstallation doivent être compatibles avec la GO, tout en tenant compte de la nature temporaire du déplacement. Les objectifs sont de minimiser les perturbations pour les personnes affectées, d'éviter les impacts négatifs irréversibles, de fournir des services temporaires satisfaisants et, le cas échéant, d'accorder des compensations pour les difficultés liées à la transition.

Les objectifs spécifiques de la SO 2 sont les suivants :

- éviter la réinstallation involontaire autant que possible, ou minimiser ses impacts lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet ont été envisagées ;
- s'assurer que les personnes déplacées sont véritablement consultées et qu'on leur a donné la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- s'assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une assistance substantielle pour leur réinstallation dans le cadre du projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet ;
- fournir aux emprunteurs des directives claires sur les conditions qui doivent être satisfaites concernant les questions de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque, afin d'atténuer les impacts négatifs du déplacement et de la réinstallation, de faciliter activement le développement social et de mettre en place une économie et une société viables ;
- se prémunir contre les plans de réinstallation mal préparés ou mal mis en œuvre en établissant un mécanisme de surveillance de la performance des programmes de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque pour trouver des solutions aux problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent.

### **8.3. Ecart entre les exigences juridiques nationales et celles de la BAD**

L'analyse de l'adéquation de la procédure juridique marocaine avec les politiques et les procédures de sauvegarde opérationnelle 2 du SSI de la BAD, relève qu'en règle générale les garanties offertes par la législation nationale relative aux acquisitions de terrains et aux indemnités y afférentes est globalement conforme aux exigences et aux procédures de sauvegarde opérationnelle 2 du SSI de la BAD.

Comme indiqué plus haut, dans son ensemble, la législation marocaine relative aux expropriations et les procédures y afférentes, sont transparentes, équitables et permettent aux ayants droits de faire recours s'ils le souhaitent.

Elle est aussi participative puisque la communication et l'échange avec les ayants droits se fait dès le début du processus et continue jusqu'à sa fin. La Commission Administrative d'Évaluation (CAE) fixe les prix sur la base des prix qui prévalent sur le marché.

Enfin, la loi reconnaît que tous les détenteurs de droits sont autorisés à percevoir une indemnité, qu'ils soient propriétaires, locataires ou occupants de terres qu'elles soient mises en valeur ou non, usufruitiers, propriétaires d'arbres ou de tout autre aménagement existant sur les parcelles de terrain expropriées au moment de la déclaration d'utilité publique.

Les Directives de la BAD stipulent qu'en cas de réinstallation ou d'acquisition de terrains, toute personne recensée détentrice ou pas d'un titre de propriété, est indemnisée. Selon la loi marocaine, lorsque les propriétaires ne disposent pas des documents justificatifs requis (Moulkia, titre foncier), ou quand les exploitants agricoles exercent leur activité sans contrat, ni bail, les autorités locales peuvent délivrer une attestation administrative comme justificatif. L'attestation administrative peut faire foi pour l'indemnité des droits de surface (constructions, plantations, ...) mais pas pour les indemnités de la valeur

des terrains. Toutefois, et dans le cas d'absence de titre de propriété, l'ONEE accompagne les ayants droits dans les procédures d'obtention de titre foncier, en vue de les faciliter.

A cet effet, quel que soit le régime foncier des terrains expropriés, les dégâts superficiels, et donc les pertes de sources de revenus y afférentes, seront constatés et indemnisés aux ayants droit. Le constat de l'état des lieux s'effectue en présence des ayants droit, de l'autorité locale, et du représentant de l'autorité expropriante.

Contrairement à la loi marocaine 7-81 qui permet, sous conditions, à l'expropriant d'accéder à la terre expropriée et d'entamer les travaux avant le décaissement de l'indemnisation, la SO 2 ne permet pas l'accès au terrain et le lancement des travaux tant que l'indemnisation n'est pas versée aux expropriés. Cette différence est, toutefois, compensée par les actions suivantes :

- La possession des terrains expropriés n'est possible que dans le cas où :
  - Le décret d'expropriation pour utilité publique est officiellement décrété
  - Les fonds de compensations sont consignés au niveau de la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG).
- Les parcelles de terrains à exproprier sont généralement de petites tailles, représentent moins de 5% de la superficie totale des parcelles ce qui n'empêche pas l'exploitant de continuer son activité à l'exception de quelques cas recensés, qui ont exprimé leur accord pour l'expropriation pour utilité publique envisagée dans le cadre du projet.
- Les terrains sont systématiquement choisis de telle sorte qu'aucun déplacement physique ou destruction de biens matériels n'aient lieu ;
- Le paiement des indemnisations pour les cas résolus à l'amiable (lors de la phase administrative) se fait avant le lancement des travaux pour les ayants droits disposant d'un titre de propriété ;
- L'ONEE, à travers ses services juridiques au niveau central et régionaux, a établi un système de suivi rapproché pour raccourcir la période de recours et clôturer les dossiers dans les plus brefs délais.

#### **8.4. Mécanismes de gestion des plaintes**

##### **8.4.1. Principes**

Le mécanisme de gestion des plaintes du Programme est conçu pour être simple, robuste et utilisable facilement par les populations affectées. Il a pour objectif de recueillir les préoccupations ou les plaintes des personnes affectées ou intéressées par les activités du programme. Ce mécanisme doit pouvoir être :

- Compréhensible par les populations locales, quel que soit leur niveau d'éducation,
- Réactif (les plaignants doivent se voir indiquer un délai de réponse)
- Culturellement approprié et accessible (utilisant des technologies et des méthodes comprises et appréhendables par les populations locales, y compris les illettrés),
- Non discriminant, c'est-à-dire accessible à tous les individus, hommes ou femmes,
- Sans aucun coût pour les plaignants, qu'il s'agisse du coût d'un éventuel déplacement ou d'un possible recours à une tierce partie.
- Dans tous les cas, la gestion des plaintes n'entraînera pas de recours à la force ou à la contrainte.

##### **8.4.2. Types de plaintes et conflits**

Des conflits peuvent subvenir au cours de la mise en œuvre du PATI-PAP. L'expérience montre que de nombreuses plaintes et doléances pourront être enregistrées. Dans la pratique, les plaintes et conflits qui apparaissent au cours de la mise en œuvre d'un programme d'acquisition des terres et d'indemnisation et d'un projet en général peuvent être les suivants :

- Erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens, des zones d'usage, etc. ;
- Désaccord sur les limites des parcelles/zones d'usage, soit entre la personne affectée et l'agence d'expropriation, ou soit entre deux voisins ;
- Conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes/villages affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien) ;
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle/zone d'usage ou d'un autre bien ;
- Nuisances aux conditions de vie des populations ;

- Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, provoquant des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille concernant une propriété ou des parties d'une propriété ou encore d'un autre bien donné ;
- Désaccord sur les mesures de réinstallation, sur l'emplacement d'un site de réinstallation ou le type de compensation ou d'habitat proposé ou encore les caractéristiques de la parcelle ou la qualité des nouvelles zones d'usage ;
- Désaccord sur les conditions de travail des employés des entreprises intervenant ;
- Violences basées sur le sexe et Harcèlements (sexuels et professionnels).

#### **8.4.3. Mécanisme classique de gestion des plaintes pratiqué par l'ONEE-BO**

L'ONEE-BO et ses Directions Régionales disposent de mécanisme de gestion pour l'instruction des doléances. Ce qui permet aux clients de l'ONEE de déposer leur éventuelle doléance au niveau : du siège de l'Office (bureau de relation avec les usagers, cellule client) ; des Directions Régionales, des Agences Mixtes ou auprès de l'autorité locale qui la dirige vers les services de l'Office. Les doléances ainsi recueillies, sont directement traitées, selon leur nature, par les services concernés de l'Office, le Bureau Juridique et Domanial (BJD) instruisant particulièrement les doléances relatives au foncier.

A travers l'expérience cumulée dans la mise en œuvre des différents projets d'AEPA, l'ONEE reçoit et traite différents types de réclamations selon les modalités suivantes :

- Ces plaintes peuvent être déposées directement par le requérant par écrit ou oralement auprès des services centraux, régionaux ou provinciaux. Ces plaintes peuvent aussi émaner des communes territoriales.
  - Pour les doléances transmises par écrit : La requête est transmise à l'entité centrale ou locale de l'ONEE chargée de les adresser aux services concernés pour traitement et éléments de réponse ;
  - Pour les doléances transmises par voie orale : Un registre requête sera préparé dans le centre le plus proche de l'ONEE ou l'agence concernée, et la requête ainsi enregistrée sera transmise aux services ONEE concernés pour traitement
- Après réception, ces plaintes sont enregistrées et transférées aux services concernés pour traitement.
- Les réponses aux différentes doléances sont par la suite communiquées aux requérants.

#### **8.4.4. Mécanisme nouvellement développé avec la création du portail « Chikaya.ma »**

Le portail national des réclamations "CHIKAYA.MA", opérationnalisé à partir du 09 janvier 2018, a pour but de recevoir les réclamations et les griefs des citoyens et d'assurer leur traitement et suivi, répondre à leurs questions, présenter des solutions aux problèmes des citoyens ainsi que d'accueillir leurs observations, propositions et remarques. L'Objectif de ce portail est de faciliter la soumission et le suivi des réclamations à tout moment, en tout lieu, gagner du temps et d'efforts ; favoriser le principe de la justice sociale et lutter contre la corruption et donner l'opportunité aux citoyens pour participer à l'amélioration des services publics.

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret 2.17.265 fixant les procédures de réception des observations, propositions et plaintes des usagers, et la garantie de leur suivi et traitement. Un formulaire unifié est proposé par le portail permettant la présentation des plaintes et de la notification de leur réception.

Pour accompagner la création de ce portail, l'ONEE-BO a créé dans ce sens un service dédié à la réception, la gestion, le traitement et le suivi des plaintes qui lui incombent et qui émanent de ce portail. Ainsi et pour les doléances transmises via le portail chikaya.ma, l'entité chargée de les centraliser au niveau de l'ONEE est sis à DPA « Direction du patrimoine de l'ONEE ». Le délai moyen fixé pour le traitement de ces requêtes est de 2 semaines (délai maximum : 60 jours). Le traitement des différentes plaintes reçues se fait en coordination avec les service centraux, régionaux ou provinciaux concernés.

#### **8.4.5. Mesures à mettre en œuvre**

L'ONEE prendra les dispositions nécessaires pour consolider et renforcer le mécanisme de gestion existant auprès des directions régionales et directions provinciales concernées en assurant sont suivi et sa traçabilité. Tout au long de la mise en œuvre du programme, ce mécanisme devrait être consigné dans un registre et renseigner par zone de projet, sur :

- Le nombre et la typologie de plaintes et/ou de réclamations écrites et orales reçues.
- Le nombre et la typologie de plaintes et/ou de réclamations traitées.
- La nature des actions entreprises pour assurer le traitement des requêtes reçues.
- Etc.

Ce mécanisme de gestion des plaintes sera expliqué aux riverains, aux entités associatives et aux unités de gestion qui seront formées pour chaque sous-projet à travers notamment les réunions et les campagnes de sensibilisation qui seront mises en œuvre par l'AT.

Toutes les plaintes devront être documentées et consignées dans un registre centralisé, ainsi que les réponses qui leur sont apportées. Les plaintes enregistrées dans le système de gestion des plaintes seront classées par sous-projet.

Un reporting des doléances reçues dans le cadre du programme BAD15 et du traitement qui leur a été donné sera régulièrement assuré par l'ONEE-BO, et sera inclus dans les rapports de suivi transmis à la Banque.

Par ailleurs, les terrains requis pour le Programme seront acquis dans un cadre juridique clair, avec un accord volontaire de la population locale. De plus, dans le cadre de la loi relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'occupation temporaire l'expropriation, il est prévu des mécanismes de recours administratifs et juridiques, le cas échéant :

- Recours à l'amiable : Après avoir organisé les consultations publiques et accomplis toutes les formalités réglementaires prévues par la loi d'expropriation, des plaintes peuvent parvenir à l'ONEE-BO, formulées par des requérants et transmises directement par ces derniers ou par le biais des autorités locales, ou autres instances de l'Etat de leur choix. Ces plaintes sont acheminées vers les services régionaux chargés des activités foncières à l'Office pour les examiner et les traiter. Les plaintes sont ainsi examinées et les réponses sont transmises aux requérants les informant des mesures prises par l'Office ou envisagées d'entreprendre pour satisfaire leurs doléances.
- Le recours par voie de justice, contre l'expropriation ou pour toute autre raison, peut s'exercer par les personnes et entités affectées, dans les cas suivants : la contestation de l'utilité publique du Projet justifiant l'expropriation des terrains ou non acceptation de la procédure appliquée; voie de fait en cas de prise de possession des terrains sans accord amiable conclu avec les expropriés ou une décision de juge d'expropriation au préalable; refus du prix unitaire retenu ou du montant de la compensation.

#### 8.4.6. Suivi du processus de mobilisation communautaire et d'engagement des PP

Le processus d'engagement avec les parties prenantes et le mécanisme de gestion des plaintes seront intégrés dans le suivi des mesures environnementales et sociales du Programme.

Les rapports de suivi E&S détailleront les activités d'engagement avec les parties prenantes effectuées, ainsi que le nombre de plaintes enregistrées, leur nature, la provenance des plaignants, les délais et la nature des réponses apportées par le Programme.

## 9. CADRE INSTITUTIONNEL

L'ONEE a une longue expérience dans l'acquisition des terrains pour réaliser les projets d'AEP. Ces structures, aussi bien centrales que locales, sont bien formées et rodées sur les procédures et les mécanismes aussi bien juridiques que sociales pour mener les procédures d'expropriation.

Dans ce sens, bien que les projets d'AEP n'engendrent jamais des déplacements physiques, l'ONEE dispose d'une Direction Juridique centrale (DAJ) et de services régionaux au niveau des Directions régionales pour suivre les acquisitions des terrains nécessaires pour la réalisation des projets. Les tâches de la procédure pour cette acquisition sont partagées entre la direction centrale et les directions régionales se partagent les tâches conformément à leurs attributions respectives. Selon le besoin, ses structures sont appuyées par des prestataires privées.

Dans le cas de PPASE, l'ONEE recrutera une assistance technique qui comprend, entre autres pour le volet acquisition des terrains : un ingénieur coordonnateur, un ingénieur géomètre topographe (IGT), une experte sociologue spécialiste dans la réinstallation et un expert en communication.

La question environnementale et sociale est aussi une préoccupation d'autres départements ministériels dont principalement :

- Le Ministère de l'intérieur, qui joue un rôle dans l'appui à l'acquisition des terrains pour les projets d'utilité publique. Ce Ministère est également la tutelle des terres collectives et facilite l'acquisition, en concertation avec les Nouab, des terres des CE.
- Le Ministère de l'Energie, des Mines et de l'Environnement, responsable du respect des lois en vigueur pour les aspects ES

- Le Ministère de l'Aménagement du territoire national, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la ville : participe dans les discussions sur la conception des projets dans le cadre des stratégies de l'urbanisation et accorde l'autorisation pour le foncier du domaine routier ;
- L'Agence de Bassin Hydraulique du Sebou : accorde l'autorisation pour le passage des conduites dans le domaine hydraulique ;
- Le Ministère de l'Agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts : à travers la DPA/TAOUNATE, membre de la commission administrative de l'évaluation des prix et responsable de la grille des prix pour les dégâts des cultures et des plantations ;
- Ministère des finances et de l'Economie : donne à la CAE les prix de comparaison des immeubles similaires pour la fixation du prix d'indemnisation ;
- La CDG : Caisse de Dépôt et de Gestion des fonds pour l'indemnisation des PAPs
- Les Communes : informent les populations et les PAPs, affichent les plans et les listes des PAPs, reçoivent les plaintes et les doléances, gèrent les registres, accompagnent l'ONEE pour résoudre l'acquisition de terrain, participent à la CAE ;
- Les autorités locales : informent les populations, appuient les communes dans la gestion des plaintes, participent à toutes les réunions et les commissions en rapport avec le projet (CAE, CCEL), facilitent le travail des entreprises en cas de conflits avec les riverains des travaux, représentent la Tutelle pour les terres des CE, mobilisent les nouab pour l'obtention de l'accord d'expropriation des TC.
- Les PAPs : impliquées dans le projet à travers la consultation et le suivi de leurs indemnités d'usage des TC et de pertes subies lors des travaux ;
- Les entreprises, pour établir un dialogue avec les riverains et répondre aux doléances qui concernent la remise de l'état des lieux, la signalisation, les mesures de santé et de sécurité pour les riverains et le respect de la tranquillité ; Le Ministère de l'Energie, des Mines et de l'Environnement, chargé de l'environnement est le responsable de la coordination des activités de gestion de l'environnement. A côté, certains ministères techniques et offices disposent aujourd'hui de services ou de cellules spécialisées dans la gestion des aspects environnementaux et sociaux, c'est le cas de l'ONEE.

## 10. ELGIBILITE

### 10.1. Éligibilité pour définir les différentes catégories des personnes affectées par le projet

Les personnes affectées sont définies dans le présent projet comme « les personnes qui, du fait du projet, risquent de perdre tout ou partie de leurs biens matériels et non matériels, tels que des terres productives, des locations ou des sources de revenu ». Sont donc concernés :

- Les propriétaires disposant d'un titre officiel ou traditionnel ;
- Les locataires et utilisateurs de la terre pour les biens investis ;
- Les propriétaires ne disposant pas des documents justificatifs requis (Moulkia, titre foncier), ou les exploitants agricoles exerçant leur activité sans contrat, ni bail. Les Autorités Locales peuvent délivrer une attestation administrative, faisant foi pour l'indemnisation

Selon l'article 10 de la loi 7-81, l'acte de cessibilité doit être précédé d'une enquête administrative. A cet effet, le projet dudit acte : (i) est publié au Bulletin Officiel (BO) et dans un ou plusieurs journaux autorisés à recevoir les annonces légales ; (ii) est déposé, accompagné d'un plan, au bureau de la commune où les intéressés peuvent en prendre connaissance et présenter leurs observations pendant un délai de deux mois, à dater de sa publication au Bulletin Officiel.

Pendant le délai fixé par l'article 10 de la loi 7-81, les intéressés doivent faire connaître tous les propriétaires, locataires et autres détenteurs de droits sur les immeubles, faute de quoi ils restent seuls chargés envers ces personnes des indemnités qu'elles pourraient réclamer. Tous autres tiers sont tenus, dans ce même délai, de se faire connaître sous peine d'être déchu de leur droit. L'expropriant est tenu de se faire délivrer par le conservateur de la propriété foncière un certificat donnant l'état des détenteurs de droits réels inscrits aux livres fonciers. Ce certificat peut être collectif.

Dans le cas de ce projet, on retrouve :

- 6 PAPs pour 5 parcelles qui sont des propriétaires et/ou usagers de leurs propres terrains Melks, la procédure d'expropriation se poursuivra alors à l'amiable avec ces PAPs ou en utilisant la procédure judiciaire en cas de quelconque litige.
- Et 1 parcelles du terrain collectif

Une parcelle à Karia Ba Mohamed dont le parcellaire reste à finaliser avec le concours de l'AL.

### **10.2. Date limite d'éligibilité**

La date d'éligibilité est fixée à la suite de la publication de l'acte déclaratif d'utilité publique au Bulletin Officiel. Pendant une période de deux ans à compter de cette date qui arrivera à échéance aux mois de février et mars 2023, aucune construction ne peut être élevée, aucune plantation ou amélioration ne peut être effectuée sans l'accord de l'expropriant sur les immeubles situés dans la zone fixée par ledit acte. la suite de la publication de l'acte déclaratif d'utilité publique au Bulletin Officiel. Pendant une période de deux ans à compter de cette date, aucune construction ne peut être élevée, aucune plantation ou amélioration ne peut être effectuée sans l'accord de l'expropriant sur les immeubles situés dans la zone fixée par ledit acte.

## **11. EVALUATION ET INDEMNISATION DES PERTES**

**Le déclenchement du processus d'indemnisation aura lieu dès la rentrée d'octobre 2021.**

### **11.1. Méthode et procédure d'évaluation des biens affectés et de leur indemnisation**

Pour les terrains à acquérir, l'indemnité relative à la valeur vénale du terrain exproprié est déterminée sur la base de la superficie mesurée par l'ingénieur géomètre topographe (IGT) lors des études parcellaires. Elle est versée au propriétaire de l'assiette foncière pour le cas des particuliers et aux administrations de Tutelles dans le cas des terrains collectifs.

Quand il s'agit de terres mises en valeur, la loi reconnaît que tous les détenteurs de droits sont autorisés à percevoir une indemnisation, qu'ils soient propriétaires, locataires ou occupants, usufruitiers, propriétaires d'arbres ou de tout autre aménagement existant sur les parcelles de terrain expropriées au moment de la déclaration d'utilité publique.

A cet effet, quel que soit le régime foncier des terrains expropriés, les dégâts superficiels, ainsi que les pertes de revenus y afférentes, sont constatés et indemnisés aux ayants droit. Le constat de l'état des lieux s'effectue en présence des ayants droit, de l'autorité locale, et du représentant de l'autorité expropriante.

Pour ce projet, aucun dégât sur des biens immobiliers, ou équipements n'a inventorié, les pertes concerneront juste des terrains cultivés ou des arbres fruitiers.

Quoique l'ensemble des dégâts agricoles ait fait l'objet d'un recensement détaillé, il convient de rappeler qu'avant le démarrage effectif des travaux, une actualisation de ces dégâts agricoles est requise, sur la base de PVs établis avec l'autorité locale, les représentant de l'ONEE, de l'entreprise et des PAPs.

Le coût des expropriations et des dégâts a été arrêté définitivement à l'issue des travaux des commissions administratives d'évaluation CAE.

### **11.2. Commission de conciliation**

En principe, après les séances de consultations où les rencontres peuvent se faire en groupes de PAPs ou individuellement, les consultations et concertations à venir seront davantage ciblées vers les ayants droit au cas par cas. Elles seront directement conduites par les commissions de conciliation prévues dans le cadre de la procédure d'expropriation, et portent sur les questions d'expropriation et de compensation. Au cours de ces rencontres, les ayants droits :

- Pourront exprimer leurs inquiétudes, problèmes et suggestions et recevront les réponses et suggestions y afférentes;
- Seront informés sur leurs droits et les systèmes de recours mis à leur disposition.

La liste sera finalisée en apportant les modificatifs conformément aux observations contenues dans les registres d'observation, les modifications seront également publiées au bulletin officiel, sans nécessité de réunion les CAE.

Pour le terrain collectif de Ksabi Moulouya, la liste des ayants-droits sera finalisée avec l'autorité et le Naïb. Cette liste sera également finalisée et toute la procédure d'expropriation sera réalisée avec la tutelle. Sans passer par la conciliation. Par contre, pour le dédommagement des dégâts agricoles seront payés aux ayants-droits. Par ailleurs, la procédure d'expropriation sera réalisée avec la Tutelle sans passer par la conciliation pour l'expropriation. Les CCEL seront tenues au



fur et à mesure de l'évolution de la mise en œuvre pour actualiser les données cet aspect. L'estimation préliminaire a été effectuée sur la base du constat sur place avec l'autorité locale.

### 11.3. Evaluation des actifs affectés

L'évaluation des éléments d'actifs affectés sera effectuée par une Commission Administrative d'Evaluation (CAE), conformément à la loi N° 7-81 sur les expropriations. La négociation du montant des indemnités, aussi bien pour les dégâts superficiels que pour la valeur vénale des terrains (valeur marchande) se fait dans le cadre de cette commission. Ce montant est fixé sur la base des prix d'expropriation des projets d'utilité publique.

Les critères d'évaluations prévus par la loi invitent les parties concernées à adopter une estimation écartant toute spéculation : seuls les dommages actuels sont pris en considération, y compris la plus-value et la moins-value résultant de « l'annonce de l'ouvrage ou de l'opération projetée ».

#### Article 20 : L'indemnité d'expropriation est fixée conformément aux règles ci-après :

- Elle ne doit indemniser que le dommage actuel et certain, directement causé par l'expropriation ; elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect.
- Elle est fixée d'après la valeur de l'immeuble au jour de la décision prononçant l'expropriation sans qu'il puisse être tenu compte, pour la détermination de cette valeur, des constructions, plantations et améliorations faites, sans l'accord de l'expropriant, depuis la publication ou la notification de l'acte déclaratif d'utilité publique désignant les propriétés frappées d'expropriation.
- L'indemnité ainsi calculée ne peut dépasser la valeur de l'immeuble au jour de la publication de l'acte de cessibilité ou de la notification de l'acte déclaratif d'utilité publique désignant les propriétés frappées d'expropriation. Il n'est pas tenu compte dans la détermination de cette valeur des éléments de hausse spéculative qui se seraient manifestés depuis l'acte déclaratif d'utilité publique. Toutefois, dans le cas où l'expropriant n'a pas déposé, dans un délai de six mois à compter de la publication de l'acte de cessibilité ou de la notification de l'acte d'utilité publique désignant les immeubles frappés d'expropriation, la requête tendant à faire prononcer l'expropriation et fixer les indemnités ainsi que celle demandant que soit ordonnée la prise de possession, la valeur que ne peut dépasser l'indemnité d'expropriation est celle de l'immeuble au jour où a lieu le dernier dépôt de l'une de ces requêtes au greffier du tribunal administratif.
- Le cas échéant, l'indemnité est modifiée en considération de la plus-value ou de la moins-value résultant pour la partie de l'immeuble non expropriée de l'annonce de l'ouvrage ou de l'opération projetée.

Si parmi les expropriés certains n'acceptent pas les prix fixés par la CAE, ils peuvent :

- Contester le montant de l'indemnité prévisionnelle devant le juge qui peut la réévaluer ou se faire aider par des experts, chaque fois qu'une difficulté d'évaluation se présente ;
- Prétendre au versement de cette indemnité comme provisoire et faire valoir leur droit à une éventuelle augmentation par voie de justice (phase judiciaire).

Les propriétaires qui n'arrivent pas à produire des actes de propriété probants, peuvent produire un acte de notoriété établi, désormais, selon les dispositions du nouveau code d'immatriculation foncière.

Préalablement aux travaux des commissions administratives d'expropriation, qui ne se sont pas tenues à présent vu l'état d'avancement des démarches préalables propres à ce projet, l'ONEE s'est basée sur les prix d'indemnisation des projets d'aep réalisés par l'Office dans la zone dans le cadre d'autres projets d'aep, comme suit :

Tableau 8 : Prix unitaires pour l'acquisition des terres		
Type Zone	Prix unitaire DH	
CT OULAD ZBAIR	100 DH/m2 [1]	
CT BENI FRASSEN	100 DH/M2 [1]	
KSABI MOULOUYA	30 DH/M2 [2]	
GHAFAI	400 DH/M2 [2]	
OURTZAGH	70 DH/M2 [2]	
KARIA BA MOHAMED	200 DH/M2 [2]	
Tableau 9 : Prix unitaires pour dédommagement dégâts agricoles		
Pertes	Prix unitaire en DH	
Cultures et arbres	Grand Olivier	1200 – 1500 [1]
	Olivier Moyen	1000 [2]
	Petit olivier	800 [2]
Autres cultures et arbres	Figuier	1000-1500 [2]
	grenadier	1500 [2]

Cultures sur la base du rendement à l'HA	Céréalière	15 000 par HA [2]
--	------------	-------------------

[1] : sur la base des travaux des CAE ; [2] : estimations ONEE et seront actualisés après tenue des réunions des CAE

**Tableau 10 : Superficie totale des terres Melk à exproprier et coûts des indemnisations**

Lot	Commune	N° Parcelle	Statut foncier	Superficie m2	BO / Date	Etat d'immatriculation NI / TF/ Réq	Procédure / référence juridique	Coût indemnisation terrains (DH)
Réservoir	OULAD ZBAIR	1	Melk	1857	5625	19/8/2020	CAE réunie	185.700
		2	Melk	1463	5625	19/8/2020		146.300
Réservoir	BNI FRASSEN	1	Melk	1119	5625	19/8/2020	CAE réunie	111.900
Réservoir	KSABI MOULOUYA	1	T collectif	1460		Sept 2021	Dossiers parcellaires établis	43.800
SR	GHAFAI	1	Melk	840	-	Sept 2021	Dossiers à établir	336.000
Réservoir et conduite	OURTZAGH	1	Melk	1250	-	Sept 2021	Dossiers à établir	87.500
Réservoir	KARIA BA MOHAMED	1	Melk	1500	-	Sept 2021	Parcellaire à établir sept 2021	300.000
<b>TOTAL</b>				<b>9489</b>				<b>1.211.200</b>

**7 parcelles à exproprier : dont 6 parcelles de superficie totale 8029 m2 de terrains Melk et 1 parcelle de superficie 1460 m2 de terrains collectifs**

#### 11.4. Modalités d'indemnisation

##### Procédures d'acquisition des terrains

Les procédures d'acquisition des terrains, engagées par l'ONEE, varient selon leur statut foncier ; cependant, le mode d'acquisition par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique demeure le plus fréquent. La gestion de ces procédures sera assurée par la DR5 en coordination avec DAJ et DFI.

Le choix des terrains à acquérir pour les besoins du projet est réalisé par les ingénieurs chargés des études techniques au stade de l'étude. Ce choix est fondé sur des critères d'optimisation et de faisabilité technique et socio-économique du projet (étude de toutes les alternatives réalisables), en essayant de minimiser le recours à l'expropriation des terrains Melk et d'assurer, le cas échéant, que l'actif restant de ces terrains demeure exploitable. L'opération de délimitation des parcelles de terrains à acquérir, l'identification de leurs statuts juridiques et leurs propriétaires sont menées par des ingénieurs géomètres topographes (IGT), après la validation des études techniques.

Les procédures d'expropriation et d'occupation temporaire sont engagées par les services régionaux concernés après établissement et validation des dossiers parcellaires conformément aux procédures en vigueur à l'ONEE.

Le recensement des populations affectées est fait selon la réglementation en vigueur, en concertation avec les autorités locales, une fois les tracés définitifs arrêtés, l'Office établit les plans parcellaires, les cartes de situation de terrain et procède au recensement des populations, à savoir :

- Les propriétaires des parcelles à acquérir ainsi que leurs exploitants ;
- Toutes les personnes, quel que soit leur statut, qui subiront des pertes d'actifs ou des restrictions d'accès aux biens physiques (pâturages, eaux, produits forestiers, etc.), causées par l'ouverture de pistes d'accès et l'emplacement des chantiers,

De plus, le recensement se fait également selon les critères d'éligibilité de la SO2, à savoir :

- Ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays

concerné.

- Ceux qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays.
- Ceux qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'ils occupent dans le domaine d'influence du projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque

L'évaluation des caractéristiques socio-économiques des PAPs et de l'impact de l'expropriation sur leur niveau de vie sont réalisés grâce à une étude d'analyse sociale et économique, sera appréhendée avec les PAPs qui exprimeront leurs avis et fournir les caractéristiques socio-économiques de leurs ménages. Des visites sur le terrain seront réalisées par l'ONEE et l'IGT pour visualiser les lieux et écouter leurs doléances.

### 11.5. Modalités d'indemnisation des PAPs

Le processus d'indemnisation peut être résumé comme suit :

- **Critères :** Le critère de base pour l'octroi de l'indemnité à l'exproprié recensé, est d'être détenteur d'un droit de propriété formel (titre foncier ou actes adulaires), ou être reconnue exploitant des terrains qu'il occupe pour une période dépassant dix (10) ans ; laquelle reconnaissance est appuyée par un certificat administratif ou acte de notoriété délivré par les Autorités Locales (AL). Quand il s'agit de terres mises en valeur, la loi reconnaît que tous les détenteurs de droits sont autorisés à percevoir une indemnisation (La procédure administrative d'évaluation des indemnités est fixée par l'article 20 de la loi 7-81 et par l'article 7 de son décret d'application n° 2-82-382), qu'ils soient propriétaires, locataires ou occupants, usufruitiers, propriétaires d'arbres ou de tout autre aménagement existant sur les parcelles de terrain expropriées au moment de la déclaration d'utilité publique. Le montant des indemnités proposées par une commission d'expertise<sup>8</sup>, est déterminé sur la base de la superficie mesurée par l'Ingénieur Géomètre Topographe (IGT) agréé et au vu des prix du foncier prévalant dans la région en se référant à des postes de comparaison relatifs à des transactions réalisées et enregistrées au niveau des services d'Enregistrement et Timbres. Quand il s'agit de terres mises en valeur, les dégâts superficiels et les pertes de revenus seront constatés et indemnisés, sur la base du barème de la D.P.A (Direction Provinciale d'Agriculture) de l'année en cours. Le constat de l'état des lieux s'effectue par la commission d'expertise en présence des ayants droits, de l'autorité locale, et du représentant de l'autorité acquérant.
- **Indemnisation des dégâts au titre de l'occupation :** sur la base du PV du constat des dégâts et les prix fixés par la CAE (l'indemnité est évaluée par la CAE est souvent égale ou légèrement supérieure à la valeur marchande), une décision d'indemnisation est établie par l'ONEE spécifiant les montants à indemniser à chaque ayant droit. Une séance d'indemnisation est organisée par l'Autorité Locale à la demande de l'ONEE à laquelle sont convoqués les ayants droits dont les noms figurent sur le PV de constat et la décision d'indemnisation. Les indemnités allouées aux propriétaires et/ou exploitants, leur sont versées (chèque, virement bancaire) par l'ONEE, après présentation des pièces requises et signature des actes de renonciation. Un Procès-verbal de la séance est établi et signé par l'autorité locale et le représentant de l'ONEE. L'occupation temporaire des terrains (destinée à faciliter la réalisation des études et des travaux préparatoires et à déposer temporairement des outillages et matériaux ou pour établir un chantier et des voies nécessaires à l'exécution des travaux (article 6 du décret 2.82.382 du 4 Rajeb pour l'application de la loi 7-81), est sanctionnée par un Arrêté ministériel d'Occupation Temporaire (AOT) notifié aux Autorités Locales pour en informer les propriétaires et ayants droits concernés. La durée de validité de l'arrêté d'occupation temporaire est de 5 ans. Les ayants droits perçoivent une indemnisation sur les dégâts occasionnés.

#### 11.5.1. Indemnisation des dégâts au titre de l'occupation

Sur la base du PV du constat des dégâts et les prix fixés par la CAE, une décision d'indemnisation est établie par l'ONEE spécifiant les montants à indemniser à chaque ayant droit. Une séance d'indemnisation est organisée par l'Autorité Locale à la demande de l'ONEE à laquelle sont convoqués les ayants droits dont les noms figurent sur le PV de constat et la décision d'indemnisation. Les indemnités allouées aux propriétaires

et/ou exploitants, leur sont versées (chèque, virement bancaire) par l'ONEE, après présentation des pièces requises et signature des actes de renonciation. Un Procès-verbal de la séance est établi et signé par l'autorité locale et le représentant de l'ONEE.

### **11.5.2. Consignation des indemnités**

Le processus de la consignation des indemnités à la CDG peut être entamé au cours de la phase administrative, dès clôture de l'enquête administrative et évaluation des indemnités par la CAE. Cependant, il devient exigible dès publication de l'acte de cessibilité et avant même le dépôt des requêtes de prise de possession et de transfert de propriétés par l'ONEE auprès du tribunal administratif. Les montants consignés, par décision du Directeur Général de l'ONEE, sont mis à la disposition des expropriés dès qu'ils passent un accord amiable ou obtiennent un jugement de transfert de propriété.

A noter que la consignation des indemnités non payées directement aux bénéficiaires lors de la séance de conciliation, présente plusieurs avantages dans la mesure où :

Il s'agit d'une sortie effective des fonds de la trésorerie de l'Office au compte ouvert à la CDG au profit des expropriés, consignés de manière nominative et ne pouvant donner lieu au changement de titulaire qu'au vu des pièces justificatives réclamées par la CDG ;

- Les sommes consignées ne sont pas restituables à l'Office que dans des cas rigoureusement prescrits : annulation de la procédure d'expropriation dûment justifiée, saisie du compte de l'ONEE par décision judiciaire ou versement des indemnités dans un compte ouvert auprès du tribunal compétent ;
- Les sommes déposées sont productives d'intérêts au taux légal (article 31 de la loi 7-81) ;
- Les mains levées peuvent être délivrées par l'Office aux ayants droit dès production des pièces justificatives ;
- Les montants déconsignés au vu des mains levées obtenues sont payables localement aux ayants droits par les Perceptions décentralisées.

## **12. IDENTIFICATION DES SITES DE REINSTALLATION**

Aucun déplacement physique n'est prévu dans le cadre de ce projet.

## **13. LOGEMENTS, INFRASTRUCTURES ET SERVICES SOCIAUX**

Ce projet d'alimentation en eau potable, ne nécessitant pas de réinstallation de population, aucun plan d'acquisition et/ou de financement de logements, ou d'infrastructures n'est prévu.

## **14. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Comme indiqué, il n'y a pas de déplacement de population dans le cas des projets AEP, donc l'évaluation des impacts environnementaux liée au déplacement ne s'applique pas à ce projet. Quant aux mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux liés aux travaux des ouvrages du projet, elles sont présentées par un PGES.

La nature du projet ne présente pas de haut risque pour l'environnement. De plus, la mise en place d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale va permettre de concevoir un cadre/programme de gestion des activités pour une mise en œuvre efficace et efficiente des différentes mesures proposées. Par ailleurs, le suivi et la surveillance environnementale et sociale des activités en phase de chantier, va permettre de gérer et atténuer en temps réels les impacts négatifs identifiés. En plus de vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation des impacts préalablement identifiés et porter les mesures correctives, le suivi va permettre d'identifier, s'il y a lieu, d'autres impacts en temps réel, de les gérer et de les atténuer.

Quant aux mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux liés aux travaux des ouvrages du projet, elles sont présentées par le PGES et rappelées au niveau de la section 3 de ce rapport. Ainsi, le projet prévoit :

- D'indemniser les PAPs dans les acquisitions des terrains et les dégradations qui seront causées aux cultures.
- De mettre des mesures d'atténuation pour gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux durant les travaux.

## **15. CALENDRIER D'EXECUTION**

### **15.1. Etat d'avancement de la procédure d'acquisition des terrains**

L'état d'avancement de la procédure d'acquisition des parcelles nécessaires pour la réalisation des différents ouvrages est :

- 1) Pour les terrains MELK à OULAD ZBAIR ET BENI FRASSEN, la procédure est déjà entamée, et les accords à l'amiable seront entamés à partir d'octobre 2021.
- 2) Pour les parcelles situées dans les communes de Ksabi Moulouya, Ourtzagh et Ghafasaï : les plans parcellaires sont établis et la publication du projet de décret d'expropriation aura lieu dès septembre 2021, les CAE se réuniront en septembre 2021
- 3) L'état parcellaire de Karia Ba Mohamed sera établi en septembre 2021, la publication aura lieu en octobre 2021 et la CAE en novembre 2021

### **15.2. Plan global d'exécution du PATI**

Le plan d'exécution d'acquisition des terrains est dynamique, il sera complété et actualisé chaque trimestre. Le plan prévisionnel (tableau 12) sera constamment mis à jour selon les besoins et là où c'est nécessaire.

**Tableau 11 : Plan prévisionnel d'exécution d'acquisition des terrains et d'indemnisation**

ÉTAPES	LIEU	RESPONSABILITE	Date	OBSERVATIONS
Identification des sites potentiels nécessaires à la réalisation des ouvrages	communes concernées	DR5	Effectué	
Choix des sites et recensement de la population affectée	communes concernées	DR5	Effectué	Reste projet de Karia Ba Mohamed : septembre 2021
Préparation des dossiers techniques Parcelaires	Communes Concernées	DR5		<b>Septembre 2021</b>
Enclenchement des procédures spécifiées au niveau des dossiers préparés par le service technique et lancement des négociations	communes concernées	DR5	Août 2020	
Processus de l'enquête publique	communes concernées	DR5/ AL et élus	Entamé en août 2020	Et se poursuivra pour le projet de KARIA BA Mohamed, Ourtzagh et
Optimisation dans les linéaires	communes	DR5	Effectuée	Déjà effectuée par DR5,
Réunion avec les partenaires concernés par l'expropriation (Information sur les parcelles à exproprier)	communes concernées	DR5	En cours	A l'occasion des enquêtes parcellaires et des études socio-économiques
CAE	communes	DR5	Juin – juillet 21	Et en octobre pour Ghafsaï, Ourtzagh, Ksabi Moulouya et Karia Ba Mohamed
Concertation avec les PAP	communes concernées	DR5	Sep. 2021	Lors des enquêtes parcellaires et des enquêtes socio-économiques,
Conciliation	communes concernées	DR5	Oct 2021	Après la tenue des réunions de CAE
Enclenchement du processus d'indemnisation à l'amiable	communes concernées	DR5	NOV 2021	
Approbation et de publication des DD	communes concernées par l'expropriation	METLE/MI /SGG		Dépend des services du ministère de tutelle
Consignation des montants d'indemnisation	CDG/ communes concernées	DR5-DAJ	A PARTIR NOV 2021	Dès la signature des PVAA par les propriétaires des terrains à exproprier, le service juridique de DR5 dépose à la conservation foncière le dossier d'expropriation (projet de décret d'expropriation, dossier parcellaire, PVAA) et obtient une attestation foncière justifiant le déclenchement de la procédure d'immatriculation du terrain au nom de l'office avec un numéro de TF ou de Réquisition, qu'il transmet à DAJ munie du dossier d'expropriation précité pour recevoir les indemnisations des PAP. Ces démarches auront lieu à partir du mois de janvier 2022
Indemnisation et immatriculation des propriétés acquises au nom de l'ONEE	Toutes les communes concernées	DAR5 – DAJ	A PARTIR JANV 2022	
Enclenchement de la phase judiciaire *	Toutes les communes concernées	DR5 – DAJ	A partir janv 2022	Après achèvement de la phase administrative
Prise de la possession des propriétés	Toutes les communes		A partir de janvier 2022	Après signature des PVAA et achèvement des opérations d'immatriculation des terrains au nom de l'Office (bornage, dossier techniques cadastraux en cas de morcellement de titres fonciers, clôture de l'affaire au niveau des CF concernées et affectation de numéros de titres fonciers au nom de l'Office aux terrains exproprié).

Suivi des dossiers en cours d'instruction	Toutes les communes concernées	DR5 – DAJ et l'AT		Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure d'expropriation.
mise en œuvre du plan de communication (PEPP)			A partir d'octobre 2021	
L'audit annuel de mise en œuvre du PATI-PAP		DAO – DR5	Déc. de chaque année à partir déc 2022	

\* : par le dépôt des enquêtes de prise de possession et transfert de propriété, mise à disposition des fonds requis et promulgation du décret d'expropriation

**Tableau 12 : Chronogramme de mise en œuvre du PATI-PAP (voir annexe 2)**

## 17. COUTS ET BUDGETS

En accord avec les prix arrêtés au m<sup>2</sup> arrêté par les CAE et à la lumière de ce qui a été discuté au niveau du statut des parcelles et des besoins en foncier, le budget à mobiliser pour les indemnités des terrains est de : 1.211.200,00 DH. Dont 443.900 DH ayant déjà fait l'objet des travaux des CAE d'OULAD ZBAIR et BENI FRASSEN.

Le coût d'indemnisation des dégâts agricoles est estimé à 200.000 Dh dont 48.000 DH ont déjà fait l'objet des travaux des CAE d'OULAD ZBAIR et BENI FRASSEN.

**Le coût global du PATI-PAP** (hors assistance technique – commun à l'ensemble du projet et consigné dans le PATI-PAP de Meknès) est de **1.835.552,00 DH** répartis et porte sur : Coûts relatifs aux indemnités des terrains et des dégâts agricoles, y/c frais de recours et de contentieux et appui aux ayants droits, d'accompagnement (assistance technique), Frais d'enregistrement et d'impôts (6%), de fonctionnement (10%), de communication et des imprévus (estimés à 5% des terrains)

L'indemnisation des pertes sera payée directement, par l'ONEE, aux PAPs.

Cependant, les pertes seront réévaluées par la Commission des constats de l'état des lieux courant les mois d'Octobre – Novembre 2021. Il est à préciser que les frais liés à la remise en état des lieux sont prévus dans les marchés des entreprises. La surveillance environnementale et sociale qui sera organisée par l'ONEE/AT veillera au respect de cette remise en état des lieux. Par ailleurs, un registre des doléances sera déposé dans chaque commune et les entreprises seront informées au fur et à mesure sur les doléances liées aux travaux et la remise en état. Par conséquent, Le budget devra être révisé en conséquence, de même que le plan de mobilisation du financement.

**Tableau 13 : Coût du PATI-PAP**

ACTIVITES	Coût global par activité en DH
<i>Coût de l'AT chargé de la mise en œuvre du PGES par 1 spécialiste en sauvegardes sociales et genre à plein temps (valable pour les 4 sous projets de BAD 15) *</i>	<i>PM – Pris en compte dans le PATI-PAP de Meknès *</i>
<i>Coût du consultant chargé de l'audit annuel E&amp;S (à partir de la deuxième année de mise en œuvre du projet jusqu'à fin du programme) *</i>	<i>PM – Pris en compte dans le PATI-PAP de Meknès *</i>
<i>Coût du consultant chargé de l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PATI-PAP *</i>	<i>PM – Pris en compte dans le PATI-PAP de Meknès *</i>
Indemnisation des terrains à exproprier	1.211.200,00
Indemnisation de pertes des cultures occasionnées par les travaux	200.000,00
Frais de recours et de contentieux et appui aux ayants droits	60.000,00
Frais d'accompagnement (assistance technique en socio-topographie)	60.000,00

Frais d'enregistrement et d'impôts (6%)	72.672,00
Frais de fonctionnement (10%)	121.120,00
Frais de communication	50.000,00
Imprévus (estimé à 5% des terrains à exproprier)	60.560,00
<b>Total (DH)</b>	<b>1.835.552,00</b>

**\* : les coûts de ces activités sont déjà consignés au niveau de PATI – PAP du projet de Meknès faisant partie du présent programme Projet de renforcement de la production et d'amélioration de la performance technique et commerciale de l'eau potable (PRPTC – BAD 15).**

## 18. SUIVI-EVALUATION DE MISE EN OEUVRE DU PATI-PAP

L'ONEE est responsable de l'élaboration et du suivi de l'exécution des plans d'actions relatifs à l'acquisition des terrains. A ce titre, il s'assurera que l'ensemble des personnes affectées par le projet et recensées sera effectivement pris en compte et compensé selon les modalités figurant dans ce PAT.

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PATI-PAP seront réalisés par l'UGP/ONEE-BO en collaboration étroite avec les directions compétentes de l'ONEE que sont DR5, DAJ, DCC, DFI et l'Assistance Technique du projet.

A travers l'analyse de l'état d'avancement des activités du PAT, la Direction Juridique de l'ONEE (DAJ) assurera un suivi systématique opéré aux niveaux suivants :

- Au moment de la budgétisation de la rubrique expropriation et occupation temporaire : vérifier et s'assurer que le budget alloué aux acquisitions des terrains nécessaires au projet est disponible et planifié ;
- Au moment du lancement des appels d'offre pour la réalisation des travaux : s'assurer que toutes les procédures d'action foncière destinées à la mobilisation des terrains sont engagées par l'ONEE et par la commune. Ceci doit être documenté et récapitulé au niveau du PAT ;

Avant le démarrage des travaux : l'indemnisation est versée aux ayants droit et dûment justifiée ou consignée à la CDG (dans les cas de recours judiciaire par les ayants droits ayant refusé le prix de la CAE ou litiges entre ayants droits, avec documents justificatifs à l'appui). Le processus d'indemnisation des personnes affectées doit être finalisé et documenté au préalable du démarrage des travaux sur les parcelles concernées.

L'avancement des acquisitions de terrain et de la compensation des ayants droit sera reflété et consigné dans une matrice de suivi détaillant les informations relatives :

- Aux terrains à acquérir : commune, statut juridique, superficie, vocation du terrain (cultures, bâtis), nombre de PAPs.
- Aux procédures d'expropriation : actions et dates (PDE, enquête administrative, CAE, consultations ayants droit, etc.).
- Aux indemnisations des PAPs : actions et dates (consignation, main levée, appui technique apporté aux PAPs pour l'obtention de leur document de propriété, etc.)
- Le nombre de personnes éligibles n'ayant pas répondu/injoignable ;
- Le montant des indemnisations ; Le nombre de plaintes/réclamations/litiges reçus et traités ;
- Le nombre de personnes sensibilisées ;
- La satisfaction des PAPs (désagrégée par sexe).



Par ailleurs, dans le cadre de l'évaluation de la mise en œuvre du PAT, l'UGP/ONEE-BO/AT s'assureront que :

- Les indemnisations/compensations préalablement définies ont été effectuées ;
- Le processus d'expropriation et de compensation s'est déroulé comme convenue ;
- La prise en charge des groupes vulnérables est assurée de façon convenable ;
- L'examen de toutes les plaintes est effectué et les délibérations connues ;
- Le calendrier arrêté pour la mise en œuvre du PAT est respecté ;
- Le projet et le processus d'expropriation n'ont pas engendré d'impacts négatifs ou que ceux-ci ont été bien maîtrisés.

Afin d'accélérer la durée et le coût des procédures de recours pour les ayants droits, l'ONEE, à travers ses services juridiques au niveau central et régional, a établi un système de suivi rapproché pour raccourcir la période de recours et clôturer les dossiers dans les plus brefs délais.

Un système de suivi incluant la mise à jour régulière de la matrice de l'acquisition et de l'indemnisation du foncier, un calendrier prévisionnel des actions à mener par les différents responsables est mis en place.

Le suivi des acquisitions sera effectué et consigné dans des versions actualisées de la matrice ci-dessous par les gestionnaires des acquisitions de terrain de l'Office. Ces états seront renseignés, et seront disponibles en cas de besoins pour toute consultation.

**Tableau 14 : Matrice type de suivi du processus d'acquisition et d'indemnisation :**

Projet		Indemnisé ou en cours d'indemnisation			Parcelle	Parcelles des domaines publics	
Lots	Nbre parcelles	Parcelles attribuées	État avancement procédure avec la DAR	Nbre d'expropriés ayant reçu l'indemnisation	Indemnisation versée	Routes	Hydraulique

Le suivi des procédures d'acquisition et d'indemnisation sera transmis régulièrement à la BAD, dans le cadre des rapports trimestriels ou à la simple demande de la banque pour la tenir informée des principales évolutions.

Pour le cas de ce projet le suivi sera assuré pour l'ensemble des terrains à exproprier ou à acquérir selon les modalités d'attribution des domaines privés de l'Etat

Pour le cas du terrain collectif, l'indemnisation sera sous la Tutelle du MI (DAR). Cette dernière recevra le budget global de l'indemnisation et le récupéra sur les collectivités ethniques, grâce aux listes des PAPs remises par l'ONEE procédera à l'indemnisation.

L'ONEE/AT s'assurera que les PAPs propriétaires et/ou exploitants de parcelles attribuées sont indemnisées.

Les critères de performances seront principalement :

- Le nombre d'expropriés indemnisés sur l'ensemble des indemnisations ;
- L'indemnisation des ayants droits de la parcelle relevant du statut collectif ;
- L'affectation effective de la parcelle relevant du domaine privé de l'Etat, au projet

En termes de **suivi-évaluation externe**, l'UGP/ONEE-BO fera faire par un expert indépendant : (i) Un audit annuel de mise en œuvre du PAR à partir de la 2<sup>ème</sup> année du projet ; et (ii) Un audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR au plus tard 6 mois après la fin du projet. La Banque effectuera de support à la mise en œuvre (missions de supervision) au moins deux fois par an.

Enfin pour ce qui concerne les **rapports dus à la Banque**, l'UGP/ONEE-BO aura la charge de la préparation et de la soumission à la Banque des rapports mensuels de suivi de la mise en œuvre du PATI-PAP et du Plan de communication/PEPP. Elle fera produire également les rapports d'audits E&S annuels et le rapport d'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PATI-PAP et du PEPP par un consultant indépendant.

### **Conclusion**

Le programme d'amélioration des performances techniques et commerciales du PRPRCT de BAD 15, n'impliquera pas le déplacement physique involontaire des populations. Seules des acquisitions de terrain seront nécessaires pour la construction des ouvrages financés par le Projet. Le présent plan d'acquisition et d'indemnisation des terrains respecte le

principe de droits des personnes affectées, le cadre légal national en termes d'acquisition et d'indemnisation des terres Melk et collectives ainsi que la politique en matière de déplacement involontaire des populations et acquisition des terres de la BAD, sauvegarde opérationnelle 2 du SSI.

Le présent Plan d'Acquisition de Terrain (PAT) sera soumis à la revue et à l'approbation de la Banque Africaine de Développement, au préalable de sa publication sur le site internet de l'ONEE et sur le site internet de la Banque. Le démarrage des travaux sera assujéti à la publication du PATI-PAP approuvé et à l'indemnisation des ayants droits ou la consignation de leurs indemnisations.

Ce plan sera revu, en cas de changement, et au fur et à mesure de l'évolution de la mise en œuvre du projet.

# ANNEXES

## Annexe 1 : Fiche de mobilisation foncière

### Programme d'amélioration des performances techniques et commerciales

#### Présentation du projet

Ce projet comprend les principaux travaux suivants :

#### 1. Amélioration des réseaux de distribution :

- Réhabilitation du réseau de distribution des centres d'Outat El Haj
- Renforcement de la conduite maitresse alimentant l'étage bas au niveau du centre d'El Hajeb

#### 2. Stockage

- Renforcement de l'autonomie de stockage par construction d'un réservoir de 500m<sup>3</sup> au centre Boufekrane
- Construction d'un réservoir de Stockage (1000 m<sup>3</sup>) au centre de Karia
- Construction d'un réservoir de Stockage (100 m<sup>3</sup>) au centre Ain Gdah
- Renforcement de l'autonomie de stockage par construction d'un réservoir de 1000m<sup>3</sup> au niveau de l'étage haut au centre d'Azrou
- Construction d'une bache de 200 m<sup>3</sup> pour le nouveau forage de Bhalil
- Construction d'un réservoir de stockage 150 m<sup>3</sup> au centre Ksabi Moulouya
- Renforcement de la capacité de stockage du centre par la réalisation d'un réservoir de 500 m<sup>3</sup> au centre Ouled Zbeir
- Renforcement de la capacité de stockage du centre et douars par la réalisation d'un réservoir de 300 m<sup>3</sup> au centre Bni Frassen

#### 3. Amélioration des Ouvrages de production

- Construction et Equipement des stations de correction de chloration à FES et SEFROU
- Amélioration du système d'adduction et renforcement système de transfert au centre Ain Mediouna
- Amélioration du système adducteur d'eau traitée de Ghafsai à partir de la station de traitement
- Construction et Equipement d'une station de reprise sur forage IRE 3379/15 au centre Ain Chkef
- Réhabilitation de la station de traitement et de la station de prétraitement de Fès GC+ Equipement
- Amélioration du système adducteur d'eau traitée de la ville de Taounate à partir de la station de traitement Sahla

#### 4. Acquisition et installation des compteurs gros calibres

- Remplacement des débitmètres de facturation à l'entrée des réservoirs de la RADEEM (Ville de MEKNES)
- Remplacement des compteurs de production par des débitmètres aux centres AGOURAI – AIN LEUH – AIN KERMA – OUED JDIDA – NZALAT BENI AMMAR

#### 5. Télé-relève

- Télé-relève des compteurs sectoriels aux systèmes d'IFRANE, AZROU et EL HAJEB
- Télé-relève des compteurs sectoriels aux systèmes de BOUZNIKA, BEN SLIMANE et BERECHID

#### 6. Acquisition de deux unités mobiles de recherche des fuites

#### 7. Acquisition et installation des compteurs intelligents :

- 3 lots d'acquisition et d'installation des compteurs d dans le cadre du projet de la télé-relève des compteurs de facturation

#### Besoins en foncier

Commune territoriale	Type	Nombre de Parcelle	Nombre de Propriétaires	Superficie (m <sup>2</sup> )	Destination
Ksabi Moulouya	Terrain collectif	(1)	(1)	1460	Réservoir
Ouled Zbair	Melk	1	2	3320	Réservoir
Bni Frassen	Melk	1	1	1119	Réservoir
Ourtzagh	Melk	1	1	1250	RMC et conduite
Ghafsai	Melk	1	1	840	Station de reprise
<b>Karia Ba Mohamed</b>	<b>Melk *</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1500</b>	<b>Réservoir</b>
<b>Total</b>		<b>6</b>	<b>7</b>	<b>9489</b>	

**Le total de 9489 m<sup>2</sup>, répartis : en terrain Melk sur 8029 m<sup>2</sup> et en terrain collectif sur 1460 m<sup>2</sup>**





## Annexe 4 : copie du Bulletin Officiel en langue arabe N° 5625 du 19 Août 2020

الجريدة الرسمية  
عدد 5625 - 29 ذو الحجة 1441 (19 أغسطس 2020) 10150

**إعلان عن وضع ونشر مشروع مرسوم يعلن أنه من المنفعة العامة تأمين تزويد الساكنة التابعة للجماعة الترابية أولاد ازباير بالماء الصالح للشرب - وتنزع بموجب القطع الأرضية اللازمة لهذا الغرض**

يوجد الملف وكذا الدفتر المعد لتدوين ملاحظات وتصريحات من يهمهم الأمر رهن إشارة العموم بمكتب جماعة أولاد ازباير إقليم تازة في أوقات العمل بها، وذلك لمدة شهرين ابتداء من تاريخ نشر مشروع المرسوم الآتي نصه بالجريدة الرسمية.

كما وضع مشروع المرسوم والتصاميم التجزيئية لدى المحكمة الإدارية بفاس وذلك طبقا لمقتضيات الظهير الشريف رقم 1.81.254.81 الصادر بتاريخ 11 رجب 1402 (6 ماي 1982) بتنفيذ القانون رقم 7.81 المتعلق بنزع الملكية لأجل المنفعة العامة وبالإحتلال المؤقت ولاسيما الباب الثاني منه.

مشروع مرسوم يعلن أنه من المنفعة تأمين تزويد الساكنة التابعة للجماعة الترابية أولاد ازباير بالماء الصالح للشرب، وتنزع بموجب ملكية القطع الأرضية اللازمة لهذا الغرض.

**الفصل الأول:** يعلن أنه من المنفعة العامة تأمين تزويد الساكنة التابعة للجماعة الترابية أولاد ازباير بالماء الصالح للشرب، وتنزع بموجب ملكية القطع الأرضية اللازمة لهذا الغرض.

**الفصل الثاني:** تنزع بناء على ما ذكر ملكية القطع الأرضية الموجودة بجماعة أولاد ازباير (إقليم تازة) والمرسومة بالألوان مختلفة على التصاميم التجزيئية ذو المقياس 1/1000 المضافة إلى أصل مشروع هذا المرسوم.

الملاحظات	المساحة			الطونان	اسم الملاك المقترض أو المستقل	اسم الأملك وأرقام رسمها القطرية	رقم البقعة
	هــ	ار	سن				
	00	18	57	دوار أولاد بن طيطو جماعة أولاد ازباير	الحسين طيطو بن الطاهر ومن معه	رسم قطري عدد 21/1738	1
	00	14	63	باب اغبار جماعة أولاد ازباير	احمد بلحسن	غير محظفة	2

**الفصل الثالث:** يفوض حق نزع الملكية إلى المكتب الوطني للكهرباء والماء الصالح للشرب.

**الفصل الرابع:** يعهد بتنفيذ مشروع هذا المرسوم الذي سينشر في الجريدة الرسمية إلى وزير التجهيز والنقل واللوجستيك والماء وإلى المدير العام للمكتب الوطني للكهرباء والماء الصالح للشرب، كل واحد منهما فيما يخصه.

10

**Copie du bulletin officiel N° 5625 du 19/8/2020 portant publication du projet du décret d'expropriation à la commune d'Oulad Zabir (2 parcelles)**

الجريدة الرسمية  
عدد 5625 - 29 ذو الحجة 1441 (19 أغسطس 2020) 10149

**إعلان عن وضع ونشر مشروع مرسوم يعلن أنه من المنفعة العامة تأمين تزويد الساكنة التابعة للجماعة الترابية ابي فراسن بالماء الصالح للشرب - وتنزع بموجب القطع الأرضية اللازمة لهذا الغرض**

يوجد الملف وكذا الدفتر المعد لتدوين ملاحظات وتصريحات من يهمهم الأمر رهن إشارة العموم بمكتب جماعة ابي فراسن إقليم تازة في أوقات العمل بها، وذلك لمدة شهرين ابتداء من تاريخ نشر مشروع المرسوم الآتي نصه بالجريدة الرسمية.

كما وضع مشروع المرسوم والتصاميم التجزيئية لدى المحكمة الإدارية بفاس وذلك طبقا لمقتضيات الظهير الشريف رقم 1.81.254.81 الصادر بتاريخ 11 رجب 1402 (6 ماي 1982) بتنفيذ القانون رقم 7.81 المتعلق بنزع الملكية لأجل المنفعة العامة وبالإحتلال المؤقت ولاسيما الباب الثاني منه.

مشروع مرسوم يعلن أنه من المنفعة تأمين تزويد الساكنة التابعة للجماعة الترابية ابي فراسن بالماء الصالح للشرب، وتنزع بموجب ملكية القطع الأرضية اللازمة لهذا الغرض.

**الفصل الأول:** يعلن أنه من المنفعة العامة تأمين تزويد الساكنة التابعة للجماعة الترابية ابي فراسن بالماء الصالح للشرب، وتنزع بموجب ملكية القطع الأرضية اللازمة لهذا الغرض.

**الفصل الثاني:** تنزع بناء على ما ذكر ملكية القطع الأرضية الموجودة بجماعة ابي فراسن (إقليم تازة) والمرسومة بالألوان مختلفة على التصاميم التجزيئية ذو المقياس 1/1000 المضافة إلى أصل مشروع هذا المرسوم.

الملاحظات	المساحة			الطونان	اسم الملاك المقترض أو المستقل	اسم الأملك وأرقام رسمها القطرية	رقم البقعة
	هــ	ار	سن				
	00	11	19	باب اغبار جماعة ابي فراسن	ورثة البويحي لحسن	غير محظفة	1

**الفصل الثالث:** يفوض حق نزع الملكية إلى المكتب الوطني للكهرباء والماء الصالح للشرب.

**الفصل الرابع:** يعهد بتنفيذ مشروع هذا المرسوم الذي سينشر في الجريدة الرسمية إلى وزير التجهيز والنقل واللوجستيك والماء وإلى المدير العام للمكتب الوطني للكهرباء والماء الصالح للشرب، كل واحد منهما فيما يخصه.

9

**Copie du bulletin officiel N° 5625 du 19/8/2020 portant publication du projet du décret d'expropriation à la commune de Beni Frassen (1 parcelle)**

## Annexe 5 : Procès-verbal de réunion de la CAE de la commune territoriale d'Oulad Zbaïr

المملكة المغربية  
وزارة الداخلية  
عمالة إقليم تازة  
دائرة وادي أمليل  
قيادة أولاد زباير

**\*\* محضر اجتماع اللجنة الإدارية للتقييم \*\***

بناء على مقتضيات الفصل 7 من المرسوم 2-82-382 الصادر بتاريخ 02 رجب 1403 ( 15 أبريل 1983 ) و تطبيقاً للقانون رقم 7-81 المتعلق بنزع الملكية لأجل المنفعة العامة و بالاحتلال المؤقت الصادر بتنفيذه الظهير الشريف رقم 1-82-254 المؤرخ في 11 رجب 1402 (6 ماي 1982).

ويطلب من المكتب الوطني للماء والكهرباء قطاع الماء، وبناء على رسالة السيد عامل إقليم تازة عدد 15971 بتاريخ 2020/11/23، انعقد اجتماع اللجنة الإدارية للتقييم بمقر قيادة أولاد زباير يومه الجمعة 27 نونبر 2020 على الساعة العاشرة والنصف صباحاً، تحت رئاسة السيد المصطفى التافي قائد قيادة أولاد زباير، وذلك قصد تحديد القيمة التجارية لقطعتين أراضيتين متواجدتين بجماعة أولاد زباير البالغة مساحتهما على التوالي 1857 متر مربع و 1463 متر مربع والمزوعة ملكيتها بموجب المرسوم المنشور مشروعه بالجريدة الرسمية رقم 5625 الصادرة بتاريخ 19 أغسطس 2020، و اللازمة لإنجاز مشروع تأمين تزويد الساكنة التابعة للجماعة الترابية أولاد زباير بالماء الصالح للشرب، والمتمثل في إنجاز خزان للماء الصالح للشرب بدوار الطواهر بجماعة أولاد زباير، و قد حضر هذا الاجتماع السادة:

1- أحمد زروقي	: النائب الأول لرئيس جماعة أولاد زباير.
2- حميد الريفي	: عن المكتب الوطني للماء والكهرباء - قطاع الماء - فاس.
3- محمد بقاص	: عن المكتب الوطني للماء والكهرباء - قطاع الماء - تازة.
4- الحسين الحميدي	: رئيس مركز أولاد زباير للمكتب الوطني للماء والكهرباء والماء الصالح للشرب .
5- أهويي محمد	: ممثل المديرية الإقليمية للفلاحة بتازة .
6- عبد الوهاب التمساني	: ممثل الوكالة الحضرية بتازة .
7- خالد المالكي	: عن مكتب التسجيل والتبوير بتازة .
8- خالد النخاسي	: عن قسم التعمير والبيئة بعمالة تازة .
9- حسن النطاح	: ممثل مندوبية أملاك الدولة بتازة .

و بعد الكلمة الافتتاحية للسيد القائد حول موضوع الاجتماع ، قدم ممثل المكتب الوطني للكهرباء والماء الصالح للشرب - قطاع الماء الإيضاحات المتعلقة بمشروع وأهميته، و بعد المناقشة وتبادل الآراء، والأطلاع على الوثائق المتعلقة بهذا الملف، واعتماد على عناصر المقارنة المتمثلة في سجل الإيداع عدد 1408/17 بموجبه تم بيع قطعة أرضية فلاحية مساحتها 2500 متر مربع، على أساس 56 درهم للمتر المربع الواحد وكذا الاعتماد على الثمن المحدد خلال اجتماع اللجنة الإدارية للتقييم المنعقد بتاريخ 2014/02/25 بخصوص تجديد القيمة التجارية لقطع أرضية متواجدة بجماعة أولاد زباير لإنجاز مشروع تزويد الدواوير التابعة للجماعة القروية أولاد زباير بالماء الصالح للشرب على أساس 65.00 درهم للمتر المربع الواحد

وبناء على هذه المعطيات والأخذ بعين الاعتبار نوعية المشروع والطبيعة الطبوغرافية للقطار التي تعرف الحدار، تم الاتفاق بالإجماع على تحديد ثمن القطعتين الأرضيتين موضوع التقييم في مبلغ 100.00 درهم (مائة درهم) للمتر المربع الواحد.

أما فيما يتعلق بالأضرار الفلاحية ، فقد حددت ثمن شجرة الزيتون الكبير في 1 500.00 درهم للوحدة.

التوقيعات:

السيدة قائدة قيادة أولاد زباير

-1- -2- -3- -4- -5- -6- -7- -8- -9-

Royaume du Maroc  
Ministère de l'Intérieur  
Province de TAZA  
Cercle d'Oued AMIil  
Caïdat d'OULAD ZBAIR

### PV de réunion de la CAE de la commune d'OULAD ZBAIR

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret 382-82-2 du 15/4/1983 et en application de la loi 7-81 relative à l'expropriation pour utilité publique et l'occupation temporaire promulguée par DAhir 254-82-1 du 06/5/1982.

Suite à la demande de l'ONEE – Branche Eau et à la lettre de Monsieur le Gouverneur de la province de TAZA sous n° 15971 du 23/11/2020, la commission administrative d'évaluation s'est réunie au siège du CAïdat d'Oulad Zbaïr, ce vendredi 27 novembre 2020, sous la présidence du CAïd d'OULAD ZBAIR M. EL MOSTAFA TAKI, en vue de la détermination des valeurs vénales, des parcelles contenues dans le projet de décret d'expropriation N° 5625 du 19/8/2020 relatif au projet d'AEP de la population d'ulad Zbaïr et qui concerne la réalisation d'un réservoir d'eau au douar TOOUAHER à la commune d'OULAD ZBAÏR. et ce en présence de:

- M. Ahmed ZEROUKI (Vice Président de la CT)
- Hamid Riffi (représentant ONEE BO)
- Mohamed BEQAS de l'ONEE – BO (Agence Mixte de TAZA)
- Houcine LAHMIDI de l'ONEE – BO u centre Oulad Zbaïr
- Mohamed HOUITI : DPA/Taza
- AbdelWahab TLEMCANI : Agence Urbaine de TAZA
- Khalid NKHASSI : Division Urbanisme et Environnement/Province de TAZA
- Hassan NETTAH : Domaines de TAZA

Le représentant de l'ONEE – Branche Eau a donné des éclaircissements sur le projet et son intérêt.

Après discussion et échange de points de vue, et suite à la consultation de documents relatifs à ce projet, et sur la base des éléments de comparaison (register de dépôt N° 1408/17 relatif à la vente d'un terrain agricole de 2500 m2 sur la base de 56 DH/m2, et le prix unitaire arrêté lors de la CAE tenue le 25/2/2014 au sujet de la détermination de la valeur vénale des terrains situés dans la commune et expropriés pour la réalisation de projets de 'eau potable sur la base de 65 DH/m2.

Sur la base de ces données, et vu la nature du projet et la topographie du terrain caractérisé par sa pente, la commission a opté pour un prix unitaire d'expropriation de 100 DH /m2 pour les deux parcelles.

Concernant les dégâts agricoles : prix du grand Olivier arrêté : à 1500 DH/unité



## Annexe 6 : Procès-verbal de réunion de la CAE de la commune territoriale de Beni Frassen

المملكة المغربية  
وزارة الداخلية  
عمالة إقليم تازة  
دائرة واد أمليل  
قيادة بني افراسن

**محضر اجتماع اللجنة الإدارية للتقييم**

بناء على مقتضيات الفصل 7 من المرسوم رقم 2-82-382 الصادر بتاريخ 2 رجب 1403 (15 أبريل 1983) وتطبيقا للقانون رقم 7-81 المتعلق بنزع الملكية من أجل المنفعة العامة وبالاحتلال المؤقت الصادر بتنفيذه الظهير الشريف رقم : 1-81-254-1 المؤرخ في 11 رجب 1402 (6 ماي 1982)

تبعاً لكتاب السيد عامل إقليم تازة عدد 12291 بتاريخ 24 شتنبر 2020، انعقد اجتماع اللجنة الإدارية للتقييم بمقر قيادة بني فراسن يومه الجمعة 02 أكتوبر 2020 على الساعة العاشرة والنصف صباحاً، تحت رئاسة السيد عبد الرحيم شكيل قائد قيادة بني افراسن من أجل تحديد القيمة التجارية لقطعة أرضية تابعة للخواص غير مغطاة بوثيقة التعمير، متواجدة بدوار باب اغيار جماعة بني افراسن ، وهي محاذية للطريق الإقليمية رقم 5409، والمراد نزع ملكيتها لفائدة المكتب الوطني للكهرباء والماء الصالح للشرب "قطاع الماء"، من أجل تأمين تزويد الساكنة التابعة للجماعة الترابية بني افراسن بالماء الصالح للشرب، وذلك بموجب المرسوم المنشور مشروعه بالجريدة الرسمية 5625 بتاريخ 2020/08/19 . وقد حضر هذا الاجتماع كل من السادة :

1- الغازي أجطيوي	: رئيس مجلس جماعة بني افراسن؛
2- حميد الريفي	: ممثل المكتب الوطني للكهرباء والماء الصالح للشرب "قطاع الماء" بفاس؛
3- محمد بياض	: ممثل المكتب الوطني للكهرباء والماء الصالح للشرب "قطاع الماء" تازة
4- خالد المالكي	: ممثل مصلحة التسجيل والتبوير بتازة؛
5- حسن النطاح	: ممثل مندوبية أملاك الدولة بتازة؛
6- عبد الوهاب التلمساني	: ممثل الوكالة الحضرية لتازة وتاونات بتازة؛
7- زهور بشيري	: ممثلة المديرية الإقليمية للفلاحة بتازة؛
8- خالد النخاسي	: ممثل قسم التعمير والبيئة بعمالة إقليم تازة؛

افتتح السيد رئيس اللجنة بكلمة شكر فيها الحاضرين على تلبية الدعوة مذكراً إياهم بموضوع هذا الاجتماع، وبعد ذلك تم الاطلاع على عناصر المقارنة المدلى بها من طرف ممثل مصلحة التسجيل والتبوير والمتمثلة في :

- عقد شراء مسجل بتاريخ 2001/04/04 سجل الواردات 1564 بموجب تم اقتناء قطعة أرضية غير محفظة من طرف مديرية أملاك الدولة مساحتها 7033 متر مربع بثمن قدره 150 درهم للمتر المربع الواحد.

- عقد شراء مسجل بتاريخ 2000/12/20 سجل الواردات 2656/2001 بموجب تم اقتناء قطعة أرضية غير محفظة من طرف مديرية أملاك الدولة مساحتها 1613 متر مربع بثمن قدره 150 درهم للمتر المربع الواحد.

وبعد المناقشة وتبادل الآراء بين أعضاء اللجنة وكذا الأخذ بعين الاعتبار موقع القطعة الأرضية موضوع التقييم وطبيعة المشروع وأهميته، واعتماداً على عناصر المقارنة المذكورة أعلاه، قررت اللجنة على تحديد القيمة التجارية للقطعة الأرضية موضوع التقييم في ثمن قدره 100 درهم للمتر المربع الواحد (مائة درهم للمتر المربع الواحد).

بالنسبة للأضرار السطحية المتمثلة في أشجار الزيتون (15 زيتونة كبيرة) فقد حدد ثمنها في مبلغ 1200 درهم للشجرة الواحدة

**التوقيعات:**  
السيد قائد قيادة بني افراسن

-1-  
-2-  
-3-  
-4-  
-5-  
-6-  
-7-  
-8-

Royaume du Maroc  
Ministère de l'Intérieur  
Province de TAZA  
Cercle d'Oued AMLIL  
Caïdat BENI FRASSEN

### PV de réunion de la CAE de la commune de Beni Frassen

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret 382-82-2 du 15/4/1983 et en application de la loi 7-81 relative à l'expropriation pour utilité publique et l'occupation temporaire promulguée par DAHir 254-82-1 du 06/5/1982.

Suite à la lettre de Monsieur le Gouverneur de la province de TAZA sous n° 12291 du 24/09/2020, la commission administrative d'évaluation s'est réunie au siège du Caïdat de BENI FRASSEN, ce vendredi 2 Octobre 2020, sous la présidence du Caïd de BENI FRASSEN Abderrahim CHKIEL, en vue de la détermination de la valeur vénale, de la parcelle située à proximité de la Route Provinciale 5409, contenue dans le projet de décret d'expropriation N° 5625 du 19/8/2020 relatif à la sécurisation de l'AEP de la population de la commune BENI FRASSEN, et ce en présence de:

- M. Jteou EL GHAZI (Président de la commune de BENI FRASSEN)
- Hamid Riffi (représentant ONEE BO)
- Mohamed BEQAS de l'ONEE – BO (Agence Mixte de TAZA)
- Khalid EL MALKI : Représentant du service de l'enregistrement et des timbres à TAZA
- Hassan NETTAH : Domaines de TAZA
- AbdelWahab TLEMCANI : Agence Urbaine de TAZA
- Zhouh BHIRI : DPA/Taza
- AbdelWahab TLEMCANI : Agence Urbaine de TAZA
- Khalid NKHASSI : Division Urbanisme et Environnement/Province de TAZA

Le Président de la commission a ouvert la réunion par un mot de remerciement des présents pour avoir répondu à la convocation, en rappelant l'objet de la réunion. Suite à la consultation des éléments de comparaison, présentés par le représentant du service de l'enregistrement des timbres comme suit :

- Acte d'achat en date du 04/4/2001 au register arrivée 1564 au sujet de l'acquisition d'un terrain non immatriculé par la direction des domaines de l'Etat de superficie 7033 m2 au prix de 150 DH/m2
- Acte d'achat en date du 20/12/2000 au register arrivée 2656/2001 au sujet de l'acquisition d'un terrain non immatriculé par la direction des domaines de l'Etat de superficie 1613 m2 au prix de 150 DH/m2

Après discussion et échange de points de vue, et tenant de la situation de la parcelle à exproprier la commission a décidé d'arrêter le prix d'expropriation à 100 DH/m2

Les dégâts agricoles (15 Grands oliviers) au prix unitaire de 1200 DH